

Hommage
à Pierre CECCALDI

(1910 - 1969)

*Sa vie - son œuvre
au service
de la jeunesse délinquante et inadaptée*

F12C 34



Hommage
à Pierre CECCALDI
(1910 - 1969)

*Sa vie - son œuvre
au service
de la jeunesse délinquante et inadaptée*

*Il a été tiré 1500 exemplaires de
ce numéro dont 1000 numérotés
de 1 à 1000*

776

PREMIÈRE PARTIE

Témoignages



Mon frère Pierre

par Dominique CECCALDI
Inspecteur général des affaires sociales

« Ce message d'espoir et d'affection s'adresse à tous les miens et à mes amis dont Dominique connaît les plus chers et les plus intimes : ceux-là pourront être associés au deuil de ma famille, mes obsèques devant se dérouler de la façon la plus simple et aussi discrète que possible. »

Ces dernières volontés de mon frère Pierre, exprimées peu avant sa mort, retiennent ma plume de profaner cette ombrageuse pudeur. Aussi fier qu'il fût de sa promotion, Pierre n'eût pas souffert l'indiscrétion biographique. Imprégné de la tradition corse de la famille, dont, célibataire prolongé et quelquefois repent, il vivait chaque jour, jusqu'aux petites joies et aux moindres peines, il préservait jalousement le mur de la vie privée.

Dans le flot des souvenirs qui se pressent à mon esprit, je n'évoquerai que quelques images où ceux qui l'ont bien connu retrouveront une personnalité aisément découverte dans ce « regard transparent » que me rappelait avec émotion un de ses amis intimes, M. Mattéo Connet.

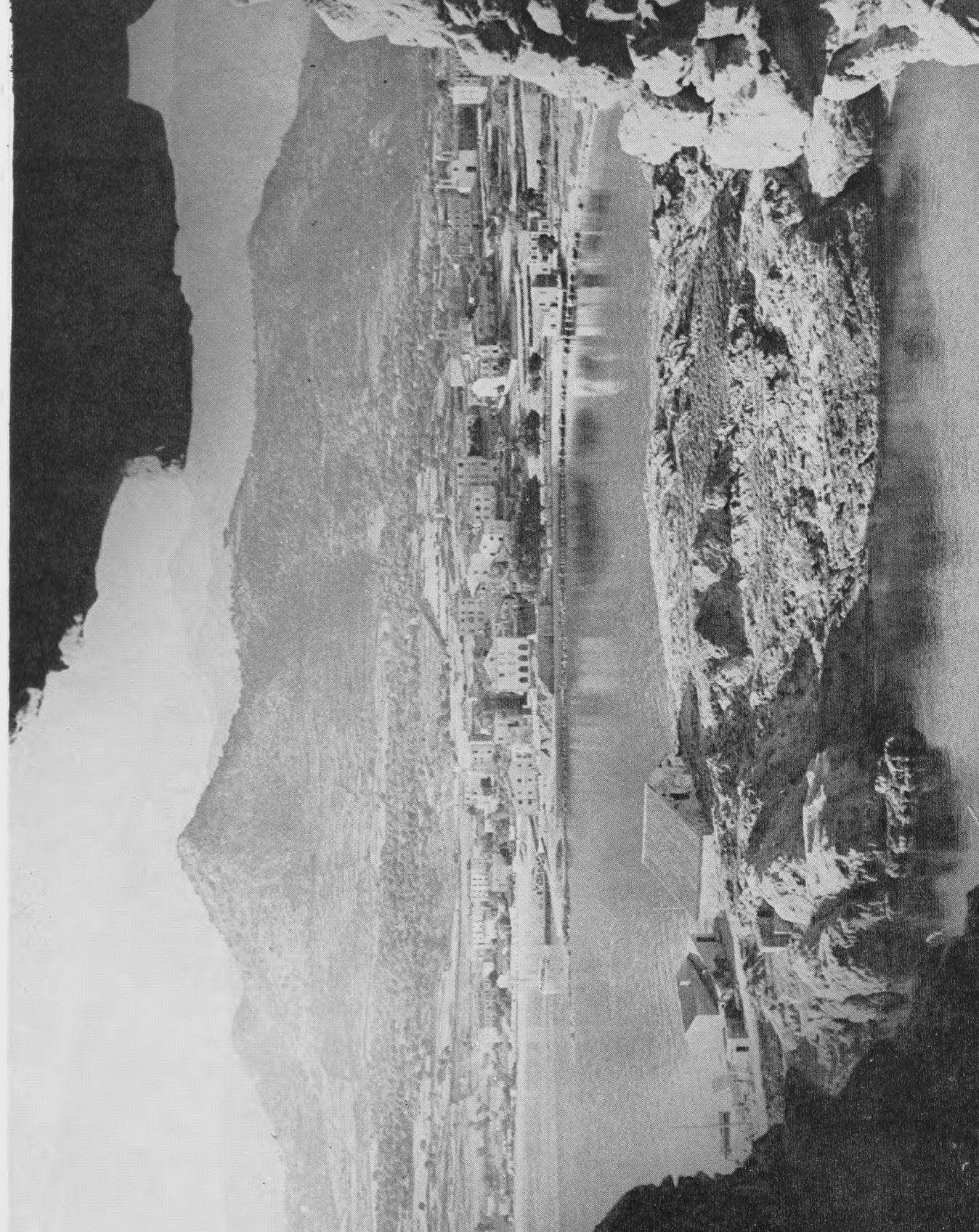
Le personnage officiel réservé, à qui une timidité secrètement combattue donnait parfois une allure un peu compassée, dissimulait mal les élans de son âme d'enfant.

Son enfance s'identifie à Ile-Rousse où il est né le 25 juin 1910 et a vécu jusqu'à l'âge de l'entrée au lycée. Fondé en 1758 par le « Père de la patrie », Pascal Paoli, pour faire pièce à la génoise Calvi sur l'emplacement de la Rubico Rocega romaine, le petit port de pêche et de commerce n'était pas encore la station balnéaire fréquentée d'aujourd'hui et la guerre avait ralenti l'activité de la petite cité. Mais c'était pour Pierre le temps de l'insouciance. Il m'est facile d'imaginer, pour l'avoir vécue dans les années 1920 d'un autre village corse, la vie quotidienne de l'enfant, cette vie libre d'écoliers bruyants courant ensemble,

tous milieux sociaux confondus, du port aux rochers, des ruines de la tour génoise aux rues étroites et mal pavées de la vieille ville, de la plage tranquille aux sentiers escarpés du maquis. Ces groupes turbulents où Pierre n'était pas le moins batailleur, avec leur hiérarchie, leurs rivalités, leurs escapades, le futur directeur de l'Education surveillée en gardera le souvenir vivant lorsqu'il débattrait avec ses juges et ses experts du phénomène des bandes d'enfants. L'un de ses premiers maîtres de l'école communale, M. Vincent Rossi, notre « Monsieur Vincent », auquel il devait garder jusqu'aux derniers moments une affectueuse fidélité et qui, n'eût été son grand âge, aurait mieux que moi fait revivre les souvenirs de ces années, ne cessait de s'étonner de l'ironie du destin qui fit de ce garnement difficile non seulement un homme affable et doux mais aussi le grand juge de la jeunesse délinquante.

La grande famille dispersée se regroupait parfois à Ile-Rousse. Pierre y retrouvait toujours avec émotion les souvenirs chers, la grande place à l'ombre des platanes, les mille traces laissées par les troupeaux avant la transhumance dans les broussailles piquantes des collines couvertes d'oliviers. Il reconnaissait les excavations des rochers où il s'était illustré jadis comme pêcheur de crabes. Les anciens camarades d'école l'apostrophaient et il leur retournait en patois quelque vieux quolibet. Ils blaguaient cet exilé au comportement étrange qui partait seul chaque matin avant le lever du soleil, escaladant en courant les collines de la Balagne environnante, se hâtant de parcourir ses dix kilomètres d'entraînement quotidien avant que le soleil ne devint insupportable.

Je n'avais garde de le suivre mais il sut me faire aimer la montagne dont, passé la quarantaine, il venait de découvrir les joies infinies, les longues marches silencieuses avant l'aurore, la chaude fraternité des refuges, l'ineffable bonheur des cimes après la dure et patiente épreuve, la difficulté vaincue ensemble. Dès sa première course, son guide chamoniard avait été surpris de l'inépuisable résistance de cet adulte débutant. Après la facile ascension du mont Blanc, il voulut connaître la « Verte », le « Dru » et autres classiques de la majestueuse vallée Blanche. Avec sa méthode et sa ténacité, il entreprit de faire ses classes à l'Ecole des guides de haute montagne de Chamonix. Revenu dans son pays natal, il découvrit des chaînes et des sommets qui, sans rivaliser avec les Alpes du mont Blanc, n'étaient dépourvus ni d'attraits ni de difficultés. Mais son premier bonheur était de faire des adeptes, d'enseigner à son tour le rythme régulier des longues marches d'approche, la technique de l'escalade, les



pièges insoupçonnables. La Balagne s'adosse à un véritable mur de 2 000 mètres, la chaîne du Monte-Grosso. Comme si l'ascension directe, sans transversales ni faux-plats, de cette austère barrière, sous l'ardent soleil d'août, n'était pas une performance suffisante pour les néophytes qui le suivaient en soufflant, il nous assignait un temps maximum aller et retour, chaque année plus réduit, et malheur au trainard qui ralentissait la marche !

Mais revenons au jeune écolier. La « grande guerre » est finie ; elle a aggravé les difficultés de la famille nombreuse ; notre père, comme beaucoup d'insulaires, doit chercher une pauvre sécurité dans la fonction publique, en l'occurrence dans la magistrature où il entre à près de soixante ans, n'ayant plus d'autre but désormais — mais soutenu d'une résolution farouche — que de donner à ses trois plus jeunes enfants le maximum de l'instruction qu'ils pourront recevoir. Les maîtres de l'école primaire, le curé de la paroisse qui lui a prodigué quelques notions de latin, ont décelé des dons qui méritent d'être cultivés. Le lycée le plus proche est à Bastia ; c'est très loin, alors, au-delà des monts, tout au bout de l'interminable et pittoresque périple du chemin de fer d'intérêt local. Octobre 1921 : première séparation déchirante pour notre mère. Jusqu'en 1928 où il terminera la classe de mathématiques élémentaires, nous ne verrons plus Pierre qu'aux temps des vacances. Je garde peu de souvenirs de cette période où nous sépare l'immense distance entre l'enfance et l'adolescence. Je ne m'intéresse guère, de-ci de-là, qu'aux exploits de la glorieuse équipe de football dont je suis fier que mon frère fasse partie. C'est beaucoup plus tard que je rencontrerai à Paris les excellents élèves avec lesquels Pierre partagea la tête de sa classe. Parmi eux un « bottier » de Polytechnique, un chef de clinique des hôpitaux de Paris, celui-là même, Paul Orsoni, qui luttera en vain contre le mal incurable, adoucissant de ses soins affectueux les dernières années de son ami.

Le baccalauréat latin-sciences devait conduire Pierre à la préparation d'une grande école scientifique. L'ignorance de l'anglais l'en aurait empêché pour des raisons que je ne me suis jamais expliquées. Il suivra donc la tradition familiale qui l'orientait vers les carrières juridiques et ne le regrettera jamais. En 1928 pour un jeune insulaire « la montée sur le continent » est une grande aventure. Elle s'arrête habituellement à Aix-en-Provence, près de la cité phocéenne où toute famille corse compte des parents et amis hospitaliers. La présence d'un oncle à Paris permet d'affronter la lointaine et prestigieuse capitale, dont, dès lors — et comme

les cadets grandissent — notre père n'aura de cesse de se rapprocher au prix d'une série ruineuse de déménagements via la Champagne et la région parisienne.

Pierre devra mener quelque temps la vie d'un étudiant pauvre, sollicitant dès son arrivée à Paris un poste de maître d'internat. J'ai retrouvé ce mot du 28 octobre 1929 : « Je suis assez bien nourri à Chaptal, j'ai ma chambre à moi, avec chauffage central et lavabo à proximité... » Là il connaît Jean-Louis Barrault, pion comme lui, que dévore déjà la flamme théâtrale et à qui Charles Dullin offre ses premiers petits rôles. Ravitaillé en billets de faveur, Pierre croit de son devoir d'aîné d'ouvrir à son jeune frère les portes du grand répertoire. Avouerais-je qu'à treize ans le message lyrique de Shakespeare ne me frôlait pas et que du spectacle de « Richard III » ou de « Henry V » pauvrement représentés sur la scène de l'Atelier, je gardais surtout le souvenir de tueries déconcertantes et de bruits d'épée assez ridicules ? Le sentiment des convenances faisait taire ces ingrates appréciations.

Pierre n'était pas parti à la conquête de Paris comme les héros de Balzac, mais il savait qu'il avait à remplir un contrat non écrit, tapisser son « bagage » de beaux et bons diplômes. Il en fait ample moisson. De 1929 à 1931, il mène d'abord à bien la préparation simultanée de deux licences. Il se consacre surtout au droit, glanant aisément, rue Cujas, la licence, deux diplômes d'études supérieures, des mentions, bien ou même très bien, des titres de lauréat de droit constitutionnel et de droit civil. J'entends beaucoup parler alors de Capitant, d'André Hauriou, du doyen Berthélémy, des truculences d'Achille Mestre, des singularités de Gaston Jèze.

De l'autre côté de la rue Saint-Jacques, il fréquente aussi la Sorbonne et, pour son plaisir, cultive Dante, récite avec sentiment des poèmes de Gabriele d'Annunzio, apprend l'espagnol et va découvrir le charme de Florence et de la campagne toscane où il revoit, plus policés et adoucis, les paysages familiers de sa Balagne. Il est fier de la pointe d'accent toscan que lui attribuent les transalpins. Beaucoup plus tard, il pourra se permettre la coquetterie de prononcer dans la langue de Boccace l'allocation finale d'un congrès professionnel à Milan.

La licence d'italien décidera de sa carrière militaire. Celle-ci, commencée comme soldat de 2^e classe au 23^e régiment d'infanterie coloniale qu'il quittera, à la fin du service militaire, avec les modestes galons de sergent,

bifurque quelques années plus tard vers le corps des officiers interprètes de réserve. A la mobilisation, en septembre 1939, il est affecté en cette qualité au secteur fortifié des Alpes-Maritimes. Nous avons perdu notre père, et notre mère se replie avec sa fille cadette à Marseille. Pierre y fait des apparitions au cours de mystérieux voyages en avion. Sa discrétion innée se transforme en mutisme pour tout ce qui touche au secret militaire. En feuilletant ses archives personnelles, je vois qu'il a été disputé entre le commandement du secteur fortifié où il jouait le rôle d'officier d'état-major et le service de renseignements de Marseille ; je découvre aussi la relation précise d'un épisode peu connu du conflit, cette bataille pour Nice (11-25 juin 1940) où le gouvernement du Duce, pour s'assurer un gage dans les négociations prochaines, n'hésite pas à lancer cinq divisions à découvert contre des postes frontaliers bien défendus par l'artillerie de montagne, sacrifiant inutilement quatre à cinq mille hommes dans cette peu glorieuse offensive contre la France blessée. Pierre s'est fait des amis dans le petit groupe des officiers interprètes spécialistes des affaires italiennes. Jusqu'à l'âge de la radiation des cadres comme commandant-interprète, il leur apportera son concours assidu comme officier instructeur des cadres de réserve.

Il n'avait certes pas prévu cette orientation technique lorsqu'à vingt ans il flirtait avec la poésie italienne. Ce n'était alors qu'un violon d'Ingres. Le choix de sa carrière civile devait se jouer après les années de licence. Il est tenté un moment par le barreau puisqu'il suit la conférence du stage des avocats. Mais l'intérêt qu'il porte au diplôme d'études supérieures de droit public, le temps qu'il accorde à l'Ecole libre des sciences politiques, exclusive pépinière des grands corps de l'Etat, indiquent son option définitive. A la section administrative de l'Ecole de la rue Saint-Guillaume, il reçoit les encouragements de son compatriote et maître de conférences Ettore qui s'est déjà fait un nom comme commissaire du Gouvernement au Conseil d'Etat. La porte d'accès est étroite : trois ou quatre élus chaque année et les concurrents sont de grande qualité ; j'entends parler alors d'Alain Barjot, de Michel Debré, de Roger Grégoire, d'André Ségalat, de Pierre Racine, d'Alexandre Stirn, de Lionel Tinguay du Pouet, et j'en oublie. Même les meilleurs ne franchiront pas toujours l'obstacle du premier coup. Pourtant les résultats à l'écurie de Pierre Laroque sont prometteurs. De toute façon, ce travail intensif au contact de brillants esprits est un profit inestimable. Pierre y apprend l'investigation approfondie, le goût de la synthèse, l'art de l'exposé, l'exigente pureté du style et, plus encore, le sens de l'Etat. Malheureusement, un

changement inattendu dans la situation de la famille interrompt cette préparation. Un des décrets Laval de la période déflationniste oblige notre père à prendre sa retraite plusieurs années avant le terme normal alors qu'il a encore à sa charge un étudiant avancé et deux lycéens ; je n'oublierai jamais ce jour de printemps où le vieux lutteur reçut comme une condamnation imméritée la brutale nouvelle. Pierre, parant au plus pressé, passe le premier concours de rédacteur qui s'offre à lui. Le hasard le fait entrer au ministère de l'Intérieur et affecter à la direction pénitentiaire qui lui ouvrira les chemins de l'éducation spécialisée. Il ne le regrettera jamais un seul instant. Au contraire, devenu fonctionnaire actif, il voyait approcher avec inquiétude le moment où il faudrait rejoindre la Cour de cassation et la perspective du Conseil d'Etat qui fut sa première ambition ne l'attirait pas davantage. Sa passion du service public ne pourrait jamais trouver un terrain d'exercice plus exaltant que l'Education surveillée et, à un moindre degré, la planification de l'administration judiciaire.

*
**

Ceux qui le connaissaient mal s'étonnaient de ce double visage : l'administrateur grave, tendu par des responsabilités qui perturbaient son sommeil depuis des années ; l'ami enthousiaste qui laissait parler sans retenue son cœur d'enfant.

Il était constamment tirailé par des pulsions contradictoires ; il avait hérité de notre père la quête perpétuelle de la perfection dans le travail, l'exigente tyrannie du bien public et il tenait de notre mère une sensibilité aiguisée par l'esprit de charité. Il ne s'épanouissait vraiment que dans ces moments privilégiés où le service de l'Etat peu s'accomplir dans l'amitié fraternelle.

Témoignage de Paul LUTZ

Ancien sous-directeur de l'Education surveillée

Conseiller à la cour d'appel de Paris

La guerre m'avait jeté hors de mon tribunal de Thionville (en avant de la ligne Maginot). Je n'avais pas voulu retourner dans une Lorraine annexée par l'ennemi. En désespoir de cause, je m'étais présenté au concours de la Chancellerie et c'est ainsi que je me suis trouvé affecté à la direction de l'Administration pénitentiaire, alors installée à Vichy, installation toute provisoire qui devait cesser le mois suivant et qui a duré plus de deux ans ! C'est dans ce provisoire que j'ai fait la connaissance de Pierre Ceccaldi au début de 1941. Il avait alors trente et un ans. Il était vif, alerte, sportif ; il montrait ces qualités sur le terrain de sport, où je l'accompagnais, mais aussi dans le bureau où j'étais installé à ses côtés. Dans cette France abattue d'alors, il restait lui-même, une force intellectuelle droite, fraîche, pétillante et jeune. Il ne parlait guère de ses études. D'autres apprennent laborieusement, en s'arrêtant à chaque détail, il était, lui, l'homme des grandes synthèses, apte à appréhender le présent et à imaginer l'avenir. Il remplissait alors les fonctions de secrétaire de direction. Il y était merveilleux, indispensable. Un rapport d'ensemble à rédiger, c'était Ceccaldi ; une nouvelle organisation administrative à prévoir, c'était Ceccaldi ; une lettre délicate à mettre au point, Ceccaldi ; des démarches embarrassantes au conseil d'Etat, encore lui ; au ministère des Finances, toujours lui !

Il n'existait pas alors de service de l'Education surveillée, le bureau de l'application des peines s'occupait des questions de mineurs, comme il s'occupait de celles des adultes. Pourtant, les problèmes de mineurs existaient dès ce moment, ils se présentaient sous des formes terribles : assurer la nourriture des mineurs emprisonnés ou confiés à l'Administration pénitentiaire, faire vivre les établissements évacués, drainer la masse nouvelle des mineurs délinquants portée par la guerre de 12 000 à 36 000 et tenter de poursuivre les réformes commencées avant la guerre en 1936.

Le dossier « réformes » entre les mains de Ceccaldi s'animait, prenait des dimensions nouvelles. Il ne suffisait pas d'aménager les maisons d'éducation surveillée (les anciennes M.E.S.), il fallait prévoir des « centres d'accueil et des centres d'observation », que personne n'avait vus jusqu'alors. Et, nous voici au travail avec lui, M. Granjon et moi, avec les deux directeurs de Saint-Maurice et de Saint-Hilaire MM. Hourcq et Dhallenne. Nos ébauches de règlements nouveaux prenaient forme sous sa main et en sortaient nets, précis. Quelle plume que la sienne ! Il a enseigné la rédaction à des générations de jeunes collègues.

Très vite, l'idée s'est imposée à lui que les problèmes de mineurs ne pouvaient être traités correctement par l'Administration pénitentiaire. Nul mépris dans cette opinion, mais un sens très sûr des finalités. La destination de l'Administration pénitentiaire n'est pas d'élaborer des méthodes éducatives, mais d'assurer la sécurité des établissements. Pour les mineurs, au contraire, le primat de l'éducation s'impose avec tous ses risques. Pour l'administrateur cela s'appelle renoncer à un personnel de surveillance et le remplacer totalement, honnêtement, par un personnel éducatif.

Seulement, c'était la guerre et nous étions à Vichy ! Nul n'a été moins dupe des formules de la soi-disant révolution nationale. Et puis, l'on arrivait à la période cruciale de 1943. M. Contancin, magistrat, directeur de l'Administration pénitentiaire, venait d'être révoqué pour s'être opposé à la livraison à l'occupant des détenus israélites. Cette révocation s'accompagnait d'un transfert de la direction de l'Administration pénitentiaire au ministère de l'Intérieur, la justice se révélant trop peu zélée ! Le nouveau directeur général ne fera d'ailleurs pas long feu et sera remplacé par un ancien policier auquel Darnand ne tardera pas à imposer un de ses hommes de main comme codirecteur ! Pierre Ceccaldi, dans cette tourmente, reste maître de lui ; il a compris que le moment est venu de préserver du pire le secteur judiciaire de l'enfance. Il a compris également qu'aucun travail sérieux n'est plus possible dans le domaine des prisons. Le ministre de l'Intérieur veut des réformes : eh bien ! il en sortira une sous-direction de l'Éducation surveillée dont il sera l'animateur. Il veillera à maintenir ce nouvel organisme en dehors de tout le mouvement politique, sur le seul plan technique ; il refuse toute la phraséologie de l'époque et construit dans le silence, en attendant des jours meilleurs. La Libération arrive et alors il remet cet instrument tout neuf aux mains de M. Amor, nouveau directeur de l'Administration pénitentiaire, revenue

dans le sein du ministère de la Justice. M. Amor confirme Ceccaldi dans ses fonctions de sous-directeur et l'encourage à donner au service des mineurs, dont il voit tout l'intérêt, les bases les plus solides. La Libération est une merveille : non seulement elle a balayé l'occupant, mais elle a fait disparaître les contraintes qu'il faisait peser directement ou indirectement sur les services ministériels. Libéré de ce poids, Pierre Ceccaldi va donner toute sa mesure. Il se lance dans cette action administrative qui n'a pas de secret pour lui. Il prend les contacts qui s'imposent, il noue des liens avec les nouveaux administrateurs qui se mettent en place, sans oublier le nouveau rapporteur du budget : M. André Philip. Il effectue alors une véritable mobilisation de toutes les forces disponibles, il éclaire et convainc les uns, rassure et relance les autres et fait tant et si bien qu'une direction de l'Éducation surveillée voit le jour au ministère de la Justice. Et c'est alors que se constitue, en septembre 1945, autour de M. Costa, cette jeune et dynamique équipe qui devait, avec Ceccaldi, construire la nouvelle Éducation surveillée.

Pierre Ceccaldi a été pour moi un maître et un ami. J'ai eu le privilège de travailler avec lui pendant une vingtaine d'années. Il émanait de lui force et sécurité, la force de ceux qui savent et la sécurité de ceux qui ont consacré leur vie à une tâche. Aussi, disposait-il d'une autorité incontestée. Il était « le patron ». Les directeurs des services extérieurs le consultaient avec confiance, discutaient ouvertement leurs problèmes avec lui et s'en allaient rassurés. Ils faisaient mieux que le respecter, ils étaient heureux de travailler sous son autorité, car ils savaient qu'il était des leurs, qu'il partageait leurs soucis et, sans grands mots, prenait comme eux au sérieux la grande misère des enfants et adolescents inadaptés sociaux.

Oui, il était un maître et un ami pour tous ceux de la rééducation.

Témoignage de M. AMOR

Ancien directeur de l'Administration pénitentiaire et de l'Éducation surveillée

Premier avocat général à la Cour de cassation

Août 1944 ! Evadé après cinq mois de détention, j'ai repris ma place au combat dans Paris qui se libère. A l'occasion d'une trêve éphémère, une mission de liaison me conduit de la préfecture de Police au ministère de la Justice également investi par les forces de la Résistance.

J'y retrouve André Boissarie qui fut mon « codétenu », et devait devenir à la tête de la cour d'appel de Paris le procureur général de la Libération. Il se souvient de ces longues conversations au cours desquelles il m'était si souvent arrivé de manifester mon vif intérêt pour les problèmes de l'enfance délinquante.

Il en fait part au ministre du moment, le secrétaire général Villard, qui m'invite à prendre en charge les services de l'Éducation surveillée au ministère de la Justice... et du même coup la direction de l'Administration pénitentiaire dont relevaient ces services.

Certes, je n'ignore pas les difficultés qui m'attendent mais on ne me laisse pas le loisir d'y penser car le temps presse : le directeur et le sous-directeur de l'Administration pénitentiaire ont abandonné leur poste ; la relève s'impose. Je dois donc obéir et, sous les regards des Allemands qui, de la rue de Castiglione braquent leurs mitrailleuses vers la rue de la Paix, je traverse la place Vendôme et franchis le seuil du numéro 4, siège de la direction.

Les locaux sont déserts car, en dépit de la trêve, circuler dans Paris n'est pas sans danger et le métro ne fonctionne plus. Du reste, les combats ne tardent pas à reprendre avec l'arrivée des troupes du général Leclerc et je n'ai rien à faire de mieux que d'y participer. Enfin, les Allemands capitulent et le général de Gaulle fait son entrée triomphale dans Paris libéré.

Je vais donc pouvoir me mettre au travail.

Cependant, la vague de l'épuration ne tarde pas à déferler sur les administrations. Il me faut, entre autres tâches, examiner de près la situation et le rôle de chacun dans le fonctionnement, sous l'Occupation, de l'important service public dont je viens de prendre la tête.

Ceci fait, je décide en connaissance de cause de laver le personnel de la direction de tout soupçon et j'y parviens en dépit de l'excitation, des haines et des jalousies qui se manifestaient alors comme en toute période troublée. Il ne m'est pas difficile en effet de démontrer que le transfert de l'Administration pénitentiaire au ministère de l'Intérieur a été voulu par le gouvernement de Vichy, précisément parce que mes collègues et les fonctionnaires de la direction répugnaient à suivre certaines directives qui les heurtaient au plus profond d'eux-mêmes. Que même la nomination d'un directeur, policier de son état, et d'un sous-directeur, individu redoutable, étranger à l'administration et désigné par Darnand, en vue de mettre le personnel au pas, s'est avérée vaine.

Tout ce long préambule pour en venir à ceci : Pierre Ceccaldi, parce qu'il était un brillant sujet, qu'il s'était imposé par sa valeur et ses mérites et que des circonstances d'ordre purement administratif avaient provoqué la création d'une sous-direction de l'Education surveillée au ministère de l'Intérieur dont il avait été tout naturellement désigné pour prendre la tête en raison de ses aptitudes et de sa spécialisation, aurait pu voir sa carrière compromise à l'époque par un manque de clairvoyance ou la moindre faiblesse de ma part.

Bien au contraire, un élémentaire souci de justice me conduisit à le confirmer dans ses fonctions de sous-directeur de l'Education surveillée, au ministère de la Justice cette fois.

Et je n'eus jamais qu'à m'en féliciter.

Bien vite s'établit entre Pierre Ceccaldi et moi une confiance réciproque totale et se révélèrent des affinités, une communauté de vues qui ne cessèrent de s'affirmer. Nous discussions longuement des moyens à mettre en œuvre pour résoudre les nombreux problèmes de nature juridique et institutionnelle relatifs à la délinquance juvénile. La loi du 27 juillet 1942, quoique bien orientée, s'était avérée trop ambitieuse et surtout irréaliste à l'époque. Une loi du 8 décembre 1944 devait du reste l'abroger. De nouvelles dispositions législatives et réglementaires s'imposaient d'ur-

gence. Une commission, présidée par Mme Campinchi, fut constituée au ministère de la Justice. Ses travaux se poursuivirent sans désespérer pendant trois mois et lui permirent d'élaborer les textes qui allaient devenir ceux de l'ordonnance du 2 février 1945. En l'occurrence, la collaboration de Pierre Ceccaldi fut précieuse et son influence capitale. Les textes nouveaux ont été marqués par son souci, partagé d'ailleurs, d'affirmer la tendance indiquée par la loi du 27 juillet 1942, d'accroître la spécialisation des juges et le rôle des mesures éducatives.

Mais dans le même temps il était apparu que pour mettre convenablement en œuvre ces mesures éducatives, pour donner priorité à l'éducation, une autonomie plus grande des services de l'Education surveillée était souhaitable. Certes, une réforme pénitentiaire venait d'être amorcée qui devait tendre à faire prédominer aussi les méthodes éducatives et resocialisantes dans le traitement des délinquants adultes. Mais, la tâche serait de longue haleine : je ne pouvais espérer, malgré les innovations et les améliorations apportées au régime pénitentiaire, notamment dans le domaine de la formation et de la spécialisation du personnel, parvenir à réaliser dans le cadre traditionnel et dans l'immédiat les progrès aussi nécessaires qu'urgents qui s'imposaient dans le traitement des mineurs délinquants.

Je ne tardais donc pas à comprendre, comme Pierre Ceccaldi, qu'il serait opportun de créer une direction autonome de l'Education surveillée. Encore que cette amputation me coûtât, tant les problèmes de l'enfance m'avaient préoccupé tout au long de ma carrière, j'assistais avec satisfaction à la naissance le 2 septembre 1945 de cette nouvelle direction de l'Education surveillée que Pierre Ceccaldi avait appelée de tous ses vœux.

Le garde des sceaux eut la main fort heureuse en la confiant à M. Jean-Louis Costa et je fus le premier à me réjouir de ce choix car le transfert des responsabilités s'accomplit dans un climat serein et pur de toute arrière-pensée. Aux côtés de son nouveau directeur, Pierre Ceccaldi s'employa efficacement à régler avec ma direction les nombreuses questions souvent délicates de crédit, d'équipement et surtout de personnel.

Puis, ce fut la séparation. Un an seulement s'était alors écoulé depuis notre première rencontre. Mais, cela m'avait suffi pour prendre toute la mesure des qualités incomparables d'administrateur de Pierre Ceccaldi et pour apprécier pleinement son attachante personnalité.

Vingt-cinq années suffisent à estomper bien des souvenirs, mais le Pierre Ceccaldi de l'époque est pour moi toujours aussi présent.

Je le revois encore pénétrant dans mon bureau, s'avançant vers moi à pas feutrés, l'attitude modeste, la tête légèrement inclinée sur l'épaule, mais le regard attentif. Je l'entends s'exprimer sur ce ton qui n'appartenait qu'à lui, à la fois conciliant et persuasif, la parole assortie de gestes mesurés ; mais que l'on ne s'y trompe pas, cette attitude recouvrait un tempérament ardent, un caractère énergique et une persévérance inébranlable.

Lorsque son intelligence lumineuse, sa perspicacité et la sûreté de son jugement l'avaient convaincu de la justesse d'un point de vue il savait s'accrocher. Une nuance dans la voix, un dépassement dans le geste laissaient alors penser à ceux qui le connaissaient bien qu'il voulait convaincre et qu'il y parviendrait. Heureusement, Pierre Ceccaldi n'a jamais œuvré et triomphé que pour le bien du service. Comme l'avenir l'a bien montré il a été, jusqu'au sacrifice, le prototype du grand serviteur de l'Etat.

Et que dire de ses précieuses qualités de cœur ! Elles ont toujours inspiré sa conduite : l'enfance délinquante, abandonnée ou en danger moral, leur doit énormément.

Ses amis appréciaient la constance de ses sentiments.

Quant à moi, il n'est pas, depuis 1945, un événement de mon existence où il ne m'ait manifesté avec une ferveur et une émouvante fidélité une affection quasi filiale faisant écho à ma profonde amitié.

Ainsi, la disparition prématurée de Pierre Ceccaldi a-t-elle frappé dans toutes les directions. Innombrables sont ceux qui en ont été affligés et qui ne pourront s'exprimer ici. Je remercie ceux qui m'ont accordé le privilège, en saluant sa mémoire, de lui rendre pour ma modeste part ce juste et très sincère hommage.

Pierre CECCALDI

le sous-directeur de l'Éducation surveillée
(1945-1951)

par Jean-Louis COSTA

Conseiller à la Cour de cassation

Premier directeur de l'Éducation surveillée

Il m'est demandé d'évoquer la période pendant laquelle Pierre Ceccaldi fut sous-directeur de l'Éducation surveillée, en même temps que j'en étais le directeur, soit de décembre 1945 à avril 1951. Pour moi, ces cinq années représentent avant tout la naissance et la croissance d'une profonde amitié.

Lorsque, le 20 décembre 1945, je pris mes nouvelles fonctions, une personnalité bien connue des milieux judiciaires . . . et dont j'appris plus tard qu'elle avait brigué le poste que je venais d'accepter . . . me dit : « Si vous conservez Pierre Ceccaldi comme sous-directeur, dans six mois, vous ne serez plus là. » Bien que cette prophétie ne m'inquiétât pas outre mesure, je crus bon, dès mon installation place Vendôme, d'avoir avec ce haut fonctionnaire que l'on prétendait m'opposer, une franche explication.

Je crois pouvoir dire que notre amitié a commencé à naître et à se développer dès ce premier entretien.

Je fus agréablement impressionné, dès l'abord, par les manières courtoises, par les réponses directes, dénuées d'obséquiosité autant que de suffisance, que m'adressa Pierre Ceccaldi. Ce premier contact aurait pu tout mettre en question. Il fut l'amorce de la plus confiante collaboration pendant plus de cinq années.

Nos tempéraments étaient dissemblables, mais un goût commun du service public nous rapprochait. Dans une direction dont les moyens

n'avaient pas été accrus lorsqu'elle avait cessé d'appartenir à l'Administration pénitentiaire, et qui avait tant à faire, il n'était pas question de se borner à une gestion administrative de routine, mais il fallait aussi se garder des emportements de l'improvisation. Des services hérités de l'Administration pénitentiaire, nous devions faire se dégager et se développer une unité indépendante, s'inspirant des impératifs à la fois juridiques et pédagogiques de l'ordonnance du 2 février 1945. Bien d'accord l'un et l'autre sur cet objectif, nous formâmes très vite un tandem, nous efforçant de combiner nos différences pour accroître notre efficacité et atténuer nos défauts respectifs.

Je dois le dire : si ce tandem n'avait pu se former, l'esprit d'équipe qui peu à peu anima l'ensemble de notre personnel, squelettique mais de qualité, n'aurait pu se manifester, alors que j'ai toujours eu le sentiment, pendant le temps où j'ai eu l'honneur de diriger l'Education surveillée, que du gardien de bureau au directeur, du plus modeste fonctionnaire au plus distingué des magistrats, nous formions tous une même « institution », vouée sans réserve à l'amélioration du jugement et du traitement de la jeunesse délinquante et inadaptée.

Je me réservais la décision ou le choix des solutions à proposer au garde des sceaux, mais je n'ai jamais pris mon parti sans en avoir discuté, quelquefois âprement, avec Pierre Ceccaldi. J'assumais les relations publiques, mais je ne l'ai jamais fait sans une entente préalable avec lui. Il m'a toujours fait bénéficier, avec une loyauté absolue, de la grande connaissance qu'il avait des milieux et des hommes coopérant de près ou de loin à la prévention, au jugement et au traitement de la délinquance juvénile.

Une fois les décisions prises, j'ai toujours pu m'en remettre à la grande compétence technique de mon sous-directeur, qui traduisait en termes administratifs, mais aussi avec beaucoup de psychologie et de pénétration humaine, les instructions qu'il avait à répercuter.

Ses qualités de rédaction et d'exposition étaient remarquables. Je suis certain que, s'il l'avait voulu, il aurait été un merveilleux professeur. Il rédigeait et parlait excellemment ; dans les relations individuelles avec ses collaborateurs, il savait, souvent avec humour, tirer de chacun le meilleur parti, lui faire clairement comprendre ce qu'il fallait faire. Dans les réunions collectives, il s'imposait par la netteté de ses interventions. Je me rappelle, comme s'il s'agissait d'hier, le brillant exposé de synthèse

qu'il fit un jour sur l'enfance délinquante devant le comité de coordination que présidait le ministre de la Santé publique et de la population.

La vie est ainsi faite que le passé s'estompe, même s'il a conditionné les événements ultérieurs. Pourtant, je nous revois sans aucun flou, Ceccaldi et moi, élaborant ensemble en 1945-1946 un plan de cinq ans, puis discutant chaque année les termes du rapport par lequel je rendais compte au garde des sceaux de l'avancement de ce plan. Ceccaldi avait sans hésiter adhéré à mon désir — inspiré sans doute par ma formation à la Cour des comptes — de jalonner notre gestion de comptes rendus sincères, soulignant autant les difficultés et les insuffisances que les succès. Les discussions qui présidèrent à l'élaboration de ce plan et des premiers rapports annuels furent parmi les plus enrichissantes de celles que j'eus la joie de soutenir avec Pierre Ceccaldi. Il y combinait avec un grand bonheur l'esprit de finesse et l'esprit de géométrie, et tempérant parfois mes enthousiasmes par un rappel des nécessités tactiques et des limites du possible. Il n'ignorait pas plus que moi qu'il est moins ardu qu'on ne pense d'imposer des vues nouvelles en négligeant les obstacles élevés par la routine. Bien qu'il fût, de par sa formation, fort respectueux des traditions administratives, il savait aller de l'avant sans s'effrayer des difficultés du parcours. Mais il avait un sens aigu des réalités, et ne se départait jamais d'une extrême prudence, qui finalement lui permettait souvent d'aller plus loin que d'autres dans les cheminements administratifs. Autant que moi, et depuis plus longtemps que moi convaincu de ce qu'il fallait oser pour réaliser les réformes éducatives sans porter atteinte à la nécessaire compétence de l'autorité judiciaire, il était plus patient que moi, et ses avis pleins de sagesse me préservaient des emportements, auxquels, livré à moi-même, je me serais peut-être laissé aller.

Notre tandem ne se limitait pas aux discussions de cabinet. L'occasion nous fut souvent donnée de faire front, non point devant des adversaires, mais devant d'autres administrations ayant une optique différente de la nôtre. Il nous arrivait alors de nous concerter au préalable et de nous partager les tâches. Je n'en fais plus mystère aujourd'hui, Ceccaldi se chargeait de soutenir, avec toute la rigueur et la compétence qu'on lui connaissait, la thèse orthodoxe, la position rigoriste. En accord avec lui, je choisissais le moment des concessions, des aménagements. Au début, nous n'improvisions pas, ou le moins possible. Ensuite, notre entente était devenue si parfaite que nous nous comprenions sans rien nous dire,

en nous regardant à peine, et que nous sentions comment nous renvoyer la balle, ou nous appuyer l'un sur l'autre.

Capitaine . . à l'époque devenu « non-joueur » . . de l'équipe de France de tennis de table, Ceccaldi apportait dans nos duos la rapidité de réflexes que pour ma part j'avais acquise dans une longue carrière d'écrivain. Nous pensions l'un et l'autre qu'une certaine formation sportive n'est pas sans intérêt pour qui, notamment, doit assumer de lourdes responsabilités. Cette formation apprend à doser son effort, à profiter de l'instant favorable, à réagir avec la rapidité nécessaire. Pratiquant la course à pied, Ceccaldi s'entraînait tous les dimanches, et participait souvent encore à des compétitions où il faisait preuve d'une grande endurance. Car il était à la fois rapide et tenace, et ces qualités se retrouvaient dans son comportement professionnel.

Mais ce portrait fort incomplet serait vraiment très insuffisant si j'omettais un trait, à mes yeux essentiel, de son exceptionnelle personnalité : je veux parler de l'imagination, entendue comme la faculté de concevoir, de combiner, de créer. Les solutions acquises n'étaient jamais pour lui des écrans qui lui auraient dissimulé les perspectives nouvelles. Il remettait toujours en question ses propres certitudes, examinait les réalités du moment en variant le plus possible ses angles de vision, et découvrait ainsi des façons originales de poser et de résoudre nos problèmes.

Que d'heures merveilleuses nous avons ainsi passées, à analyser le réel pour y découvrir de nouvelles chances de progrès, à éprouver l'un sur l'autre la valeur de nos convictions !

Tout ce que nous avons fait pendant ces cinq ans, nous l'avons fait ensemble.

Ces années de travail commun, acharné et souvent épuisant, m'ont inspiré à l'égard de Pierre Ceccaldi une grande admiration pour le parfait serviteur de l'Etat et pour le remarquable criminologue qu'il était. J'ai déjà esquissé, dans la « Revue des sciences criminelles et de droit pénal comparé », ces deux aspects complémentaires de sa personnalité. J'y insiste à nouveau aujourd'hui, car ce fut là un des atouts essentiels de la jeune direction. En particulier, je veux souligner sa connaissance très fine de tous les grands chapitres de la criminologie, et notamment de ceux qui concernent plus spécialement les jeunes délinquants. Il savait déceler,

dans les doctrines qui parfois s'opposaient, l'utopique et le réalisable, l'esprit de système et le véritable esprit scientifique, fait de modestie expérimentale. Il tenait déjà à cette époque une place de choix dans toutes les discussions nationales et internationales relatives à l'enfance délinquante. On sait que, dans ce domaine, il passa ensuite au tout premier plan.

Notre collaboration n'a pas seulement développé mon admiration pour une si riche personnalité. Elle a fait naître en moi la fleur si rare de l'amitié partagée, qui devint, avec les années, quasi fraternelle. Nous n'avions plus besoin de nous parler beaucoup pour nous comprendre. Nous étions heureux chaque fois que nos multiples occupations respectives nous rapprochaient. L'affection qui nous unissait était, pour l'un comme pour l'autre, une de ces richesses inappréciables qui sont à la base du vrai bonheur.

Nous nous sommes vus pour la dernière fois dans la Grand-Chambre de la cour d'appel de Paris, où nous étions venus l'un et l'autre pour assister à l'installation d'un très cher ami commun. Ensuite, nous ne nous sommes plus que téléphoné, quand les forces déclinantes de Pierre Ceccaldi lui permettaient de m'appeler encore. Sa fermeté de caractère pour gravir son calvaire fut admirable et exemplaire. C'est là que se révèle définitivement la trempe d'une âme.

Témoignage de M. SIMÉON

Conseiller d'Etat

Ancien directeur de l'Education surveillée

Désigné en 1951 pour remplacer M. Costa, le premier directeur de l'Education surveillée, j'accédais au modeste bureau situé au dernier étage du 4 place Vendôme. C'est là que, pour la première fois, je rencontrai Pierre Ceccaldi.

Bien des années se sont écoulées, mais je n'ai pas oublié les pensées qui m'animaient lors de cette arrivée. La centralisation, au sein d'une direction spécialisée du ministère de la Justice, des problèmes concernant l'enfance délinquante et en danger était la conséquence d'un mouvement d'idées très largement amorcé dès avant la guerre. Tant sur le plan doctrinal que dans la pratique était apparue progressivement la nécessité d'approprier au jeune, dont la personnalité aurait été préalablement dégagée, la mesure qui serait susceptible de promouvoir son reclassement social.

De nombreuses expériences avaient été entreprises par des magistrats et par des membres du personnel d'établissements recevant des mineurs. Elles justifiaient l'évolution de la législation et la création en 1945 de la direction de l'Education surveillée, laquelle, avec des moyens limités, dut faire face, au lendemain de la tourmente mondiale, à de très lourdes responsabilités.

Dans le même temps, la direction devait s'imposer, aussi bien place Vendôme, dans le fonctionnement interne d'une Chancellerie très traditionnelle, qu'à l'extérieur, auprès des autres administrations : Santé publique, Education nationale, Travail... avec lesquelles elle partageait des responsabilités dans le domaine de l'enfance et qui toutes étaient jalouses de leurs attributions, sinon revendicatives.

Mon expérience était essentiellement celle d'un magistrat de l'ordre judiciaire qui, dans la pratique journalière des parquets, avait approché

cette jeunesse plus malheureuse que coupable ; aujourd'hui, je prenais la tête d'une direction de ministère et devenais ainsi le responsable d'une action administrative pour laquelle je n'avais pas reçu de formation directe. Il m'était interdit de compromettre les précieux résultats acquis par mon prédécesseur.

C'est dans ces conditions d'esprit que je fus accueilli par Pierre Ceccaldi.

Rapidement, son expérience administrative, sa science, son intelligence et sa loyauté enfin s'imposèrent à moi. A ces qualités de premier plan, il joignait une connaissance unique d'une direction dont il avait favorisé la création, dont il connaissait tous ceux qui, tant place Vendôme que dans les services extérieurs, œuvraient dans son sein.

Il fut ainsi pendant cinq ans un collaborateur exceptionnel et lors de mon départ, en 1956, se vit normalement confier par le garde des sceaux, la tête de la Direction.

Depuis, notre amitié née dans le travail commun ne s'était pas démentie et nous aimions à nous revoir. Une rencontre, l'ultime, ne pourra jamais se détacher de mon esprit ; elle eut lieu l'an passé à la fin du printemps dans le bureau du directeur de l'Administration générale et de l'Équipement que Pierre Ceccaldi occupait rue Cambon. Pendant près de deux heures nous évoquâmes bien des souvenirs et nous nous quittâmes, lui souriant avec douceur, moi cachant une intense émotion, pressentant qu'il s'agissait de notre dernière entrevue... Quelques jours plus tard, devant le développement d'un mal inexorable, il devait abandonner son bureau définitivement, puis, au moment où les vacances estivales avaient éloigné ses amis de Paris, il s'éteignait.

Pierre Ceccaldi n'est plus là, mais son souvenir dans l'Éducation surveillée ne peut s'effacer.

D'importantes réalisations marquent notamment la période qui nous a associés ; il ne fut à l'écart d'aucune d'elles, le plus souvent son action fut déterminante. Je n'entreprendrai pas une sèche et trop longue énumération, j'évoquerai seulement quelques événements essentiels de la vie de la direction pendant cinq ans.

Dès 1951, c'est la signature de l'acte d'achat de la propriété de Vaucresson que mon prédécesseur avait préparé et qui marque le début

d'une action qui se développe vigoureusement pour la formation d'un personnel qualifié de l'Éducation surveillée ; Pierre Ceccaldi apporte tous ses soins à cette œuvre importante et participe largement aux réunions passionnantes qui y sont organisées pour les magistrats spécialisés du siège, du parquet, les éducateurs, les instructeurs, les services de police, de gendarmerie, les techniciens les plus divers.

Parallèlement, un Centre de recherches est mis en place à Vaucresson et rapidement son autorité est reconnue sur le plan national et même international.

Dans le domaine des établissements de rééducation, c'est la fermeture en 1951 de l'établissement féminin de Cadillac, fondamentalement inapproprié aux méthodes nouvelles, puis les essais de traitement de mineurs difficiles entrepris dans de petits établissements, type Lesparre pour les filles, Les Sables-d'Olonne pour les garçons. Ainsi se poursuit heureusement au stade des établissements la réforme entreprise, dès avant la guerre, dans l'Institution de Saint-Maurice dont Ceccaldi avait pu apprécier les mérites et en favoriser l'évolution alors qu'il appartenait à l'Administration pénitentiaire.

C'est sensiblement à la même époque que les premières expériences d'observation en milieu ouvert sont effectuées scientifiquement ; que la technique de la liberté surveillée, utilisée depuis de nombreuses années, est approfondie méthodiquement ; qu'enfin les premiers travaux sur la réforme de la législation de l'enfance en danger sont entrepris.

Dans tous les domaines, l'action de Pierre Ceccaldi demeure au premier plan, mais je veux terminer ce rappel sommaire en relevant tout particulièrement deux terrains de choix pour mon collaborateur. Le premier est celui du budget annuel de la direction, celui qui dégageait « le nerf de la guerre » ; avec quel soin méticuleux, avec quel bonheur préparait-il l'établissement du document qui sera passé au crible avant de devenir définitif ; avec quelle efficacité participait-il à mes côtés à ces discussions estivales annuelles rue de Rivoli ! Ainsi grâce à lui une croissance raisonnable de la direction était-elle assurée au sein d'un ministère traditionnellement peu favorisé et au milieu des difficultés financières générales ; ainsi, enfin, son obstination éclairée permettait quelques années plus tard, l'entrée de l'Éducation surveillée dans le Plan.

Un autre domaine auquel Pierre Ceccaldi donna toute son attention est celui du sport. Pratiquant lui-même, jusqu'au début du mal qui devait

le terrasser, il avait conscience, avec moi, de l'opportunité de développer chez les jeunes confiés à l'Education surveillée l'exercice sain d'un sport, favorisant certes la bonne santé physique, contribuant à la réinsertion sociale. Une réalisation remarquable accomplie en 1955 à l'Institution publique de l'Education surveillée de Neufchâteau fut plus particulièrement suivie par mon sous-directeur : l'aménagement d'un ancien manège de cavalerie situé dans l'enceinte de l'institution permettant la pratique de l'athlétisme durant l'hiver. Ce stade couvert, l'un des premiers réalisés dans notre pays, fut utilisé non seulement par les garçons de Neufchâteau, et ceux d'autres institutions souvent éloignées, mais aussi par des athlètes « civils » ; des compétitions nationales et même internationales s'y déroulèrent et contribuèrent au développement des activités sportives et à l'ouverture généralisée des établissements sur la vie normale, pour le plus grand bien des jeunes confiés à l'Education surveillée.

D'autres souvenirs auxquels Pierre Ceccaldi est toujours associé pourraient être évoqués. Tout naturellement, pensant à celui qui me fut si proche pendant cinq ans, j'ai été conduit à rappeler le développement de l'Education surveillée à laquelle il a consacré toute sa science, à laquelle surtout il a donné tout son cœur, avec laquelle il s'est, peut-on dire, identifié.

Certes, d'autres ont œuvré à côté de lui : des juristes, des administrateurs, des spécialistes, médecins, pédagogues, techniciens divers. C'est une équipe, dont je ne veux aujourd'hui évoquer aucun autre nom, qui y a travaillé ; chacun apportant le meilleur de ses connaissances, de son art.

Pour tous, Pierre Ceccaldi fut un modèle, par sa science certes, par sa foi ardente dans les mérites de l'œuvre entreprise ; son rayonnement a été intense, je veux espérer qu'il est irréversible et que, malgré certains problèmes de croissance, l'administration qu'il a servie n'oublie pas celui auquel bien des jeunes de notre pays doivent leur reclassement social.

La mémoire de Pierre Ceccaldi doit demeurer dans l'esprit de tous.

Témoignage de M. BATTESTINI

Premier président honoraire de la Cour de cassation

Notre communauté d'origine ne fut pas étrangère, sans doute, à la sympathie que j'éprouvai pour Pierre Ceccaldi, lorsque en 1935, dix-huit ans après mes propres débuts à l'Administration centrale du ministère de la Justice, il y accédait à son tour.

Mais l'intérêt que je portais à mon jeune compatriote m'apparut bien vite comme étant pleinement justifié par les qualités dont il faisait preuve dès son entrée en fonctions car, s'il exerçait celles-ci dans une autre direction que celle à laquelle j'appartenais, je connaissais les appréciations élogieuses que ses chefs portaient déjà sur lui.

Les liens d'amitié qui s'établirent entre nous par la suite, de plus en plus étroits et fraternels, m'ont permis de demeurer informé de ses activités et j'ai pu suivre ainsi, de bout en bout, la marche de sa carrière.

Elle fut véritablement exemplaire.

Sans marquer jamais aucune impatience, Pierre Ceccaldi s'était soumis au dur apprentissage que la tradition imposait aux jeunes rédacteurs. Il avait compris, d'instinct, que ce temps d'épreuve n'avait pas pour objet et ne devait pas avoir pour effet de briser sa personnalité, mais au contraire de permettre à celle-ci de s'affirmer ; que la critique sévère exercée par ses chefs sur ses premiers travaux tendait à développer son esprit critique et non à limiter l'indépendance de sa pensée ; que les retouches apportées par eux à sa rédaction n'avaient d'autre but que d'astreindre son style aux qualités de rigueur et de clarté qui sont de règle dans la correspondance administrative.

Ayant ainsi tiré un plein profit de l'expérience de ses « anciens » et acquis en un temps exceptionnellement bref une complète formation professionnelle, Pierre Ceccaldi put donner la mesure de ses capacités. Il franchit sans peine les premiers échelons de la hiérarchie administrative et,

en 1945, il était sous-directeur de l'Administration pénitentiaire, chargé du service de l'Education surveillée.

Les témoignages de MM. les directeurs Amor, J.-L. Costa et Siméon, dont il a été successivement le collaborateur, nous ont dépeint ce jeune fonctionnaire, possédant, avec une culture générale étendue, une parfaite connaissance des matières faisant l'objet de son activité, comme celle des milieux et des hommes sur lesquels cette activité s'exerce, doué d'une grande perspicacité et d'une égale sûreté de jugement, soutenant ses conceptions avec autant de fermeté que de courtoisie, jouant un rôle actif, souvent initiateur et parfois prépondérant dans les travaux de son administration, bref un administrateur complet, parfaitement préparé à en prendre un jour la direction.

Aussi sa nomination à ce poste, en janvier 1957, au départ de M. Siméon, fut-elle favorablement accueillie.

*
*
*

Depuis la Libération, une œuvre considérable avait été accomplie en faveur de l'enfance délinquante ou en danger moral.

Dans une conférence qu'il avait bien voulu faire, à ma demande, en 1950, à l'Union des sociétés de patronage de France, Pierre Ceccaldi avait exposé la nécessité, les objectifs et les méthodes de la réforme de l'Education surveillée et il avait précisé le sens de cette réforme en ces quelques phrases :

« Le terme d'éducation surveillée représente une réalité neuve : un service nouveau, créé pour rééduquer les mineurs délinquants par des méthodes non répressives, imprégnées de l'idée de protection, fondées sur les données modernes des sciences humaines, utilisant largement les procédés et les techniques de la pédagogie normale, un mouvement d'idée et d'action associant aux pouvoirs publics tous les amis de l'enfance déshéritée. Une réforme qui, par la sincérité de ses desseins, la détermination de ses entreprises, l'ampleur de ses perspectives, marquera vraiment le début d'une ère nouvelle. »

Demeuré fidèle à ces conceptions réformatrices, le nouveau directeur de l'Education surveillée était pleinement conscient des difficultés de l'entreprise dont il avait maintenant la charge.



Si le but à atteindre paraissait nettement défini, il était manifeste que les méthodes et les techniques étaient encore incertaines et que la formation du personnel chargé de leur application laissait souvent à désirer.

Beaucoup d'organismes divers — services relevant de plusieurs départements ministériels, associations régionales de sauvegarde, services sociaux spécialisés, institutions privées, religieuses ou laïques, œuvres et personnes charitables — participaient au relèvement des mineurs délinquants.

Il en résultait une grande variété des méthodes de traitement et cette diversité des structures et des techniques, d'ailleurs conforme aux conceptions fondamentales de l'ordonnance du 2 février 1945 et aux traditions libérales de la Chancellerie, si elle offrait des avantages, donnait à notre politique de la rééducation une apparence quelque peu anarchique et risquait de l'entraîner vers des conceptions outrancières ou des variations excessives.

L'instauration d'une politique dirigiste ne pouvait convenir à l'esprit réaliste de Pierre Ceccaldi. Il jugeait plus opportun et plus efficace que l'Etat prêchât d'exemple.

Il avait — comme M. le directeur Michard en porte témoignage — depuis longtemps acquis la conviction que l'effort de rénovation de la rééducation ne pouvait être poursuivi désormais dans un esprit et avec des moyens artisanaux, et qu'il était devenu nécessaire de fonder cet effort sur des recherches, des études, des expériences-témoins, conduites avec une rigueur scientifique, par des spécialistes qualifiés.

Ainsi pourraient être déterminés, sur des bases solides, les principes, les méthodes et les techniques à appliquer dans les établissements du secteur public de l'Education surveillée. Le perfectionnement des diverses catégories du personnel de ces établissements serait, en même temps, assuré par leur participation active à ces travaux de recherche, dont les œuvres privées, laissées libres de donner cours à leurs initiatives, encouragées et soutenues dans celles de leurs expériences qui paraîtraient valables pourraient, à leur gré, tirer également profit.

Rien n'est plus significatif de l'importance que Pierre Ceccaldi attachait à la recherche scientifique, que l'intérêt porté par lui aux activités du « Centre de formation et de recherche » de Vaucresson. Nul n'ignore avec quelle attention passionnée il en suivait les travaux

et les sessions de perfectionnement des divers personnels, avec quel plaisir manifeste il se rendait fréquemment à Vaucresson pour maintenir avec le directeur et le personnel du centre un contact permanent, empreint de simplicité, de cordialité et de chaleur humaine.

Dans le même ordre d'idées, il y a lieu de noter également le souci qu'il a toujours manifesté de développer les rapports de l'Education surveillée avec les divers départements ministériels intéressés aux problèmes de l'enfance et de l'adolescence, notamment ceux de l'Education nationale et de la Santé publique, avec lesquels il avait établi la plus étroite collaboration.

Enfin, très attentif à l'évolution des conceptions et des méthodes de rééducation dans les pays étrangers, il estimait nécessaire la participation de la France aux travaux des organisations et des congrès internationaux ; il tenait à y jouer personnellement un rôle actif et nous savons combien sa compétence et son dynamisme y étaient appréciés, quel profit et quel prestige il avait su en tirer pour l'Education surveillée française.

Ce mouvement d'idées que Pierre Ceccaldi avait voulu et su organiser, cette longue et tenace préparation de la rénovation scientifique de la rééducation seraient demeurés sans grand effet dans l'ordre pratique si, parallèlement, un autre effort, non moins difficile, n'avait été mené par lui sur un tout autre plan.

Si, jusqu'alors, l'Education surveillée était demeurée dans la phase artisanale, la faute n'en était certes pas imputable à ses premiers dirigeants. Dans les remous de l'après-guerre, face à une dangereuse recrudescence de la délinquance juvénile, ils avaient réussi à créer l'esprit nouveau dont la réforme était née, à élaborer et faire adopter les textes de base, à définir les objectifs, à établir les premières structures.

Mais les moyens financiers mis à leur disposition ne pouvaient leur permettre qu'à grand peine d'adapter aux nécessités de la rééducation nouvelle les quelques établissements anciens que les événements de guerre avaient épargnés. Il ne pouvait guère être question, alors, de création d'établissements nouveaux, ni de recrutement massif de personnel qualifié.

Après eux, Pierre Ceccaldi dut mener un combat incessant pour obtenir des services financiers les crédits nécessaires. Le soin avec lequel il établissait ses propositions budgétaires, l'habileté et la tenacité avec lesquelles il les défendait auprès des services du ministère des Finances, lui permirent d'obtenir des améliorations appréciables.

Mais il avait formé un projet plus ambitieux : celui de faire admettre l'Education surveillée au Plan d'équipement.

L'entreprise était hardie. Ni les difficultés ni les échecs ne pouvaient rebuter Pierre Ceccaldi et son opiniâtreté, sa parfaite connaissance des milieux administratifs et politiques, sa diplomatie souriante finirent par triompher de tous les obstacles. En 1962, l'admission au Plan était obtenue et dans son « Rapport au garde des sceaux » de cette même année Pierre Ceccaldi pouvait exposer le mécanisme de cette planification, le bénéfice que l'Education surveillée allait pouvoir en tirer et même les premières réalisations faites dans ce domaine.

Sans doute les investissements effectués grâce au Plan ne pourraient suffire à porter l'équipement à la mesure des besoins, mais ils allaient permettre d'assurer, pour la période 1962-1965, la réalisation d'un programme d'urgence d'équipements nouveaux et de modernisation des établissements anciens, l'accélération du recrutement du personnel, la poursuite des travaux de recherche du Centre de Vaucresson.

Il n'est pas possible de donner, en quelques pages, un tableau complet des réalisations que la direction de l'Education surveillée doit à Pierre Ceccaldi. Si j'ai cru devoir me borner à mettre l'accent sur ces deux aspects de son activité — son intérêt pour la recherche et sa politique financière — c'est qu'avec la forte formation professionnelle qu'il avait reçue, ils sont, à mon sens, les facteurs essentiels et la meilleure explication du succès de ses entreprises et de la solidité de son œuvre.

Mais je ne saurais, cependant, passer sous silence un autre élément, d'ordre moral cette fois, dont le rôle n'a pas été moins déterminant dans cette réussite.

Cet administrateur expérimenté, ce passionné de la recherche, cet expert en matière budgétaire était, avant tout, un homme de cœur pour qui la lutte contre la criminalité juvénile et le relèvement de l'enfance délinquante n'étaient pas de simples tâches administratives, mais revêtaient le caractère d'une mission profondément humaine et sociale.

La foi ardente qui animait ceux qui ont conçu et réalisé la réforme de l'Education surveillée dans cet esprit — et parmi eux, puis à leur tête, était Pierre Ceccaldi —, leur amour de cette jeunesse déshéritée dont le sort était en jeu, ont, sans aucun doute, puissamment contribué au succès de l'entreprise. Ils lui ont, en tout cas, donné tout son sens.

Pierre Ceccaldi était en service depuis près de trente ans à l'Education surveillée, il s'était identifié à elle et on pouvait se demander s'il n'y finirait pas sa carrière, lorsque, en 1964, fut décidée la création à la Chancellerie d'une direction de l'Administration générale et de l'Équipement. Il fallait lui trouver un chef. Les qualités d'organisateur et la compétence en matière financière de Pierre Ceccaldi le désignaient au choix du garde des sceaux comme l'homme qualifié pour tenir ce poste. Non sans regrets — tempérés toutefois par le sentiment que l'œuvre à laquelle il s'était consacré jusqu'alors passait en bonnes mains —, il accepta ce changement de fonctions.

Les premières tâches auxquelles il dut se consacrer furent la constitution et la mise en place de ses services, par le regroupement des diverses attributions qui étaient jusque-là réparties entre les autres directions du ministère et qui seraient désormais les siennes, et par le choix de ses collaborateurs : magistrats, administrateurs et attachés d'administration, ingénieurs et techniciens. Sa longue expérience des hommes et des choses de la « maison » lui permirent de régler rapidement ces problèmes et la direction de l'Administration générale et de l'Équipement put prendre son essor.

Conçue comme devant être l'intendance du ministère de la Justice, elle avait la charge de la gestion administrative et financière de l'Administration centrale et des divers services judiciaires.

Il ne saurait être question, ici encore, de passer en revue toutes les réalisations de Pierre Ceccaldi dans ce nouveau domaine, et je dois me borner à signaler les plus caractéristiques de son esprit novateur :

- La remise en ordre des cadres et des effectifs et la réforme statutaire des personnels de l'Administration centrale et des services extérieurs communs, qui a permis d'obtenir une unité de gestion, de dégager une politique du recrutement, et d'assurer une meilleure utilisation de ce personnel ;
- Des créations d'emplois de magistrats, de fonctionnaires et de techniciens ;
- La réorganisation du Casier central et la décentralisation à Nantes de cet organisme ;
- La réorganisation des secrétariats de parquets et la réforme des greffes ;

- Un grand effort de rénovation des équipements anciens (modernisation progressive des locaux de la Chancellerie, construction d'un nouvel immeuble sur l'emplacement de l'ancienne prison du Cherche-Midi, majoration sensible des dotations de matériel de l'ensemble des cours d'appel, rénovation du mobilier, des installations téléphoniques de plusieurs d'entre elles), et de création d'équipements nouveaux (notamment ceux nécessités par la réorganisation judiciaire de la région parisienne et par la création de la cour d'appel de Reims, pour les services judiciaires ; la construction du complexe de Fleury-Mérogis et de plusieurs établissements nouveaux en province ; des travaux importants à la maison d'arrêt de Fresnes et dans quelques autres établissements, pour l'Administration pénitentiaire ; la poursuite des objectifs inscrits au IV^e et au V^e Plans, pour l'Education surveillée).

Mais, pour donner satisfaction aux besoins, il fallait s'assurer la disposition des moyens d'y pourvoir et Pierre Ceccaldi retrouvait là, sur un plan singulièrement élargi, des problèmes qu'il avait déjà abordés à l'Education surveillée.

La recherche demeurait un de ses soucis majeurs. L'effort scientifique organisé pour la lutte contre la délinquance juvénile était porté également sur la criminalité des adultes, avec la création du Centre national d'études et de recherches pénitentiaires de Strasbourg, et étendu au domaine du droit privé et de l'organisation judiciaire par l'organisation d'enquêtes sociologiques d'un grand intérêt pour la préparation des réformes législatives, notamment en matière de tutelle et de régimes matrimoniaux, tandis qu'étaient définies les grandes lignes d'une politique de recherche scientifique, en vue de la préparation du V^e Plan.

La normalisation des marchés et celle des équipements, la planification des programmes d'équipement, l'étude, la direction et le contrôle des travaux, étaient également l'objet de ses soins.

Toutefois, sa préoccupation essentielle était le développement des moyens financiers. Il entraînait, en effet, dans les attributions de la direction de l'Administration générale et de l'Équipement de préparer le budget du ministère, d'en suivre l'exécution, de centraliser les engagements, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour l'ensemble du ministère. Nul n'ignore que le budget de la Justice est l'un des plus modestement pourvus. Pierre Ceccaldi a lutté de toutes ses forces pour obtenir, d'année

en année, des augmentations de crédits et, s'il reste beaucoup à faire à cet égard, les jalons posés par lui guideront désormais la Chancellerie dans la voie des redressements nécessaires.

*
**

A cette belle carrière, vouée tout entière au service de l'Etat, il a manqué un couronnement.

Certes, Pierre Ceccaldi avait reçu de nombreux témoignages officiels de l'estime dans laquelle étaient tenus ses mérites et ses services. L'attribution de la cravate de commandeur de la Légion d'honneur lui apporta, à cet égard, une dernière joie.

Mais, je pensais, pour ma part, qu'un des grands corps de l'Etat serait heureux d'accueillir un jour ce haut fonctionnaire de grande classe et de bénéficier de son expérience.

Son destin, hélas, était de disparaître dans la pleine force de l'âge, sans avoir comblé les espoirs que nous avions mis en lui.

Gravement atteint dans sa santé, dissimulant stoïquement sa souffrance, il continua sa tâche jusqu'au jour où, épuisé physiquement mais l'âme sereine, il se retira discrètement pour mourir.

Tous ceux qui l'ont aimé garderont toujours au cœur la marque douloureuse du coup que leur a porté la fin prématurée de cet être d'élite.

Témoignage de la Direction de l'Éducation surveillée

Printemps 1942, printemps de guerre ! Depuis deux ans, le nombre de mineurs délinquants s'accroît dans des proportions alarmantes. Les prisons regorgent de jeunes, hébergés dans des conditions matérielles lamentables, au contact permanent d'adultes pervers.

Le 21 mars 1942, le garde des sceaux adresse à ses procureurs généraux une circulaire sur la détention préventive des mineurs. Ce n'est certes pas la première. Celle-ci, cependant, apporte une tonalité nouvelle. N'est-il pas écrit en effet que l'une des conditions préalables de la réadaptation sociale du jeune délinquant consiste « dans la suppression de l'incarcération du mineur prévenu », qu'il convient « de rechercher d'urgence, au siège de chaque tribunal, un établissement, public ou privé, ou encore une personne charitable susceptible de prendre en charge l'enfant, en attendant que l'autorité judiciaire statue sur son cas », que « des mesures doivent être prises dans un délai de trois mois afin d'éviter, à l'avenir, sauf circonstances tout à fait exceptionnelles, l'incarcération de mineurs dans les établissements pénitentiaires ». La circulaire est, pour l'essentiel, au fond comme en la forme, l'œuvre d'un jeune magistrat de la Direction de l'Administration pénitentiaire, Pierre Ceccaldi.

Pendant un quart de siècle, au cours d'une carrière qui, tout naturellement, le conduira au poste de directeur de l'Éducation surveillée, ce magistrat va exercer, par la force de sa conviction, la rigueur de sa pensée, la diversité de ses compétences, le réalisme et l'opiniâtreté de son action, une influence profonde sur la politique de la France dans le domaine de la protection judiciaire de la jeunesse.

Ses chefs, certains de ses proches collaborateurs, ont rappelé la part, le plus souvent déterminante, prise par Pierre Ceccaldi, avec autant de discrétion que d'efficacité dans l'élaboration d'une législation spécifique des mineurs délinquants et en danger, dans la création et l'affirmation d'un juge des enfants, véritablement spécialisé, toujours mieux informé des données

mouvantes des sciences humaines et, ainsi, plus apte à assurer sa mission, délicate, d'arbitre des conflits entre les droits de l'enfant, de la famille, de la société.

Les plus hautes personnalités, judiciaires et administratives, ont évoqué le rayonnement de Pierre Ceccaldi, en France comme au-delà des frontières.

Tous, devenus ses amis, ont su faire partager leur émotion devant la disparition prématurée de ce grand commis de l'Etat, d'apparence quelque peu sévère mais qui, à la faveur d'une ambiance moins officielle, redevenait rapidement l'homme simple et même enjoué, profondément libéral, qu'il était en réalité et dont la vie, solitaire, fut tout entière consacrée à ces jeunes parmi les plus déshérités, que l'on appelle parfois encore des « mineurs de justice » et qu'il aimait.

*
**

Consciente de la dette de reconnaissance contractée à son égard, la Direction de l'Education surveillée se devait de rendre à Pierre Ceccaldi un ultime hommage.

Elle souhaiterait présenter à grands traits — et là est bien la difficulté, si dense est l'œuvre, si vaste son champ d'action — les étapes essentielles d'un parcours de plus de vingt années, au cours duquel Pierre Ceccaldi, avec le courage et la persévérance du crossman, s'est efforcé, par son dévouement total à la cause de la protection judiciaire des mineurs, la collaboration de choix apportée à ses directeurs, puis, devenu seul responsable de son administration, par l'impulsion clairvoyante, méthodique, mesurée, donnée à son équipe, de fournir aux magistrats de la jeunesse les moyens d'action adaptés à l'importance des besoins, à la difficulté de la tâche, à la gravité du problème.

*
**

Réalisme, absence totale d'esprit de système, d'inféodation à une doctrine ou à un clan, telles sont les qualités maîtresses qui ont animé, au fil des ans, l'entreprise de Pierre Ceccaldi.

Tenter de résoudre en pleine guerre, après deux ans de dispersion familiale, de marché noir, de dénuement matériel, de trouble moral,

le triste problème de la détention préventive des mineurs était téméraire ! Pierre Ceccaldi sait qu'il ne peut pratiquement rien attendre d'établissements d'Etat, les « maisons d'Education surveillée », insuffisants en nombre, mal adaptés, dispersés dans des régions déshéritées.

Qu'à cela ne tienne ! Puisque les anciennes colonies pénitentiaires, qui ont dû subir, au cours de l'entre deux guerres, une campagne de presse souvent excessive, parfois justifiée — qui ne se souvient des « bagnes d'enfants » alors dénoncés — ne peuvent accueillir les jeunes qui, chaque jour plus nombreux, s'entassent dans les prisons, il faut de toute urgence demander l'aide de l'initiative privée, de cette initiative privée généreuse, enthousiaste, qui, si souvent en France, a montré l'exemple à l'Etat en ce domaine.

Et c'est la très importante circulaire du 21 mars 1942, dont on sait l'accueil, étonnant, admirable, qui lui a été réservé. L'un des présidents de ces associations privées qui ont répondu à l'appel de Pierre Ceccaldi, M. le bâtonnier Pelthier, a dit, avec tout son cœur, comment le service social et de sauvegarde de Reims s'était lancé dans cette aventure.

Mais il ne suffisait pas d'inciter les initiatives privées à suppléer l'Etat défaillant. Encore fallait-il leur donner les moyens financiers d'accomplir leur mission. La plupart de ces organismes ne pouvaient plus en effet compter sur les ressources propres qui étaient les leurs autrefois.

Tel est bien le but de deux textes législatifs dont l'importance ne saurait être sous-estimée, la loi du 24 septembre 1943 et, surtout, l'ordonnance du 18 août 1945, à l'élaboration de laquelle Pierre Ceccaldi participe activement. Les œuvres habilitées à recevoir des mineurs placés par la juridiction spécialisée pourront, désormais, bénéficier du remboursement de leurs dépenses de fonctionnement, calculées suivant le système des prix de journées hospitaliers. Le principe est ainsi admis de la prise en charge financière intégrale par l'Etat du fonctionnement de ces institutions privées, véritables services publics.

Est-ce à dire que, pour autant, la recherche des moyens d'action de la justice va s'orienter, dans un souci d'immédiate efficacité, vers un monopole du secteur privé ? Certainement pas. Pierre Ceccaldi a trop le sens des devoirs et des obligations de l'Etat pour ne pas envisager, donc prévoir, donc organiser, à moyen et à plus long terme — il était

déjà passé maître dans ces visions d'ensemble, dans ces prospectives prudentes, mais fermes, techniques, mais humaines — la réforme progressive mais indispensable des institutions publiques de l'Education surveillée, l'évolution d'une politique encore trop répressive vers une action éducative, inspirée par le seul souci d'une authentique réinsertion sociale des jeunes délinquants et en danger.

C'est ainsi que le « Journal officiel » du 12 avril 1945 publie, quelques mois seulement après la promulgation de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, un décret du 10 avril 1945, fixant le statut du personnel des services extérieurs de l'Education surveillée.

Une lecture hâtive de ce texte pourrait ne révéler que son aspect réglementaire. Que l'on ne s'y trompe pas ! Pierre Ceccaldi a jeté là les bases de l'action future de l'Education surveillée.

Ce que l'on est convenu d'appeler, depuis, le « primat de l'éducation » est ainsi mis en lumière, affirmé officiellement « avec tous ses risques », comme l'écrit l'un des premiers collaborateurs de Pierre Ceccaldi, M. le conseiller Paul Lutz. Pour la première fois, semble-t-il, apparaît expressément dans le droit français de la fonction publique la dénomination d'éducateur. Et c'est aux seuls éducateurs que doit revenir la direction de ces établissements, principe qui n'a plus été et ne saurait être remis en cause, car il détermine, en quelque sorte, le point de non-retour à une tradition répressive, à tout jamais abolie.

Et l'on ne peut oublier, pour apprécier à sa juste valeur le progrès accompli, que ce décret a été préparé par l'Education surveillée alors que celle-ci n'a pas encore acquis sa pleine autonomie et dépend toujours de la direction de l'Administration pénitentiaire.

Il est vrai que le gouvernement provisoire de la République française a, dès la Libération, confié cette administration à un haut magistrat, M. le premier avocat général Amor, conscient de la nécessité et de l'urgence de la réalisation d'une politique éducative à l'égard des mineurs de justice, et dont le premier acte, plein de sagesse et riche de promesses, est de confirmer Pierre Ceccaldi dans ses fonctions de sous-directeur de l'Education surveillée.



Mais l'œuvre de l'Education surveillée ne pouvait prendre toute son ampleur, les talents de Pierre Ceccaldi s'épanouir, que dans le cadre d'un service indépendant, libéré de toute association d'idée hâtive avec l'Administration pénitentiaire orientée alors, essentiellement, vers la sécurité.

Tout a été dit, et écrit, sur la création de la direction de l'Education surveillée en septembre 1945 et sur la part prise à cette création par Pierre Ceccaldi.

Les débuts de cette jeune administration, dont la naissance suscite tant d'espoirs, vont bénéficier d'une décision particulièrement heureuse. Aux qualités de Pierre Ceccaldi vont en effet se joindre celles de l'homme d'action, dynamique, entreprenant, nommé à sa tête, M. Jean-Louis Costa, le premier directeur de l'Education surveillée.

Il ne saurait être question d'entrer dans le détail de l'œuvre, considérable, accomplie en cinq ans par ce « tandem » — l'expression est de M. Costa lui-même.

L'action complémentaire, profonde, incisive, de ces deux pionniers a su donner à l'Education surveillée « l'élan vital » qui s'imposait dans un contexte difficile, d'où les rivalités administratives n'étaient pas exclues...

L'un des tout premiers actes officiels de la nouvelle Direction est la publication, le 25 octobre 1945, du « règlement provisoire des centres d'observation et des institutions publiques d'Education surveillée ». Les années ont, certes, apporté quelque patine, certaines expressions se ressentent du quart de siècle écoulé. Et pourtant ce texte pose déjà les principes essentiels des méthodes modernes de la rééducation. La notion de groupe apparaît avec force, montrant ainsi l'importance attachée à l'individualisation de l'action entreprise à l'égard des mineurs. L'interpénétration du rôle de l'éducateur, du moniteur technique, du psychologue, du psychiatre, de l'assistante sociale, se dessine, anticipant sur l'interdisciplinarité considérée aujourd'hui, à juste titre, comme une condition indispensable à la réussite de la démarche rééducative. Et le titre lui-même, plein de modestie — Pierre Ceccaldi aimait à dire, avec l'humour qui lui était familier, que c'était ce qu'il y avait de meilleur dans le texte... — est révélateur du souci de ses auteurs d'éviter toute vaine cristallisation des doctrines en un domaine dont les sciences humaines montrent chaque jour davantage la complexité.

Mais l'on ne peut évoquer cette période de l'activité commune de M. Jean-Louis Costa et de Pierre Ceccaldi sans parler du plan de réforme quinquennal présenté en avril 1946 à M. le Garde des sceaux.

Il n'est que d'énumérer les divers objectifs de ce plan pour en mesurer tout à la fois l'ambition et la lucidité.

Après avoir fait de leur direction un instrument de travail efficace, dont la place ne saurait plus être contestée dans le concert des divers départements ministériels compétents en matière d'inadaptation sociale des jeunes, les deux chefs se proposent d'aboutir, en cinq ans, à l'édification d'un droit autonome de l'enfance de justice, à la confirmation d'un magistrat de la jeunesse vraiment spécialisé, donc préparé à sa mission, et doté de services auxiliaires suffisants en nombre et qualifiés, à l'organisation d'un régime d'accueil et d'observation destiné à faire passer dans les faits le caractère exceptionnel de l'incarcération préventive des mineurs, de réformer les méthodes, le personnel, les bâtiments des institutions publiques d'Education surveillée, d'aider, sur le plan technique et financier, les institutions privées de manière à améliorer leur fonctionnement...

Grâce à l'action clairvoyante, courageuse, opiniâtre de ces deux leaders, grâce à l'esprit d'équipe instauré par eux, le rapport présenté le 31 juillet 1950 peut faire état, dans chacun des domaines retenus, de réalisations extrêmement encourageantes, malgré les impératifs financiers nés d'une conjoncture des plus défavorables qui s'opposaient à l'expansion, pourtant indispensable, de l'Education surveillée, et s'enorgueillir des résultats obtenus sans pour autant sous-estimer l'effort restant à accomplir.

*

En 1951, M. Jacques Siméon, nouveau directeur de l'Education surveillée, garde en tant que collaborateur immédiat Pierre Ceccaldi.

Les difficultés économiques de la France s'accroissent. L'inflation galopante interdit toute augmentation, autre que nominale, des crédits de l'Education surveillée.

Et cependant, sous l'autorité de M. Siméon et de son sous-directeur, l'activité de l'Education surveillée va demeurer intense.

Les méthodes nouvelles d'observation et de rééducation en milieu ouvert, en liberté surveillée, sont affinées, passées au banc de l'expérience.

La sélection et la formation des personnels, particulièrement des éducateurs, se précisent. La place faite dans la rééducation à la formation professionnelle s'accroît. L'organisation de la juridiction des mineurs dans le cadre départemental est consolidée.

Le contrôle méthodique au plan national et local du fonctionnement judiciaire, administratif, financier, technique des œuvres privées se poursuit. Les relations confiantes nouées avec les associations habilitées dès 1942 se développent. Les administrateurs, les personnels des établissements privés apprécient et réclament l'assistance de l'Education surveillée. Pierre Ceccaldi établit avec un secteur qui occupe, et occupera pendant longtemps encore, une place prépondérante dans l'équipement de la France, un courant de sympathie qu'il entretient par de nombreuses visites, témoignages de la complémentarité de l'action de l'Etat et de celle de l'initiative privée.

Le château de Vaucresson est acquis. Il deviendra le centre de formation et d'étude, puis, plus tard, l'instrument de recherche de l'Education surveillée.

Les carrières des personnels de l'Education surveillée prennent forme. Le corps des éducateurs se voit doter en 1956 d'un statut qui apporte les garanties indispensables à des pédagogues que l'on veut qualifiés et dont la mission, si elle est comparable à celle des enseignants de l'Education nationale, comporte comme aimait à le répéter Pierre Ceccaldi « quelque chose de plus ». Il s'agit en effet de prendre en charge des jeunes dont les structures classiques ne veulent et ne peuvent s'accommoder et de les conduire, au prix d'une action assidue, d'une disponibilité de tous les instants, décevante parfois, exaltante toujours, à la place qu'ils peuvent et doivent reprendre dans la société. Il aura fallu toute la conviction, toute la force de persuasion de Pierre Ceccaldi pour faire admettre par les instances administrative et financière devant lesquelles il plaïda une cause juste mais difficile des dispositions statutaires dérogeant au droit commun de la fonction publique.

La spécialisation des juges des enfants, comme leur place au sein de la magistrature, s'affirme. Car il faut bien rappeler, ainsi que le soulignait M. le premier président Aydalot au cours d'un récent congrès de l'Association internationale des magistrats de la jeunesse, que « quelques sourires amusés, un arrière fond de scepticisme, parfois même un rien d'inquiétude avaient accueilli la naissance de ces magistrats »...

Le jour arrive, en 1957, où le gouvernement français, décidé à consacrer la valeur, les mérites, le potentiel d'action de Pierre Ceccaldi lui confie la direction de l'Education surveillée, son Education surveillée avec laquelle il va pouvoir désormais s'identifier.

Digne successeur de ses chefs, « patron incontesté » d'une équipe dont il a formé, depuis de nombreuses années, avec autant d'exigence que de bienveillance, chacun des membres, Pierre Ceccaldi se livre pendant près de huit ans, et à l'admiration de tous ceux qui ont eu le privilège de travailler à ses côtés, à un véritable festival au cours duquel se donneront libre cours ses compétences juridiques, criminologiques, administratives, financières...

M. le conseiller Synvet, M. le président Fédou ont témoigné de l'influence de ce grand directeur dans la création, le modelage progressif du profil, du style, désormais classique, du juge des enfants, dans l'élaboration patiente, mesurée, de la législation concernant la jeunesse en danger.

Il n'est pas concevable d'envisager de résumer en quelques lignes, l'œuvre réalisée pendant cette période par Pierre Ceccaldi, sans crainte de le trahir. Tout ce qui est l'Education surveillée conservera longtemps encore son empreinte.

Bien que manifestant une certaine prédilection pour « son secteur public », Pierre Ceccaldi ne néglige pas pour autant les institutions privées.

Dans la foulée de l'ordonnance du 23 décembre 1958, il profite de la préparation des textes d'application pour faire consacrer certains des systèmes prétoriens, mis en place à son instigation, de manière à assurer le financement régulier, soit d'activités traditionnelles, déshéritées sur le plan financier, ainsi les enquêtes sociales, soit d'activités nouvelles, ainsi les examens en consultation spécialisée, les observations du comportement des mineurs en milieu ouvert...

Pierre Ceccaldi prend en outre une part essentielle dans la préparation du décret, promulgué le 3 janvier 1961, qui étend aux établissements privés le régime comptable des hôpitaux publics et permettra la prise en charge dans le prix de journée des amortissements de leur patrimoine immobilier.

Enfin, par le contrôle des œuvres auquel procèdent, sous son autorité vigilante, ses collaborateurs, Pierre Ceccaldi veille au respect de règles pour lui essentielles, et dont la moins importante n'est pas celle de l'harmoni-

isation des titres, des responsabilités, des rémunérations des éducateurs du secteur public de l'Education surveillée et des institutions privées. La circulaire du 24 décembre 1958 sur l'application de l'accord collectif de travail du 16 mars 1958 est une manifestation significative de son souci de normaliser les rapports entre l'Education surveillée et l'initiative privée. Avant et plus que tout autre, Pierre Ceccaldi aura la conviction que la nature de la mission attribuée aux œuvres privées habilitées à recevoir des mineurs de justice devra conduire, tôt ou tard, à la substitution du pouvoir de contrôle de l'Etat par un véritable droit de tutelle.

Pour tenter d'appréhender l'ensemble de l'œuvre de Pierre Ceccaldi, il conviendrait de montrer ses efforts en vue d'améliorer le recrutement des éducateurs de l'Education surveillée par un usage plus intensif et judicieux des moyens modernes d'information, sa participation à ces campagnes publicitaires par de fréquentes conférences, organisées dans les milieux les plus divers. Il faudrait signaler le perfectionnement, obtenu grâce à lui, de la formation de base du personnel, l'institution d'une formation permanente en cours d'emploi.

Il serait juste de mentionner l'attention extrême qu'il porta aux problèmes de la formation professionnelle des mineurs, dont il avait bien vu qu'elle ne pouvait jouer un rôle essentiel dans la réinsertion sociale des jeunes que dans la mesure où elle leur permettrait d'acquérir un métier choisi en fonction, non seulement de leurs capacités, mais aussi de la conjoncture économique et de la situation de l'emploi...

Il serait légitime de rappeler les orientations qu'il a souhaité voir prendre aux techniques éducatives, qu'il voulait intégrées dans le contexte économique et social de la vie future des mineurs...

Il serait bon de mentionner le départ, pris à son initiative, de l'organisation rationnelle d'une protection judiciaire de la jeunesse dans les lointains départements d'outre-mer où il fit procéder, dans ce but, à plusieurs missions...

Dans quel secteur de la pédagogie spécialisée, de la rééducation des mineurs de justice, l'intuition de Pierre Ceccaldi, confortée par les résultats d'expériences décidées et suivies par lui, son génie créateur, ses dons d'organisateur conscient des réalités ne se sont-ils pas manifestés ?

S'il faut se limiter, on ne peut cependant passer sous silence l'une des réalisations dont Pierre Ceccaldi était le plus fier, dont M. le premier président Battestini a souligné l'importance et qui constitue l'aboutisse-

ment de tous ses efforts, l'inscription, en 1961, de l'Education surveillée au Plan de développement économique et social de la nation.

Pendant plus de quinze années l'expansion de l'Education surveillée s'était heurtée à un obstacle majeur, l'impossibilité d'obtenir, dans le cadre des dotations budgétaires annuelles, les crédits d'investissement et de fonctionnement indispensables.

Le III^e Plan avait, certes, réservé en 1958 une place de choix aux équipements sociaux. Les institutions privées habilitées à recevoir des mineurs de justice, englobées dans le très vaste secteur de l'action sanitaire et sociale, recevant des mineurs d'origines diverses — familles, autorités judiciaires, administratives — classées non pas en fonction de la nature des placements mais de celle, traditionnelle, de l'inadaptation de leur population — handicapés physiques, mentaux, caractériels — purement, sans difficulté, bénéficier de la planification. Il n'en fut pas de même pour l'Education surveillée, dont les établissements ne reçoivent que des mineurs de justice et qui, au demeurant, ne fut pas associée aux travaux préparatoires.

Pierre Ceccaldi, toujours réaliste, utilise au mieux l'inscription au Plan du seul secteur privé. Ses interventions, habiles et efficaces, en faveur de certaines institutions privées, tant à la commission Le Gorgeu, au ministère de la Santé publique et de la population, qu'à la Caisse nationale de Sécurité sociale, sont autant de témoignages du soutien qu'il apporte aux efforts méritoires d'un secteur dont la protection judiciaire des mineurs ne pourrait se passer. Il va jusqu'à préconiser la création d'associations privées, les « associations d'action éducative », dont la composition type doit être garante d'une collaboration totale avec l'Education surveillée, et qui, ayant la faculté de créer et de gérer des établissements, pourront ainsi bénéficier des crédits du Plan d'action sanitaire et sociale.

Mais Pierre Ceccaldi reste convaincu de la nécessité d'inscrire au Plan le secteur public de l'Education surveillée, seul susceptible d'être contraint par l'autorité judiciaire à prendre en charge les mineurs les plus difficiles, souvent d'ailleurs, au moins à l'époque, les plus âgés. Cette inscription est pour lui la conséquence inéluctable de la spécificité des établissements d'Etat de l'Education surveillée.

Dans ce but, Pierre Ceccaldi va entamer une longue démarche, menée par lui dans son style inimitable, fait d'interventions multiples,

officielles et officieuses, aux niveaux les plus élevés comme aux échelons les plus modestes, prudentes, nuancées, patientes, parfois déconcertantes pour qui n'était pas averti, mais qui se révélaient des plus fructueuses.

Dès 1958, Pierre Ceccaldi entreprend la création de cette cellule de recherche dont dix ans auparavant il avait ardemment souhaité, avec M. Jean-Louis Costa, la constitution mais que, faute de crédits, il avait dû abandonner.

L'existence d'un organisme de recherche, fondamentale et appliquée, lui était toujours apparue comme une nécessité absolue. Les travaux de la préparation du IV^e Plan, une certaine vogue aussi, le confirment dans cette opinion. Et, bientôt, il pourra annoncer au commissariat au Plan le début de travaux de recherche sur les facteurs de la délinquance, la délinquance en bande, les vols de voitures... travaux auxquels procèdent à Vauresson, M. Michard et ses collaborateurs.

Dans la « bataille du Plan » comme il aimait à dire, il savait envoyer ses collaborateurs à des combats désespérés, mais dont l'échec, prévisible, n'avait pour but que de faire constater, très officiellement, la légitimité de la demande en vue d'en assurer ultérieurement la réussite totale.

Le sous-directeur de l'Education surveillée se souvient encore de la requête qu'il eut mission de présenter devant une haute instance nationale, chargée d'attribuer des subventions sur des fonds considérés, à juste titre, comme privés et qui fut saisie par ses soins d'une demande d'aide financière destinée à la création d'institutions publiques de l'Education surveillée. Ce fut un beau tollé ! Mais le président de cette instance, sans doute converti, devint par la suite un des plus grands défenseurs de la programmation des équipements publics de l'Education surveillée...

Les proches collaborateurs de Pierre Ceccaldi garderont toujours présente en leur mémoire cette séance de haute stratégie qui prépara l'arbitrage attendu du premier ministre entre la Chancellerie et le ministère des Finances ; puis le départ de Pierre Ceccaldi pour Matignon ; son retour, le visage impassible ; le soin qu'il prit à ranger, méticuleusement, comme à l'ordinaire, ses documents ; enfin la phrase laconique, sans émotion apparente, « Michel Debré nous a inscrits au Plan ».

Pierre Ceccaldi venait de remporter une grande victoire !

Deux ans plus tard, le garde des sceaux appelait Pierre Ceccaldi à organiser, de toutes pièces, la nouvelle direction de l'Administration générale et de l'équipement.

Dans son dernier rapport annuel, présenté le 20 avril 1964, au garde des sceaux Pierre Ceccaldi écrivait :

« ... L'Education surveillée a désormais les moyens de son extension.

« La première période de l'Education surveillée a été celle de la réforme ; la seconde, ouverte par son admission au Plan, est celle de la construction.

« En s'y engageant, raisonnablement, la direction ne devra jamais perdre de vue, ni les exigences de sa mission spécifique d'éducation, ni le rôle qu'elle est appelée à jouer dans une politique de prévention sociale. »

Tel est le message laissé par Pierre Ceccaldi à ses successeurs.

Comment ne pas trouver dans cet exemple exceptionnel de sûreté dans l'orientation, de continuité dans l'action, de ténacité dans l'effort, la volonté et le courage de surmonter les difficultés qui attendent encore l'Education surveillée dans l'accomplissement de sa mission.

Jean LEDOUX,

Directeur de l'Education surveillée.

Camille DUFAYET,

Sous-directeur de l'Education surveillée.

Témoignage de M. Gaston FEDOU

Président du tribunal pour enfants de Paris

Président de l'Association internationale des magistrats de la jeunesse

Une activité sans doute ignorée — comme bien d'autres — de Pierre Ceccaldi est celle qu'il a déployée dans le cadre de l'Association internationale des magistrats de la jeunesse.

Quant j'étais jeune juge des enfants, je me demandais pourquoi celui qui était à l'époque sous-directeur de l'Education surveillée attachait tant d'importance aux congrès de ce qui était alors l'Association internationale des juges des enfants. J'en ai compris par la suite la raison : dès l'origine, Pierre Ceccaldi avait réalisé que le système français de la protection judiciaire de l'enfance reposait sur des bases trop essentielles et trop sérieuses pour ne pas déborder les frontières de notre pays ; notre système devait être fécond ; il fallait qu'il le fût. Ceccaldi avait conscience que son architecture reposait sur deux piliers fondamentaux : le corps des juges des enfants, magistrats authentiques de l'ordre judiciaire, mais magistrats spécialisés d'une part, le corps des spécialistes et des éducateurs d'autre part ; il savait qu'il fallait soigneusement s'occuper de l'un comme de l'autre, édifier les deux, entretenir, consolider, perfectionner les deux, qu'il fallait qu'ils travaillent au coude à coude, ensemble, dans une préoccupation commune, une ambition sans défaillance.

J'ai vu Pierre Ceccaldi à Bruxelles en juillet 1954, je l'ai revu au congrès de Bruxelles de juillet 1958 ; il est venu au congrès de Naples en septembre 1962 ; nous l'avons accueilli au congrès de Paris en juillet 1966.

En 1958, à Bruxelles, je l'ai vu présider avec brio, une foi et une rigueur de pensée peu communes, la section relative aux études et réformes législatives concernant l'enfant au sein de sa famille ; au plan international déjà, il avait jeté les bases de la protection civile de l'enfant par le

magistrat spécialisé, traçant ainsi la voie au législateur français qui allait le suivre et au législateur belge du 8 avril 1965.

A Naples, il était venu épauler les juges des enfants français ; connaissant la ville et les hommes qui méritaient audience, il a noué à cette occasion des contacts utiles avec ses collègues étrangers investis des mêmes responsabilités. Au cours de cette réunion internationale, il n'a pas manqué de nous éclairer sur les moments où nos interventions étaient opportunes ; c'est un art où il excellait.

Il a voulu que le congrès de Paris fût un triomphe. J'ai su que dès 1964, avant ma nomination à la présidence du tribunal pour enfants de la Seine, il avait pressenti M. Costa en tant qu'éventuel rapporteur général ; nous savons tous ce que nous a apporté en 1966 M. le conseiller Costa ; nous savons tous le travail qui a été le sien, sa disponibilité entière, la luminosité de ses rapports auxquels souvent nous nous reportons. Quand Pierre Ceccaldi a su que je serais conduit à assumer la responsabilité de ce congrès, il a creusé à mon avantage les plus grandes ouvertures, m'indiquant et m'élargissant les chemins souvent si étroits des ministères, des assemblées de la ville de Paris et du département de la Seine, des ambassades. Il était heureux de nous aider. Et pendant les travaux du congrès, il ne nous a pas laissés seuls. Dans le rôle en retrait où il devait se cantonner, ne voulant pas prendre une place qu'il n'occupait plus, il est venu comme le grand ancien à un rang qu'aucun n'aurait osé lui contester. Je gage que ce congrès de Paris, dans l'organisation duquel il a joué le rôle discret et efficace qui avait ses faveurs, aura été une des dernières grandes satisfactions de sa carrière.

Il lui est arrivé plusieurs fois de me parler de cette Association internationale des magistrats de la jeunesse ; il se félicitait de son existence ; mais il déplorait les limites de son champ d'action : il les trouvait trop étroites, et il avait raison. Comme il serait heureux aujourd'hui de mesurer son développement, de constater qu'elle est devenue, selon son vœu, aux dimensions du monde.

Lorsque j'agis maintenant dans le cadre de cette Association internationale des magistrats de la jeunesse — lourde charge ajoutée au poids de mes autres fonctions — je ne peux pas ne pas penser que, dans le fond, sans l'explicitier toujours, je suis modestement la ligne qu'il m'a tracée. Il ne m'a jamais rien demandé ; mon adhésion lui était acquise ; elle l'est toujours dans cette poursuite difficile de la réalisation d'un idéal commun.

L'œuvre législative de Pierre CECCALDI

par Gaston FEDOU

Président du tribunal pour enfants de Paris

Président de l'Association des juges des enfants de France

En 1944, dès la libération du territoire, au sein de la commission constituée au ministère de la Justice pour remanier la loi alors trop ambitieuse du 27 juillet 1942 abrogée avant même sa mise en application, Pierre Ceccaldi exerça, par ses avis, dans l'élaboration de l'ordonnance du 2 février 1945, une influence déterminante. Il ne s'est pas contenté de jouer ce rôle précieux en tant que juriste et rédacteur. Parce qu'au-delà des textes il y avait celui qui croyait à une protection réaliste de l'enfance délinquante et inadaptée, l'homme de caractère et de science auquel les mots ne suffisaient pas s'est attaché à suivre les conditions d'application de ce texte capital avec une particulière minutie. Les nouvelles dispositions légales l'amenaient à retoucher le décret-loi du 30 octobre 1935 sur le vagabondage et l'article 375 du Code civil sur le droit de correction paternelle. De cet ensemble quelque peu disparate, sans aller trop vite et trop loin, il était décidé à étudier dans la pratique quotidienne, avec l'objectivité et la rigueur que nous lui connaissions, les avantages et les déficiences.

Sans la première génération des juges des enfants, les insuffisances et les lacunes des textes épars de protection de l'enfance n'auraient pas été dénoncées ; sans la personnalité de Pierre Ceccaldi, elles n'auraient pas été comblées. C'est lui, en effet, qui, participant activement à nos sessions annuelles de Vauresson, en a mesuré l'étendue et la profondeur. Le juriste et le réalisateur qu'il était ne pouvait pas ne pas marquer profondément de son empreinte notre législation de la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger.

Il n'y a pas lieu de retracer ici les étapes de l'histoire qui, depuis 1946, ont abouti au texte de l'ordonnance du 23 décembre 1958, qu'il

s'agisse des travaux du Comité interministériel de coordination présidé par Mme Campinchi, de l'élaboration du projet de loi Landry, des discussions relatives à l'avant-projet de révision du Code civil sous la conduite de M. Léon Julliot de La Morandière. Ce que l'on peut dire c'est que, dans le secret des directions et des cabinets ministériels, dans les coulisses des assemblées parlementaires, Pierre Ceccaldi, à la place qui était la sienne, est le seul à avoir vécu entièrement cette histoire. C'est parce qu'il connaissait à fond les institutions, les points de vue des antagonistes, l'équilibre des forces contraires qu'il pouvait agir, qu'il savait le moment opportun et la technique appropriée pour préparer le terrain, faire accepter et conduire jusqu'à sa promulgation un texte d'avant-garde, celui qui devait constituer le monument législatif devant lequel on s'incline quand on songe aux milliers d'enfants qu'il a permis de sauver et de secourir depuis 1959.

De 1945 à 1959, par un étonnant paradoxe, c'est lorsqu'il avait commis un acte anti-social que l'enfant était le mieux protégé par l'intervention judiciaire. Or, avant le passage à l'acte ou aux formes graves d'inadaptation sociale, combien d'enfants dont les conditions d'existence compromettaient gravement l'équilibre physique ou moral ! Pour agir, fallait-il continuer à attendre la fugue, le délit, le signalement des seuls parents ? Fallait-il qu'au gré des circonstances telle juridiction fût appelée à statuer et non telle autre ? Fallait-il accepter que tant de situations tragiques échappent encore au pouvoir judiciaire, traditionnellement et authentiquement le seul habilité à garantir les droits fondamentaux de la personne de l'enfant dans les conflits profonds et violents qui l'opposent à sa famille, à garantir les droits des parents dans les conflits qui les opposent à l'enfant et à la société ? Pierre Ceccaldi ne pouvait le supporter longtemps ; il était nécessaire qu'un nouveau texte intervînt abrogeant les dispositions anciennes et éparses pour les regrouper et permettre à l'autorité judiciaire d'agir rapidement et efficacement en faveur de tout enfant ou adolescent dont l'avenir était sérieusement compromis, que ce soit du fait de sa santé, de sa sécurité, de sa moralité ou de son éducation. Dans son esprit, bien évidemment, cette autorité ne pouvait être que le juge des enfants.

Le texte était prêt, mais Pierre Ceccaldi attendait le moment favorable. Il attendait notamment que le corps des juges des enfants soit suffisamment étoffé et formé pour en mesurer la portée et l'appliquer sagement. La souplesse du texte, la possibilité d'adapter et de modifier

les mesures au gré de l'évolution des situations, la nécessité conjugée d'assurer la sauvegarde de l'enfant et la garantie des droits de la famille impliquaient à la fois la continuité des efforts accomplis depuis quatorze ans par ce magistrat nouveau, un développement de son rôle initial, une véritable mutation ; c'est ce qu'à l'occasion d'une étude relative à l'évolution de l'institution du juge des enfants, nous avons pu appeler le passage de la croissance à l'âge adulte. Dorénavant, toutes les fois que la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation d'un mineur de vingt et un ans sont compromises, le juge des enfants peut prononcer des mesures d'assistance éducative.

Voilà ce qu'a réalisé Pierre Ceccaldi. Non seulement l'ordonnance du 23 décembre 1958 est devenue la pierre d'angle de la protection judiciaire de l'enfance en France ; mais ce texte de progrès, adapté à l'évolution des techniques d'étude de la personnalité et des méthodes de rééducation, a fait école au-delà de nos frontières. Nul n'ignore que la loi belge du 8 avril 1965 notamment s'en est largement inspirée ; partout où nous sommes conduits à traiter du problème de la protection judiciaire de l'enfance en danger, il suscite le plus vif intérêt.

Quand les textes vieillissent à l'épreuve du temps, le législateur est contraint de les abroger et de les remplacer par d'autres, plus conformes à ce qu'imposent les conceptions nouvelles, les changements incessants des idées et des mœurs. Tel n'est pas, tel ne sera pas, avant longtemps, le cas de l'ordonnance du 23 décembre 1958, celle que Pierre Ceccaldi appelait « son texte ». Elle subsiste et subsistera dans ses fondements ; les modifications que des architectes respectueux de la tradition lui apporteront seront des retouches de façade visant à en mieux déterminer le champ d'application ou à en préciser l'usage. Désormais, la Déclaration des droits de l'enfant adoptée le 20 novembre 1969 par l'Assemblée générale des Nations unies n'est plus une pétition de principe, une énonciation d'articles inspirant en eux-mêmes respect et dignité ; en France, et dans tous les pays qui ont reconnu les mérites de l'ordonnance du 23 décembre 1958, l'enfant est une personne humaine, réellement protégée et orientée non seulement par ses parents, mais aussi par un magistrat spécialisé, contre tous les abus possibles, qu'ils viennent de l'enfant lui-même, de sa famille ou de l'environnement économique et social. La voie est ouverte aux juridictions familiales dont l'inspiration et le mérite résident moins dans la compétence formelle que dans l'esprit, les méthodes et les moyens : progressivement, les modes d'analyse et d'approche de

la personnalité, des milieux de vie, les techniques d'entretien et de persuasion débordent largement la condition personnelle de l'enfant ; elles s'attaquent et s'attachent à la cellule familiale elle-même pour le plus grand bien de la communauté.

Qu'il me soit permis de rapporter ici un propos de la longue conversation que j'eus, en février 1969, avec Pierre Ceccaldi ; avec une confuse et intense émotion, nous sentions bien l'un et l'autre qu'elle était probablement la dernière. Moins sans doute déjà pour solliciter ses conseils que pour le tenir au courant — c'était pour moi un pieux devoir — de l'évolution de la protection judiciaire qu'il avait installée dans ses fondements, je lui faisais part de notre projet de création de la chambre de la famille à Paris à la prochaine rentrée judiciaire. Il m'est impossible de communiquer ce qu'ont été alors sa satisfaction profonde et la lumière de son regard dans ce corps fatigué ; elles ont eu quelque chose d'extraordinaire.

Lui, qui se traînait déjà avec peine, a tenu à me raccompagner jusqu'aux premières marches de l'escalier de la rue Cambon comme pour m'encourager jusqu'au bout. Qu'il m'est bon de lui avoir ainsi apporté l'une de ses dernières joies !

Témoignage de Hervé SYNDET

Conseiller à la cour d'appel de Paris

Délégué à la protection de l'Enfance

Vice-président de l'Association des juges des enfants de France

Il est difficile, sans craindre de trahir l'homme dont on parle, de rechercher la part qu'il a prise dans la création et l'évolution d'une institution.

Nul ne contestera, cependant, que Pierre Ceccaldi a joué un rôle capital dans la création du juge des enfants lors de l'élaboration de l'ordonnance du 2 février 1945. Il souhaitait, en effet, donner à l'autorité judiciaire un rôle essentiel dans le traitement des jeunes délinquants. Au cours des années, il s'est efforcé de permettre au nouveau magistrat d'assumer la totalité de sa tâche et de prendre, à l'intérieur de l'organisation judiciaire, une place de choix. Ses vœux appelaient la spécialisation du juge des enfants, afin qu'il exerce avec compétence et dans sa totalité les prérogatives et les devoirs de sa charge.

Lorsqu'il s'est agi de créer un droit spécifique de la protection de l'enfant en danger, Pierre Ceccaldi a voulu que le juge des enfants soit investi des pouvoirs de décision. Et l'ordonnance du 23 décembre 1958 est profondément marquée de son inspiration. Il ne s'est pas contenté de favoriser la mise en place d'un système judiciaire approprié. Il a tenu, au cours des années, à ce que le juge des enfants devienne un « magistrat à part entière » et s'est montré, en toutes circonstances, le défenseur efficace des magistrats spécialisés et l'ami de la plupart d'entre eux.

Devenu directeur de l'Education surveillée, il n'a pas craint d'inviter les juges des enfants à constituer des associations d'action éducative destinées à accroître l'équipement par le canal du secteur privé subventionné par l'Etat.

Il m'a été donné de constater, en deux circonstances, tout ce que Pierre Ceccaldi investissait dans le personnage du juge des enfants français.

La première fut sa décision, en 1962, de modifier profondément le style des sessions annuelles de juges des enfants. Jusqu'alors, ces réunions de travail, d'une quinzaine de jours, avaient une organisation classique : conférences, débats, rapports de commissions. Il décida de généraliser les méthodes de travaux de groupes restreints, animés depuis quelques années à Vaucresson par M. Maisonneuve, et de les intégrer aux sessions annuelles où se succédaient tous les juges des enfants en fonction. Il permit aux magistrats qui le désiraient de se perfectionner dans leur technique de la relation humaine, en organisant d'autres séminaires. Ainsi, depuis 1962, Vaucresson n'a pas cessé d'être le creuset où s'approfondit l'étude de la relation du magistrat avec autrui et particulièrement avec le justiciable. Si, aujourd'hui, d'autres magistrats, juges d'instruction et substituts chargés des affaires de mineurs, juges appelés à siéger aux chambres de la famille, si tous les auditeurs de justice bénéficient de l'extension de cette expérience, c'est sans aucun doute à Pierre Ceccaldi qu'ils le doivent. Sans lui, la grande session de mars 1969, qui associait vingt-sept juges des enfants, juges d'instruction et substituts, n'aurait certes pas connu le rapport intitulé « Journal d'une dynamique de groupe ». Avec autant de prudence que de foi, Pierre Ceccaldi a intégré dans la formation des magistrats les moyens les plus modernes. Il savait qu'il n'y a jamais de progrès sans risque calculé. Il a tenu à ce que les acquisitions des sciences de l'homme soient investies par les juges des enfants pour le mieux-être et l'intérêt bien compris des jeunes en difficulté et des justiciables. Ce faisant, il a créé un courant irréversible, en démontrant aux sceptiques comme aux adversaires convaincus que tout procédé technique peut être bon et fructueux s'il a pour objectif une meilleure compréhension des hommes et un plus grand respect de leur personnalité et de leur devenir.

La seconde circonstance m'est plus personnelle. Nous venions, le président Fédou et moi, de paraître au cours du long débat qui avait suivi la projection du film « Les Enfants du Palais » dans la série des « Dossiers de l'Écran », fin janvier 1968, à la télévision. Dès le lendemain de la séance, il me téléphonait de son bureau où se trouvait, me précisait-il, un autre des pionniers de l'Éducation surveillée, Guy Sinoir. Il me dit son accord total sur nos propos et sur la conception du rôle et de l'action du juge des enfants actuel que nous avions exposé. Sa voix vibra et

ses mots s'émaillaient d'anecdotes, car cette émission évoquait pour lui tant de souvenirs de l'histoire de l'Éducation surveillée. Je garderai dans ma mémoire sa dernière recommandation : « Il faut condenser ces caractéristiques du juge des enfants que vous avez évoquées ; il faut en faire une anthologie. » En revalorisant nos propos par sa caution, ce travailleur infatigable, ce constructeur réaliste allait bien au-delà : il nous rappelait la nécessité des réflexions sur l'action, la rigueur de la pensée et la continuité de l'effort.

Témoignage de Henri JOUBREL

Commissaire des Eclaireuses et éclaireurs de France

pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence

Président de l'Association internationale des éducateurs de jeunes inadaptés

Un haut fonctionnaire passionné par le service de l'Etat, au point où l'était Pierre Ceccaldi, aurait pu manifester de sérieuses réserves à l'encontre du secteur privé dans notre domaine, à tout le moins les ressentir secrètement.

Pour l'avoir bien connu au fil de son action et de son ascension, je crois pouvoir assurer le contraire. Il était trop lucide pour ne pas savoir que des défauts peuvent aussi bien affecter parfois le secteur public, trop réaliste, trop soucieux d'efficacité pour ne pas tenir compte du potentiel considérablement utile que représentent en cette matière les libres initiatives, pour peu qu'elles fassent l'objet d'un contrôle de l'Administration.

On comprendra que j'évoque ici d'abord les violentes campagnes en 1936, notamment dans « Paris-Soir », contre les bagnes d'enfants. Sur la demande du garde des sceaux de l'époque, Marc Rucart, dont les fils étaient éclaireurs unionistes, l'Administration pénitentiaire (alors responsable aussi des maisons d'éducation surveillée, comme on le sait) fit appel à un commissaire de cette association de scoutisme, Jacques Guérin-Desjardins, afin de tenter, dans deux de ses propres établissements, avec le concours de Mme Brunschwig, au ministère de l'Instruction publique, une expérience d'éducation nouvelle.

Pour divers motifs, cette tentative ne réussit pas encore, du moins à une large échelle. Dans les I.P.E.S. de Saint-Maurice et de Saint-Hilaire, avec l'apport d'« éducateurs » en butte au scepticisme ou à l'hostilité de « surveillants » demeurés en place, ne purent être acquises que les amorces de grandes transformations. Par exemple, Saint-Hilaire comptait une troupe scout, et plusieurs de ses éducateurs appartenaient à ce mouvement.

Mais le grain était semé avant la guerre de 1939. La récolte devait suivre. Dès 1940, le centre privé de Ker Goat, malgré une installation matérielle misérable, sur une lande près de Dinan (en 1951 seulement René Pleven, alors président du conseil des ministres, posera la première pierre d'un nouveau Ker Goat, près de Dinard), ce centre, exclusivement animé par des éducateurs scouts, libre de toutes entraves du passé, lance sa révolution pédagogique pour enfants et adolescents sortis de cellules. Non seulement la presse, mais des juristes, tel Jean Chazal, magistrat alors chargé de coordination interministérielle, Pierre Bouzat, professeur à la faculté de droit de Rennes, aujourd'hui président de la Société internationale de droit pénal, ou des médecins, tel le docteur Dublineau, encouragèrent bientôt, très vivement, à persévérer dans cette voie. A l'image de Ker Goat, d'autres centres naissent alors un peu partout en France.

Une telle audace, bien que soutenue aussi par une large fraction de l'opinion publique et par des films (« Prison sans barreaux », « La Cage aux rossignols », etc.), n'aurait pu toutefois se généraliser sans l'appui, au ministère de la Justice, de l'autorité directement responsable.

Nommé en 1943 sous-directeur de l'Education surveillée, laquelle voit le jour seulement à cette date, Pierre Ceccaldi accepte ce risque. Entouré ou s'entourant de collaborateurs dont un grand nombre vient du scoutisme, il joue la carte de l'éducation active, donc celle de l'« éducateur » : carte que de très grands pays, en 1971, n'osent pas encore choisir... Mais bien plus tôt, à la direction pénitentiaire (dont un inspecteur général au ministère de l'Intérieur réclamait, dans un rapport rendu public, la « déchéance de la puissance paternelle » à l'égard des jeunes délinquants), ne la jouait-il pas déjà, cette carte, lorsqu'il se refusait d'admettre, tout comme Paul Lutz, que des surveillants d'adultes, estimés incapables ou fautifs, fussent envoyés « compter les bons-points avec les gosses » dans des établissements « correctionnels » pour mineurs ?

En 1945, lorsqu'une direction autonome de l'Education surveillée, dont la création est hautement favorisée par Pierre Ceccaldi (après avoir sensibilisé aux questions juvéniles l'Administration pénitentiaire, il y a gagné le ministère de la Justice tout entier), fait de lui le bras droit de Jean-Louis Costa, cette volonté de réforme peut prendre enfin toute son ampleur.

*
**

Depuis mes premières rencontres avec lui, en 1943, j'ai toujours trouvé en cet administrateur acharné, surmené, paraissant ne vivre que pour sa vaste tâche (une de ses plus pénibles épreuves, me confiait-il, était la contrainte des repas officiels), un homme extrêmement réceptif, cordial. Il se libérait aussitôt pour me recevoir, venir ou intervenir à nos « conférences » ou autres manifestations de « Méridien », nos stages nationaux de perfectionnement à Marly-le-Roi ou Montry (il croyait beaucoup à la formation permanente du personnel, comme à la recherche), visiter des établissements ou des écoles d'éducateurs spécialisés, et d'abord celle de Montesson, avec Jean Pinaud, ouverts dans la ligne de nos principes éducatifs.

S'il détestait les dernières « dames d'œuvres » (1) sans qualification, ou les personnalités, également incompétentes, mais se croyant assez fortes (auprès de lui...) par des relations politiques, il admirait en revanche beaucoup les entreprises tenaces et réussies, comme celles, entre autres, de l'Association de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence en Seine-et-Marne.

Il ne freinait pas. Il regardait, écoutait avec acuité, questionnait. Il n'était prisonnier d'aucun système. Il donnait la confiance — parfois le courage — nécessaires pour continuer. S'il disait oui, on pouvait compter sur son aide.

Lorsqu'en 1947 la constitution d'une Association nationale des éducateurs de jeunes inadaptés (A.N.E.J.I.), en 1951 celle d'une Association internationale (A.I.E.J.I.) s'avèrent désirables, il leur apporta son intérêt, ses conseils. Lorsqu'en mars 1958 des accords collectifs de travail durent assurer un avenir professionnel, donc stabiliser les éducateurs du secteur privé, le directeur de l'Education surveillée qu'il était devenu n'opposa pas, pour ce qui concernait la Chancellerie, les objections qu'un rigide commis de l'Etat aurait multipliées. Lui qui semblait la prudence même savait oser pour faire avancer. Lorsque l'enjeu en valait la peine, il était lutteur, joueur (très joueur) — pour gagner : fût-ce en risquant sa situation personnelle.

(1) Sauf exceptions, bien entendu, et nous pensons par exemple à Mme Olga Spitzer, décédée au début de 1971 à l'âge de 86 ans : c'est à la générosité non seulement de sa fortune, mais de son cœur, que l'on doit le « Service social de l'enfance », créé rue du Pot-de-fer à Paris, et le « Foyer de Soullins » à Brunoy, près de la capitale.

Sa très grande connaissance, sa vive habileté administrative et financière lui permettaient de ne pas en rester aux déclarations d'intentions. Notamment, il exerça un rôle inestimable pour faire transformer en « prix de journée », établis en fonction des besoins réels, les dérisoires allocations forfaitaires allouées aux institutions pour mineurs habilitées par la justice.

Mais ce calculateur était trop sensible (sous parfois des apparences de froideur qui purent lui porter préjudice) pour ne pas rechercher les contacts humains. Il était d'autre part trop intelligent pour se prendre au sérieux. Les savantes statistiques qu'il savait faire établir pour les étaler, c'était plutôt pour obtenir des crédits. Afin de se détendre des dossiers et des chiffres, il aimait rire, plaisanter, faire du sport (cross, tennis de table, escalade, etc.), en particulier dans des écoles d'éducateurs ou des établissements pour jeunes soumis à son autorité ou à son contrôle, de même qu'en des occasions particulières : telle cette journée entière qu'il partagea avec Paul Lutz au Jamboree mondial du scoutisme, à Moissons près de Paris en 1947, au parfait diapason avec l'efflorescence juvénile.

La « rééducation » lui doit beaucoup dans notre pays. Elle lui doit beaucoup aussi dans d'autres puisque non seulement il fit accueillir, et bien diriger, sur notre sol un grand nombre de spécialistes étrangers, mais encore il sut se montrer, dans des visites hors de nos frontières ou dans des instances internationales, le porte-parole très écouté (car il approfondissait les problèmes) des initiatives françaises les plus novatrices.

Dans l'histoire de ce « mouvement », qu'elle a marqué de vingt ans d'action intensive et de grands résultats, sa personnalité complexe, volontiers contradictoire, exceptionnelle, ce haut caractère qui accepta stoïquement sa maladie et l'approche de sa fin, méritent de laisser une place inoubliable.

Témoignage de M^e PELTHIER

Ancien bâtonnier

Avocat à la cour de Reims

Président du Service social et de sauvegarde de Reims

Il faut avoir connu la détresse dans laquelle se trouvait, avant la guerre, l'enfance délinquante, soumise à des juridictions uniquement orientées vers la répression, placée dans les geôles, les chiourmes de l'Administration pénitentiaire d'alors, pour pouvoir apprécier l'œuvre accomplie depuis, par la sous-direction, puis par la direction de l'Éducation surveillée.

La France était alors, dans ce domaine, au ban des nations civilisées.

En 1937, j'avais, au cours d'un dîner, rencontré M. le président Auriol, alors garde des sceaux, et Mme Auriol. Ils rentraient, le jour même, d'un voyage au cours duquel ils avaient visité un établissement pour enfants de l'Administration pénitentiaire ; ils étaient tous deux bouleversés de ce qu'ils avaient vu, et ils disaient : « Il faut faire quelque chose pour ces enfants. »

Ce « quelque chose », c'est Pierre Ceccaldi qui l'accomplit.

Son premier souci avait été d'éviter aux jeunes délinquants la prison préventive.

Le 21 mars 1942 paraissait au « Journal officiel », sous la signature de M. le Garde des sceaux, une circulaire dans laquelle il priait MM. les Procureurs généraux « de bien vouloir inviter leurs substituts à rechercher au siège du tribunal, ou dans les environs immédiats, un établissement public ou privé, ou encore une personne charitable susceptible de prendre en charge l'enfant en attendant que l'autorité judiciaire statue sur son cas ».

C'était la rupture avec les errements du passé. C'était la mise sur rails de cette suite de mesures qui devaient aboutir à notre législation actuelle.

Cet appel trouva un écho au Service social de la région de Reims, que présidait avec tout son cœur cet apôtre qui était mon confrère, M^e Morange. Et le 1^{er} juin 1942 s'ouvrait, à Reims, un centre d'accueil conforme aux vœux du ministère. Je fus chargé d'en assurer la bonne marche.

Ce ne fut pas, certes, sans difficultés : en pleine guerre, vêtir, occuper, éduquer des enfants, c'était une gageure. Mais à qui me confier ?

Je m'enhardis, et m'en fus donc un jour à Paris, 4, place Vendôme. Je trouvai, au sixième étage, dans de petites pièces mansardées, une équipe de jeunes, pleine de dynamisme, qui m'accueillit chaleureusement. Pierre Ceccaldi se renseigna sur ce que j'avais fait, sur le comportement des garçons, sur mes difficultés, et il me promit de me rendre visite. Mais il me pria de le tenir au courant.

Effectivement, il me rendit souvent visite, suivit les progrès de notre organisation, et nous prodigua, en toutes circonstances, ses encouragements. De mon côté, je lui rendais de fréquentes visites, et venais puiser auprès de lui le réconfort nécessaire à la poursuite d'une œuvre souvent ardue.

Et c'est ainsi que se noua une amitié qui dura plus de vingt-cinq années, une amitié à laquelle je dois tant !

Certes, on a pu louer toutes ses qualités de l'esprit, son ardeur à la tâche, sa ténacité, sa facilité de conception, de création même, mais tout cela était dominé par ses qualités de cœur.

C'est sous la plume de Dominique Ceccaldi, son frère, que je trouve la juste définition qui guida toute la vie de Pierre Ceccaldi : « Une sensibilité aiguisée par l'esprit de charité, qu'il tenait — nous dit-on — de sa mère. »

Souvent, lorsque nous nous entretenions avec Pierre Ceccaldi d'amis communs, il disait : « Qu'est-ce qu'on pourrait bien faire pour lui ? » Ce souci de se dévouer, de se sacrifier même pour les autres, était un des aspects de sa bonté.

Mais ce qu'on connaissait mal, ce sont les sentiments qu'il nourrissait pour cette enfance délinquante, à laquelle il avait consacré toute sa carrière et toute sa vie.

Si le hasard d'un concours le fit entrer au ministère de l'Intérieur, Pierre Ceccaldi ne tarda pas à s'orienter immédiatement vers la direction de l'Administration pénitentiaire, parce qu'il savait qu'il trouverait là, notamment auprès de l'enfance malheureuse et coupable, de quoi satisfaire sa sensibilité et son esprit de charité.

Toute sa carrière a donc été guidée, non seulement par le désir de créer, mais surtout par celui de secourir une enfance vers laquelle il était attiré par ses qualités de cœur.

Notre amitié n'a-t-elle pas eu ses racines profondes dans les sentiments de pitié que nous éprouvions vis-à-vis de cette jeunesse déshéritée, et que nous avons entrepris de sauver ?

Et c'est pourquoi « l'administrateur grave », tendu « par des responsabilités qui perturbaient son sommeil » que nous représente son frère, devenait « l'ami enthousiaste qui laissait parler sans retenue son cœur d'enfant », et débordant de tendresse pour ceux dont il avait pris en main les destinées.

Il arriva à plusieurs reprises à Pierre Ceccaldi de venir au centre des « Mesneux ». Sans doute avait-il quelque plaisir à venir auprès d'un ami, mais j'ai toujours pensé qu'il éprouvait le besoin de venir se plonger dans l'ambiance de ces jeunes dont il s'inquiétait, qu'il aimait voir heureux. « Allons voir les garçons », disait-il.

Il s'entretenait amicalement avec eux et ensuite il se renseignait auprès de moi des problèmes de chacun. Mais la visite se terminait régulièrement par quelques parties de tennis de table que, lui, l'ancien capitaine de l'équipe de France, disputait avec les garçons pour son plus grand amusement, et pour la joie des joueurs et des spectateurs.

Un événement devait me faire connaître toute la profondeur de ses sentiments vis-à-vis des enfants.

Avec l'instituteur du centre nous avons créé, dans les Vosges, sur le plateau au-dessus de Plombières, une colonie de vacances pour nos trente garçons de la section scolaire.

« J'irai vous voir depuis Neufchâteau », m'avait promis Pierre Ceccaldi.

Il tint sa promesse et un jour de juillet je vis Pierre Ceccaldi descendre, tout souriant, détendu, de sa voiture, pour la plus grande joie de tous, particulièrement des garçons, qui attendaient « le grand directeur de Paris ».

Le temps, pluvieux le matin, s'était remis au beau, et après le déjeuner, pris avec les enfants, Pierre Ceccaldi me proposa de nous joindre aux garçons qui avaient projeté une promenade.

Ce fut un après-midi délicieux.

Pierre Ceccaldi avait oublié tous ses soucis ; il se sentait heureux de vivre au milieu de ces garçons.

Nous marchions en tête avec un éducateur ; les enfants nous entouraient ; il les questionna ; les enfants lui expliquaient leurs promenades habituelles, leurs jeux, leurs distractions. Le « grand directeur de Paris » était devenu un ami. Avec ce grand sportif on parla évidemment de sport ; on parla du Tour de France qui venait de se terminer ; il les questionna sur les vainqueurs. On parla du Stade de Reims qui était alors dans toute sa splendeur, de ses joueurs, de ses succès.

Parmi les garçons, l'un d'eux s'était présenté : « On m'appelle La Souris. J'ai douze ans. » Et ses réflexions avaient particulièrement amusé Pierre Ceccaldi.

Comme on s'était un peu attardé, on revint en chantant comme il convenait pour faire hâter le pas, puis, lorsqu'on fut en vue de la colonie, à quelque six cents mètres, Pierre Ceccaldi organisa un cross auquel évidemment il prit part, au grand étonnement et à l'admiration de tous ; il devait même... arriver le premier, mais, généreusement, il laissa la victoire à La Souris. « Cela lui faisait tellement plaisir », dit-il.

Pierre Ceccaldi avait gardé de cette journée de détente et surtout de son contact si rassurant avec les garçons un souvenir très agréable. Il aimait souvent l'évoquer avec moi, s'enquérant des éducateurs, des garçons, et surtout... de La Souris, qu'il n'a jamais oublié.

« J'aime vivre au milieu de ces enfants », me disait-il. « Que ne puis-je le faire plus souvent ! Je sais, en tout cas, que nous faisons œuvre utile. »

Quant aux garçons, par la douceur de son regard, par son sourire, par sa bonté, par la simplicité de cet homme dont ils n'ignoraient rien des responsabilités qui pesaient sur lui, et qui consentait à se mêler à leurs jeux, il les avait tous séduits.

De cette promenade on en a parlé longtemps au centre.

J'ai revu, il y a quelques semaines, le jeune B... Jean-Pierre (La Souris), devenu mécanicien à la S.N.C.F. Nous avons évoqué les souvenirs de ses années passées au centre. « Vous vous souvenez, maître, me dit-il, du jour où à la colo j'ai battu à la course le grand directeur de Paris. »

Je crois bien que je m'en souvenais !

Comme un grand-père aime à rapporter les réflexions, les aventures, les bons mots de ses petits-enfants, j'aime moi aussi raconter les petites histoires de mes garçons du centre.

Pierre Ceccaldi le savait et cela l'amusait aussi. Chaque fois que nous nous rencontrions : « Racontez-moi, me disait-il, quelques histoires de vos enfants », et je m'exécutais, pour son plus grand plaisir.

Une des dernières fois que je l'ai revu il tint à m'accompagner jusqu'à la gare ; dans la voiture il me dit : « Toutes ces anecdotes, que vous me rapportez, il faudrait que vous les écriviez, il faut qu'on sache que nous avons fait œuvre utile et qu'on sache qu'à ces garçons nous avons donné la joie de vivre ; je ferai moi-même la préface de votre livre. »

Je le savais condamné ; pendant ces vacances de 1969, je pensais me hâter pour lui donner cette ultime satisfaction ; quelques jours plus tard j'appris que j'avais été battu dans cette course avec la mort.

Pierre CECCALDI et le Centre de Vaucresson

par Henri MICHARD

Directeur du « Centre de formation et de recherche de l'Education surveillée »

Juin 1945 : sollicité pour ouvrir un « Centre de formation et d'études de l'Education surveillée », j'ai déjà pris plusieurs contacts avec le ministère de la Justice, mais toujours dans le cadre majestueux du 13 de la place Vendôme ; aujourd'hui, c'est la première fois que je franchis la porte du 4 et pénètre dans ce modeste bureau du cinquième étage, où je devais revenir si souvent ; et c'est la première fois que je rencontre Pierre Ceccaldi. L'accueil est courtois, mais réservé. Les problèmes techniques sont abordés avec une objectivité lucide ; les difficultés à vaincre analysées sans complaisance. J'ai un peu l'impression de subir un examen ; je m'en retourne, légèrement perplexe.

Octobre 1945 : celui qui avait souhaité mon concours n'est pas nommé directeur de l'Education surveillée ; il n'est même plus question d'ouvrir, dans l'immédiat du moins, un établissement de formation : je me suis donc retiré. Alors que je me trouve en visite dans un centre pour inadaptés scolaires que nous venons tout juste d'ouvrir, Pierre Ceccaldi m'appelle au téléphone : il me propose de revenir sur ma décision et de prendre un poste d'inspecteur de l'Education surveillée. Une telle offre m'étonne un peu : il me connaît à peine. J'hésite, mais ne refuse pas d'emblée ; quelques jours après, j'accepte.

C'est là le point de départ d'une longue et solide amitié.

Elle ne se développe que progressivement. Il faut du temps pour que, au-delà de l'administrateur prudent, précis méticuleux sans passion apparente, l'homme se révèle, avec sa sensibilité la profondeur de son engagement, ses enthousiasmes juvéniles. Il faut de multiples rencontres : les entretiens libres après une réunion de commission ; les commentaires d'un rapport d'inspection, les expéditions en province pour étudier ensemble, sur place, un problème délicat ; la participation commune à

tel congrès ou tel séminaire. Je revois les longues discussions au cours desquelles s'élaborent les programmes de la première session des éducateurs de novembre 1947 (dont j'ai la charge) et de la première session des juges des enfants (qui suit immédiatement et dont il assume la direction). Je revois la dernière journée du cycle d'études organisé en 1949 à Paris par le Département social des Nations unies : ce ne sont pas, comme à l'ordinaire, les Anglo-Saxons qui doivent rédiger la motion terminale, mais les Français ; il en éprouve une joie enfantine et nous passons la plus grande partie de la réception offerte par le ministre de la Santé à en ajuster soigneusement le texte. Je nous revois, enfermés au centre d'observation de Marseille-Mazargues, travaillant d'arrache-pied plusieurs jours durant pour tenter de définir les « établissements spéciaux » que la loi du 24 mai 1951 vient de prévoir, pour enfin réaliser la vanité de nos efforts et prendre conscience que de telles formules appartiennent à un passé révolu. Je nous revois en mission d'étude dans un département du Sud-Ouest, où la protection judiciaire de l'enfance connaît un développement exceptionnel ; Pierre Ceccaldi a laissé loin derrière lui son personnage de sous-directeur à la Chancellerie ; très détendu, il prend des contacts directs et simples, met d'emblée tous ses interlocuteurs à l'aise, ce qui ne l'empêche nullement de tout savoir et de bien voir.

Mais ce que je voudrais surtout évoquer ici, c'est ce que Vaucresson lui doit.

Après bien des difficultés, le Centre de formation et d'études de l'Education surveillée s'ouvre en 1951. Notre première tâche est d'organiser la formation de base de l'éducateur. Pierre Ceccaldi, qui avait été professeur à Montesson, ne souhaite pas se charger d'un cours régulier, et ce n'est qu'à de rares occasions qu'il s'adresse aux élèves (il leur présente alors une conférence en forme, aussi rigoureusement préparée que s'il s'adressait à un public de spécialistes confirmés). Mais ce qu'il leur apporte va très au-delà d'un enseignement formalisé. Il aime en effet venir se mêler à eux, hors de tout protocole ; s'asseoir à une table de la salle à manger, disputer une partie de tennis de table, participer à une séance d'éducation physique ; et certains ne sont pas près d'oublier les parcours de cross faits en sa compagnie dans le parc encore en friche : les meilleurs tiennent un tour ou deux, tandis qu'il continue de sa même allure souple, sans fatigue apparente.

Il ne se passe pas de stage de perfectionnement sans qu'il fasse une apparition au centre, assiste à un exposé et aux échanges de vues qui

suivent, s'adjoigne à un groupe de travail, s'entretienne librement avec les sessionnaires. Ces contacts personnels, confiants, où chacun s'exprime sans détour, dit ses problèmes, ses difficultés, ses espoirs aussi, jouent un rôle essentiel dans le développement de l'Education surveillée.

Mais Vaucresson n'est pas seulement un lien de formation et de rencontre ; c'est aussi un établissement d'étude et de réflexion. Pierre Ceccaldi a parfaitement compris les limites du travail de prospection technique, conduit avec les moyens artisanaux des années qui suivent la Libération. L'option qu'il prend une fois pour toutes pour l'éducation est lucide : « Il ne suffit pas d'apprendre à de grands caractériels des chansons et des jeux, et à des filles perverses de bonnes manières, pour les réformer », écrit-il dès 1950. Il a pleine conscience que la réussite de l'Education surveillée exige l'appel aux sciences de l'homme. Aussi, dès son accession au poste de directeur, un des buts qu'il s'assigne est d'organiser à Vaucresson un véritable service de recherche. Au départ, sans crédit ni personnel spécialisé, ce n'est pas une entreprise facile. Il y parvient néanmoins, et lorsque la « Délégation générale à la recherche scientifique » d'une part, le « Centre national de la recherche scientifique » d'autre part officialisent ce service, c'est pour lui une grande joie. La joie qu'il éprouve est plus grande encore le jour où il peut remettre au garde des sceaux la publication qui présente les résultats des premiers travaux. Et si pris qu'il soit par l'écrasante besogne qui résulte de l'entrée de l'Education surveillée au V^e Plan d'équipement, il parvient de temps à autre à s'échapper de la place Vendôme pour venir participer aux réunions de chercheurs, et suivre personnellement le développement de certaines enquêtes.

La grande salle de conférences du centre porte désormais son nom. Mais il n'était nul besoin d'une inscription sur un mur pour que sa mémoire reste vivante chez tous ceux qui se rassemblent à Vaucresson et y travaillent, hommes d'action et hommes d'étude, magistrats, éducateurs, cliniciens, chercheurs. Il demeure pour tous un modèle : celui qui a réussi la si difficile conciliation entre la rigueur de la pensée et l'efficacité de l'action.

Pour moi, il demeure avant tout l'ami, le compagnon de route aux côtés duquel s'est pendant près de vingt-cinq ans poursuivie la quête d'un monde meilleur pour les jeunes ; et son départ laisse vide une place que rien ne saurait combler.

Pierre CECCALDI
et la nécessaire pluridisciplinarité en administration

par le docteur BIZE

Conseiller technique médical auprès de la direction de l'Education surveillée

C'était lors des lendemains de la Libération. André Philip fondait le Centre de coordination et de synthèse. Il me demanda d'être l'animateur de plusieurs commissions. L'une d'entre elles avait pour thème : le problème de l'enfance inadaptée. C'est au sein de cette commission que je fis la connaissance de Pierre Ceccaldi. Une vive sympathie s'établit rapidement entre nous ; nous poursuivions le même but, nos façons de poser les problèmes et d'essayer de les résoudre étaient très voisines. Il voyait au-delà du Code pénal et pensait plus en observateur, en expérimentateur et en novateur qu'en juriste. Le délit n'était qu'un résultat, la conséquence de déterminants dont il fallait établir le bilan complet ; la peine ne devait faire figure que de simple moyen de pression à optique thérapeutique ; dans ces conditions, tous les efforts devaient porter sur la rééducation. Il convenait ainsi, lors de toute décision, à quelque étage que ce fût, de ne plus penser le problème uniquement en termes juridiques et de faire appel à la collaboration tant de l'éducateur et de l'enseignant que du médecin, du psychologue, du psychiatre, du sociologue. Le mineur en difficulté devait être considéré comme un lieu de rencontre de caractère essentiellement pluridisciplinaire. Autour de la direction de l'Education surveillée devaient donc graviter également les représentants de toutes les disciplines ; le directeur devenait l'animateur d'une équipe, certes de magistrats, mais aussi de techniciens non magistrats.

On s'explique ainsi que Pierre Ceccaldi eût toujours pour constant souci de s'entourer de spécialistes divers.

C'est à ce titre que je fus présenté, en 1948, à M. Costa alors directeur de l'Education surveillée, et que je devins le conseiller technique médical de cette direction. J'ai été le collaborateur de Pierre Ceccaldi pendant

vingt ans ; ce qui m'a permis d'assister au cheminement de sa pensée et de comprendre ainsi les raisons de son succès.

On peut bien dire, en effet, de l'Education surveillée qu'elle est entièrement l'œuvre de Pierre Ceccaldi. C'est lui qui la conçut, la réalisa, l'administra et, après M. Siméon, la dirigea. Une des raisons de cette réussite fut justement le soin qu'il eut toujours de subordonner la lettre à l'esprit, de penser non plus en termes d'articles du code mais de faits individuels, de s'informer en bas avant de décider en haut, de raisonner « nous » et non pas « moi ». Il savait intuitivement les dangers de cette « intellectual-arrogance » qui est le défaut majeur des technocrates.

Pour lui, l'administration n'était pas une fin en soi, mais le moyen de rendre service ; l'emploi tenu n'était pas une simple plateforme transitoire où l'on ne fait que se limiter à jouer un rôle en attendant mieux, c'était tout au contraire une fonction à laquelle on consacre sa vie et que l'on assume pleinement avec une sorte d'idée de mission.

On parle actuellement beaucoup de « modèles » ; Pierre Ceccaldi est bien un modèle dont chacun pourrait s'inspirer. En lui se retrouvaient toutes les valeurs qui font d'un homme un homme complet ; il avait, non seulement l'intelligence des mots, mais aussi celle des choses et celle du cœur ; si son jugement était si juste, c'est parce qu'il cherchait toujours le réel derrière l'apparence ; si l'on aimait travailler avec lui, c'est qu'on sentait la chaleur de sa nature. Si bien que, si c'était un patron, c'était surtout un ami qui vous aimait aussi, qui ne vous trompait pas et vous faisait confiance ; ainsi était solidement cimentée l'équipe qui l'entourait.

Témoignage de M. MEURILLON

Directeur des Services extérieurs de l'Education surveillée de Lille

Evoquer la mémoire de Pierre Ceccaldi reporte les « Anciens » de l'Education surveillée à l'époque déjà lointaine où celui-ci, au bureau des mineurs de l'Administration pénitentiaire, prenait les premiers contacts avec ce qui allait devenir l'œuvre de sa vie.

Ceux qui l'ont connu à cette période l'ont vu d'abord curieux, puis intéressé, enfin conquis par l'humanité et l'ampleur de la tâche qui s'offrait à un homme de cœur et un novateur.

Les timides essais de libéralisation ébauchés alors trouvèrent en lui un témoin attentif à en suivre les retentissements, à en analyser les répercussions et le convainquirent que, sans l'adhésion des exécutants, toute réforme profonde ne serait que formalisme et règlements.

Hostile aux bouleversements destructeurs, confiant aux leçons de l'expérience, il sut vite distinguer ceux d'entre nous « qui y croyaient », les poussa à s'exprimer et même à se découvrir, recueillant des matériaux dont sa vaste faculté de synthèse allait créer le premier canevas d'un renouveau auquel tous aspiraient pour les persuader de l'utilité de leurs efforts. En s'appuyant sur les réalités de la pratique quotidienne, il restituait ainsi aux futurs aménagements de la rééducation leur dimension humaine.

Certes, il n'était pas encore investi des fonctions lui permettant de mettre en œuvre les vastes projets échafaudés en commun, mais l'équipe était créée et nous discernions en lui le chef de file, le « patron ».

Des expériences d'un inégal bonheur vinrent resserrer les liens de cette confiante collaboration lorsque les plus qualifiés d'entre nous furent appelés à prendre la responsabilité de redressements rendus nécessaires, sans recourir à la répression.

Les sombres jours de l'occupation allaient-ils interrompre l'œuvre entreprise devant les préoccupations entraînées par les difficultés de la vie quotidienne et l'accroissement invraisemblable de la délinquance juvénile ? Les solutions de facilité paraissaient devoir s'imposer avec un retour en arrière. Paradoxalement, le mouvement continua à évoluer par la patiente ténacité de Pierre Ceccaldi qui nous demanda d'y consacrer toutes nos possibilités. Sa dynamique et clairvoyante intelligence le confirmèrent dans sa volonté de réforme, les défauts de l'ancien système s'accusant au fur et à mesure de l'accroissement des charges. Son enthousiasme et sa profonde croyance en sa mission fut notre encouragement et notre moteur, son réalisme et sa science de l'administration, notre pondérateur.

La création de la sous-direction de l'Education surveillée vient en 1943 lui permettre de dégager nos organismes des courants extérieurs et tout en poursuivant expériences et recherches de préfigurer l'autonomie de la mission de rééducation.

La loi du 27 juillet 1942, dans ses ambitions peut-être prématurées, élargissait les horizons en prévoyant les équipes attachées à la réinsertion sociale des mineurs. Le mouvement était lancé avec un coordinateur convaincu, habile, organisateur consommé.

Enfin, 1945 vit la naissance de la direction de l'Education surveillée et sous la haute autorité des directeurs Costa et Siméon, se déroula pour nous l'enrichissante période des bilans d'expérience, des études, des recherches, celle de l'édification de la nouvelle Education surveillée.

Pierre Ceccaldi fut, avec nous, entouré de MM. Lutz et Michard. Animateur accessible aux suggestions, il participa à la concertation avec son esprit positif, parfois réservé, jamais en défaut de lucidité. Aux moments de détente, son dynamisme de sportif réapparaissait ainsi que transparaissait le plaisir de se trouver au sein d'une équipe d'hommes confiants en lui et en son idéal. C'est l'ami, plus que le chef que nous retrouvions à ces moments-là, celui qui partageait nos joies, comprenait nos déceptions et nos préoccupations.

La continuité de son action fut consacrée par son accession à la direction de l'Education surveillée où une besogne accrue par le développement du V^e Plan l'attendait mais il sut toujours se garder disponible pour nous accueillir, étudier avec sa précision habituelle les problèmes techniques et pratiques nous préoccupant. Sans perdre en rien de son

autorité et de sa courtoise fermeté, il savait donner aux entretiens cette cordialité confiante et j'oserais dire affectueuse qu'il manifestait à des compagnons de longue date.

Quand il nous quitta en 1964, portant déjà les stigmates du mal qui devait l'emporter, la route était largement tracée pour ceux qui resteront et qui nous succéderont.

Pierre Ceccaldi n'est plus.

Un ami nous est enlevé, mais reste vivant dans notre mémoire.

*CECCALDI'S activities
in the United Nations social defence field*

by Professor Manuel LOPEZ-REY

Formerly Chief of the Section of, and Senior Adviser on, Social Defence

More years ago than I care to count, as Chief of the Section of Social Defence, I met Pierre Ceccaldi, then Director of the Education Surveillée at the Ministry of Justice, Paris. As one of our United Nations correspondent in Social Defence, I wanted to discuss with him several matters concerning juvenile delinquency. In some respects, our views differed, but I was impressed by his knowledge of the problem and, above all, by his matter of fact approach to it, so different from that of other experts and correspondents who are often engulfed in theoretical considerations about juvenile delinquency and unable to offer a rational and short outline of the problem in their own country. Afterwards, we met on several occasions and corresponded frequently. The last time we met was a few months before he left us for ever, at the home of our mutual friend, Mr Michard, where we passed in review juvenile delinquency, the declining activities of the United Nations in Social Defence, so urgently in need of repair, and many other matters. At that time, although apparently recovered from what had been regarded as a successful surgical intervention, Ceccaldi was obviously very tired ; actually, he was already «marked» for the final journey. And yet, in spite of his precarious health, he was working as hard as ever as Director General of Administration of the Ministry of Justice, a very demanding and unrewarding job.

I was instrumental in having him appointed by the Secretary General, first, as correspondent and later, as Chairman of the Section of the Second United Nations Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders, London, 1960, dealing with the ticklish question of Special Police Services for the Prevention of Juvenile Delinquency. Later, he actively participated on a related subject : Community and Police Services,

discussed at the United Nation European Seminar on the Evaluation of Methods in the Prevention of Juvenile Delinquency, Frascati, 1962. As alternate expert, he was sent by the French Government to some of the Ad-Hoc Committee of Experts on Social Defence, held from 1960 onwards.

At the 1960 London Congress, the discussion of Police activities in the prevention of juvenile delinquency raised some delicate questions and even encounters that Ceccaldi, as Chairman, solved with great skill an diplomacy, one of them which was created by a socialist delegate, very keen on trying to prove the amazing decrease of juvenile crime in his country by constantly referring to annual decrease percentages without ever giving total figures about the annual amounts of that crime. The tactic is frequently used by delegates of these countries, the criminal statistics of which are never made public. In the conclusions adopted, two important points were made : one, that preventive activity by the police in the field of juvenile delinquency should remain subordinate to the observation of human rights, and two, expressing serious reservations about the advisability of setting up by the police a system of good citizenship prizes or bad marks. This system was forward by overzealous participants, who actually, by suggesting such thing, in my opinion, deserved the bad marks they had in mind for some juveniles. As representative of the Secretary General, I opposed such a policy of blame and rewards which was open to serious criticism since for all practical purposes, it involved the issuance of something like certificates of honesty and good citizenship. I was fortunate that Ceccaldi as Chairman and expert supported my view, particularly at the discussions of the Steering Committee of the Congress. Equally firm was his attitude about the necessity of protecting the human rights of the minors, a point that those obsessed by the idea of « protection » and « welfare » could not understand. To many of them, the minor was and still is something « apart » that must be treated as a « child », even if by this they have in mind persons up to 18 and even 21 years of age. Nowadays, the respect for human rights by welfare policies has penetrated to some extent the Welfare Boards and Juvenile Courts dealing with juvenile offenders. In the United States, several important decisions have stressed the necessity of applying to the « protective » procedure the guarantees of ordinary criminal procedure. In Frascati, some of the problems discussed in London were again considered. As far as I know, Ceccaldi supported the findings of the London Congress, was sceptical about police clubs for juveniles and pointed out

the convenience of new approaches to the problem of juvenile delinquency. The latter fully justified by the growing role of young people in social and political matters and their expanding rebelliousness against certain patterns of life. More than once, Ceccaldi and I discussed this new role and its possible implications in the study of juvenile delinquency, the image of which cannot be what it was two decades ago. The Frascati report echoed the transformation when it said « The ideological bewilderment of young people as a danger signal to which not always sufficient attention has been paid. » The signal was never understood by those who still regard juvenile delinquency as a sociopsychological or psychiatric entity isolated from the sociopolitical scene.

The task of a United Nations correspondent in Social Defence is not easy if the responsibilities involved—mainly to assist and inform the Secretariat regularly or when specially requested—are fulfilled, which is more often the exception than the rule. The reasons are that governments do not pay enough attention to nominations, that these are often regarded as a « professional decoration » by the appointed correspondents, and that the United Nations was never able, mostly for lack of financial means, to ensure a modest compensation. Some correspondents were not very keen to report about the pitiful social defence conditions prevailing in their countries. Yet, they were some excellent correspondents, particularly among European countries, and one of them was Ceccaldi, who always provided the information requested and volunteered other no less useful. I still remember Ceccaldi's valuable cooperation when the Secretariat was preparing the report for the London Congress on the new forms of juvenile delinquency. Since then, United Nations Social Defence policy has largely lost its leadership and impact. One reason has been the persistent inability of the United Nations policy making bodies to overcome the obsolete conception of crime as a « group problem », and that its solution « lies deep in socio-economic development ». More than once, in the past, the Section of Social Defence tried against many odds to replace this approach at present more firmly entrenched than ever. Another is, that for obvious reasons, no international organization can maintain for ever the same level of leadership in a given activity. To the leadership of the past contributed disinterestedly a group of correspondents, sincerely devoted to United Nations Social Defence policy. Among the names of those who bring back that past, Pierre Ceccaldi will always be in the foreground.

*Les activités de Pierre CECCALDI
dans le cadre de la section de défense sociale
des Nations unies*

par le professeur Manuel LOPEZ-REY
Formerly Chief of the Section of, and Senior Adviser on, Social Defence

Il y a plus d'années que je ne puis m'en souvenir, alors que j'étais chef de la section de Défense sociale aux Nations unies, j'ai rencontré Pierre Ceccaldi qui à cette époque occupait le poste de directeur de l'Education surveillée au ministère de la Justice à Paris. C'était un de nos correspondants. J'avais à m'entretenir avec lui de différents problèmes concernant la délinquance des jeunes. Certains de nos points de vue différaient ; mais je fus impressionné par sa connaissance de la question et surtout par sa façon réaliste de l'aborder, si différent en cela d'autres experts, trop souvent enfermés dans des conceptions théoriques et incapables de présenter une vue précise et synthétique de la délinquance juvénile dans leur pays.

Nous nous sommes par la suite retrouvés en de nombreuses occasions et avons fréquemment correspondu. Notre dernière rencontre se situe quelques mois avant sa disparition, chez un de nos amis communs, M. Michard ; nous nous étions en particulier entretenus de l'inadaptation sociale des jeunes, entre autres, et du ralentissement des activités des Nations unies dans le domaine de la défense sociale ; et nous avons conclu à un besoin urgent de réformes.

A cette époque, bien qu'apparemment remis d'une intervention chirurgicale considérée comme réussie, Ceccaldi était de façon évidente très fatigué ; en fait, il portait les stigmates de sa fin. Et pourtant, malgré cet état de santé si précaire, il travaillait plus que jamais à son poste de directeur de l'Administration générale du ministère de la Justice, une tâche très lourde et peu gratifiante.

C'est sur ma proposition qu'il fut désigné d'abord comme correspondant puis comme président de la section délinquance juvénile au « deuxième congrès des Nations unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants » qui se tint à Londres en 1960 et qui traitait l'important problème du rôle des services spéciaux de police dans la prévention de la délinquance juvénile. Plus tard, il participa activement à l'étude d'un sujet connexe : « La communauté et les services de police » qui fut discuté au séminaire européen des Nations unies sur « l'évaluation des méthodes de prévention de la délinquance juvénile » à Frascati en 1962. Expert (permanent), il représenta le gouvernement français aux divers comités de défense sociale qui se sont tenus à partir de 1960.

Au congrès de Londres de 1960, la discussion sur le rôle de la police dans le domaine de la prévention de la délinquance juvénile souleva des problèmes délicats et même des incidents que Ceccaldi réussit à régler avec beaucoup d'adresse et de diplomatie. L'un de ces incidents avait été soulevé par un délégué socialiste, très désireux de prouver la décroissance extraordinaire de la délinquance juvénile dans son pays ; il faisait constamment référence aux pourcentages annuels en baisse régulière, mais sans jamais indiquer les chiffres globaux à partir desquels ils étaient calculés. Cette tactique est souvent employée par les délégués de ces pays, dont les statistiques criminelles ne sont jamais rendues publiques. Deux conclusions importantes furent adoptées : la première précisant que, s'agissant de délinquance des jeunes, les activités de prévention de la police devaient demeurer subordonnées à l'observance des droits de l'homme ; la seconde exprimait de sérieuses réserves quant à l'opportunité d'établir un système d'attribution par la police de « bonnes » ou de « mauvaises notes », distinguant entre les « bons » et les « mauvais » citoyens. Cette idée émanait de participants un peu trop zélés qui, en proposant un tel système, méritaient à mon avis les mauvais points qu'ils destinaient à certains jeunes. En tant que représentant le secrétariat général, je m'étais élevé contre une telle politique, qui prêtait à de sérieuses critiques dans la mesure où, en fait, elle conduisait implicitement à l'introduction de certificats de bonne conduite. J'ai eu la chance de voir Ceccaldi, président et expert, soutenir mon point de vue, en particulier au cours des discussions qui ont eu lieu au sein du comité directeur. Tout aussi ferme fut son attitude quant à la nécessité de respecter les droits de l'individu dans les affaires de mineurs, nécessité que ne perçoivent pas toujours ceux qui sont obsédés par les notions de « protection » et d' « aide » ; pour beau-

coup d'entre eux, le « mineur » était et demeure toujours un être à part, à traiter comme un « enfant » même si certains de ces « mineurs » ont de dix-huit à vingt et un ans !

A l'heure actuelle, le respect des droits de l'homme dont tiennent compte les politiques de protection et d'aide sociale est intégré jusqu'à un certain point dans les statuts des organismes de sauvegarde et les tribunaux pour enfants qui ont à connaître des jeunes délinquants. Aux Etats-Unis, plusieurs décisions importantes ont montré la nécessité d'appliquer aux procédures de protection sociale les garanties de la procédure criminelle ordinaire. Plusieurs des problèmes discutés à Londres furent réétudiés à Frascati. Pour autant que je le sache, Ceccaldi soutint les conclusions du congrès de Londres, se montra sceptique quant au rôle des clubs de police destinés aux jeunes et souligna l'intérêt de la mise en œuvre de nouvelles approches dans l'étude de la délinquance juvénile. Cette dernière position était largement justifiée par le rôle de plus en plus important joué par les jeunes dans le domaine social et politique et par leur révolte devant certaines conditions de vie. Plus d'une fois, j'ai discuté avec Ceccaldi de cette évolution et des conséquences qu'elle entraînait dans la perception de la délinquance juvénile dont l'image ne peut plus être celle d'il y a vingt ans. Le rapport de Frascati fit écho à cette transformation quand il précisa « le malaise de la jeunesse est un signal dangereux auquel une attention suffisante n'a pas toujours été portée ». Le signal n'a jamais été compris par ceux qui continuent de penser que la délinquance juvénile est une pure entité sociopsychologique ou psychiatrique isolée du contexte sociopolitique.

La tâche d'un correspondant des Nations unies en ce qui concerne la défense sociale est essentiellement d'aider et d'informer le secrétariat par envoi de rapports périodiques et sur demande ; il n'est pas facile d'assumer les responsabilités qu'elle implique, et ceux qui donnent satisfaction sont peu nombreux. Les raisons de cet état de fait tiennent à ce que les gouvernements n'accordent pas une attention suffisante aux nominations ; celles-ci sont trop souvent considérées comme une « décoration professionnelle » les Nations unies n'ayant jamais pu — par manque de moyens financiers — attribuer des indemnités même modestes aux correspondants. Certains n'étaient pas très enthousiastes pour donner des précisions sur les conditions de la défense sociale dans leur pays lorsque celles-ci laissaient à désirer. Il y en eut pourtant d'excellents, surtout parmi les Européens et Ceccaldi fut l'un d'eux. Il a toujours fourni les informations

qui lui étaient demandées et il en transmettait spontanément d'autres, qui n'étaient pas moins intéressantes. Il me souvient encore de sa très fructueuse collaboration dans la préparation du rapport que le secrétariat avait à présenter au congrès de Londres sur les nouvelles formes de la délinquance juvénile. Depuis, la politique de défense sociale des Nations unies a beaucoup perdu de son prestige et de son influence.

Une des raisons en fut l'incapacité persistante des organes des Nations unies chargés de définir la politique de celle-ci de surmonter la vieille conception du crime comme « un problème de groupe » et que sa solution se trouve profondément enracinée dans le développement socio-économique. A plusieurs reprises, la section de Défense sociale essaya, malgré les difficultés existantes, de renverser cette approche à l'heure actuelle établie plus fermement que jamais. Il est aussi à considérer que, pour des raisons évidentes, aucune organisation internationale ne peut indéfiniment maintenir son leadership dans une activité donnée. A ce leadership ont contribué un certain nombre de correspondants, sincèrement dévoués à la politique de défense sociale des Nations unies. Parmi ceux qui rendent vivant ce passé, Pierre Ceccaldi occupera toujours une des premières places.

Pierre CECCALDI *och det internationella samarbetet*

Av generaldirektör Torsten Eriksson

Det internationella samarbetet inom kriminalpolitiken hade sedan början av 1900-talet huvudsakligen koncentrerats kring de aktiviteter som ägde rum under ledning av « la Commission Internationale Pénale et Pénitentiaire » vilken hade sitt säte i Bern. C.I.P.P., som denna kommission familjärt kallades, anordnade regelbundet vart femte år världskongresser som alla rörde sig kring temat om förebyggande av brott och behandling av brottslingar. De stora krigen bröt givetvis kontinuiteten i C.I.P.P.'s arbete, liksom det också lade hinder i vägen för samarbete inom de andra internationella organen, vilka framför allt var « Association Internationale de Défense sociale, Association Internationale de Droit Pénal, Société Internationale de Criminologie ».

Med tillkomsten av Nationernas Förbund efter andra världskriget slut började en hektisk aktivitet på många områden, varibland även kriminalpolitiken. Förenta Nationernas generalsekretariat ville praktiskt taget lägga under sig all internationell verksamhet och framträdde ibland med rätt oblyga krav. Löftena hade knappast någon gräns. För de försiktiga generaler som var ledamöter av C.I.P.P.'s styrelse förklarades sålunda att man ämnade upprätta regionala församlingar över hela världen, varibland en för Europa, där de kriminalpolitiska problemen skulle få sin riktiga belysning. Man skulle också anordna seminarier, möten och andra aktiviteter. Och givetvis tänkte man ta över C.I.P.P.'s kongresser. Därför var det rimligt, tyckte man, att C.I.P.P. upphörde med sin verksamhet. Man erbjöd också ett kontrakt där förklaringar ges om de aktiviteter som skulle tillhöra programmet, och C.I.P.P. gick 1951 med på att lägga ned sin verksamhet. Lyckligtvis behöll man kontrollen över en stor del av de mödosamt hopsamlade ekonomiska tillgångarna. Men det mycket värdefulla biblioteket som under åren byggts upp i Bern spolierades genom att litteraturen fördelades på F.N.—biblioteken i Genève och New York.

Den första regionala gruppen som startades var den europeiska. Den var genom sin sammansättning nära nog en direkt fortsättning av C.I.P.P. Engelsmannen sir Lionel Fox, berömd fångvårdsreformator, blev dess ordförande och den första arbetsuppgiften var att göra en översyn av de sk standard minimum reglerna för fangbehandling, vilka länge arbetats med inom C.I.P.P.

Emellertid hade vi ju i Europa också fått ett annat internationellt samarbetsorgan, nämligen Europarådet. Även i dess generalsekretariat i Strasbourg intresserade man sig för kriminalpolitiska samarbetsproblem. Till ett av de möten som F.N. : s regionala kriminalpolitiska grupp höll i Genève sändes från Europarådet en tjänsteman för att med delegaterna diskutera möjligheterna av ett direkt på de västerländska europastaterna inriktat kriminalpolitiskt samarbete. Förslaget togs inte väl upp av F.N. : s dåvarande representant, och även ledamöterna i gruppen var tveksamma. Emellertid beslöt man sig för att acceptera inbjudan till ett preliminärt möte i Strasbourg, där man skulle diskutera i två från varandra oberoende sektioner, varav den ena skulle syssla med brottslighetsfrågor rörande äldre brottslingar medan den andra sektionen skulle ägna sig åt ungdomsproblemen. Mötet kom till stånd och sir Lionel Fox blev ordförande i den sektion som sysslade med de äldres brottslighet medan Charles Germain, dåvarande fransk fångvårdschef, blev ordförande för den sektion som sysslade med ungdomsbrottsligheten. Den som skriver detta tillhörde sektionen för ungdomsbrottslighet. Så gjorde även Pierre Ceccaldi som här gjorde sin entré inom det internationella kriminalpolitiska samarbetet.

Det hade rätt tvekan bland delegaterna till mötet, huruvida ungdomsbrottsligheten verkligen var en uppgift för det kriminalpolitiska organ som avsågs bli bildat i Europarådet. Jag hade själv hårt drivit denna synpunkt. Germain ställde sig, såsom ordförande, helt neutral. Men det var Ceccaldi som övertygade alla de närvarande om att ungdomsbrottslighetsfrågorna hade sin givna plats i det program som nu skulle utformas. Såvitt jag minns rätt var det även han som föreslog beteckningen « le Comité Européen pour les Problèmes Criminels » för det organ som delegatförsamlingen nu föreslogs skulle upprättas.

Detta blev även ministerkommitténs beslut, och vi fick fr o m året därpå ett sekretariat och en särskild styrelse (byrå) för C.E.P.C. Frankrike visade, som sig bör, starkt intresse för det nya samarbetsorganet

och mötte alltid upp med en talrik delegation. Dess ledare var under en lång följd av år Marc Ancel som senare avlöstes av Louis Damour. Ceccaldi var hela tiden en betydelsefull medlem i delegationen.

Arbetsättet i C.E.P.C. blev att man förberedde alla frågor i sub-kommittéer i vilka blott ett mindre antal länder deltog. En av dessa sub-kommittéer fick sig förtrodd uppgiften att penetrera ungdomsbrottslighetens problem med hänsyn i främsta rummet till massmedia. Bl a. Frankrike, Sverige och England blev ledamöter av denna sub-kommitté och jag själv utsågs till dess ordförande. Ceccaldi representerade Frankrike.

Det dröjdd inte länge förrän det stod helt klart för mig att man utsett fel ordförande. Ceccaldi dominerade fullständigt diskussionerna och förde in material i densamma, bl a genom sin framstående medarbetare Michard, som vi andra inte hade tänkt på. Det syntes mig därför följdriktigt att jag skulle hos kommittén begära att Ceccaldi fick ordförandeposten, medan jag själv blev vanling medlem. Det var inte särdeles svårt att övertyga byrån om det lyckliga i att göra denna förändring, men det var nästan omöjligt att förmå Ceccaldi att gå med på det. Hans utpräglade lojalitetskänsla mot arbetskamrater kom här fram, och det var endast med yttersta svårighet som jag fick honom att acceptera förändringen. Arbetet i sub-kommittéen fortsked under Pierre Ceccaldi ledning mycket väl, och vi kunde leverera det ena förslaget efter det andra till E.C.C.P.

Under dessa år av samarbete dels i sub-kommitten och dels i plenarförsamlingen knöts Pierre Ceccaldi och jag själv samman i en intim vänskap. Vi hade även idrottsliga intressen tränade bl a skogslöpning tillsammans, men där var han min klare överman. Han besökte mig i Sverige och gav min bordtennisintresserade yngsta dotter några lektioner i denna sin favoritsport som flickan aldrig glömt och som blev henne till stor glädje i skolidrotten.

När jag nåddes om budet av hans svåra sjukdom ville jag givetvis träffa honom men möttes av det bestämda beskedet att han helst inte ville bli besökt ens av sina närmaste vänner. Jag hade därför bara att invänta dödsbudet. Det kom genom hans gode vän och medarbetare Michard. På min fråga hur hans sista timmar gestaltat sig svarade Michard : « Il mourut en grand seigneur. »

Pierre CECCALDI
et la Coopération internationale

par TORSTEN ERIKSSON

Directeur général des Organes de traitement criminel de Suède

Depuis le début du vingtième siècle, la coopération internationale dans le domaine de la politique criminelle s'était essentiellement concentrée autour de activités qui se déroulaient sous la direction de la Commission internationale pénale et pénitentiaire, siégeant à Berne. La C.I.P.P., comme on appelait familièrement cette commission, organisait régulièrement tous les cinq ans des congrès mondiaux qui tournaient tous autour du thème de la prévention du crime et du traitement des délinquants. Les grandes guerres interrompirent bien entendu la continuité du travail de la C.I.P.P., de même qu'elles mirent obstacle à la coopération dans d'autres organismes internationaux, dont, notamment, l'Association internationale de défense sociale, l'Association internationale de droit pénal et la Société internationale de criminologie.

Lors de la création des Nations unies, après la fin de la seconde guerre mondiale, une activité intense fut entreprise dans de nombreux domaines et également dans celui de la politique criminelle. Le secrétariat général des Nations unies voulut annexer pratiquement toutes les formes de l'activité internationale dans notre domaine et présenta parfois des exigences assez exorbitantes. Les promesses n'avaient guère de limites. Aux membres, très prudents, de la direction de la C.I.P.P. on expliqua ainsi qu'on avait l'intention de créer dans le monde entier des assemblées régionales, dont une pour l'Europe, où les problèmes de la politique criminelle seraient examinés sous leur vraie lumière. On voulut également organiser des séminaires, des rencontres et d'autres activités, et, bien entendu, on voulut prendre en charge les congrès de la C.I.P.P.

Il serait raisonnable, paraissait-il, que la C.I.P.P. cessât son activité. On offrit également un contrat contenant des explications sur les activités

prévues par le programme et, en 1951, la C.I.P.P. accepta de cesser son activité. Heureusement, on conserva le contrôle d'une grande partie des ressources économiques réunies avec bien des difficultés. Mais la bibliothèque très précieuse constituée à Berne au cours des années fut détruite, les livres étant répartis entre les bibliothèques des Nations unies à Genève et à New York.

Le groupe européen fut le premier groupe régional créé. Il fut pratiquement, par sa composition, une continuation directe de la C.I.P.P. L'Anglais Sir Lionel Fox, célèbre réformateur pénitentiaire, devint président et l'une des premières tâches fut de procéder à une révision des règles élémentaires relatives au traitement des détenus, règles qui avaient fait longtemps l'objet du travail de la C.I.P.P.

Mais l'Europe avait cependant été dotée aussi d'un autre organe de coopération internationale, le Conseil de l'Europe, dont le secrétariat général, à Strasbourg, s'intéressa également aux problèmes de coopération dans le domaine de la politique criminelle. Le Conseil de l'Europe envoya à l'une des réunions tenues à Genève par le groupe régional de politique criminelle des Nations unies un fonctionnaire ayant pour mission d'examiner avec les délégués les possibilités d'établir dans le domaine de la politique criminelle une coopération directe avec les pays de l'Europe occidentale.

La proposition fut mal accueillie par le représentant des Nations unies et les membres du groupe se montrèrent même hésitants. On décida toutefois d'accepter l'invitation à une réunion préliminaire à Strasbourg, où les discussions devaient avoir lieu dans deux sections indépendantes l'une de l'autre et devant s'occuper, l'une des problèmes criminels relatifs aux délinquants adultes, et l'autre des problèmes de la délinquance juvénile. La rencontre eut lieu et Sir Lionel Fox devint président de la section se consacrant à la criminalité des adultes, tandis que Charles Germain, à cette époque directeur de l'Administration pénitentiaire française, devint président de la section qui s'occupait de la délinquance juvénile. L'auteur de ces lignes appartenait à la section de la délinquance juvénile. Ce fut également le cas de Pierre Ceccaldi qui fit à ce moment son entrée dans le domaine de la coopération internationale en matière de politique criminelle.

Les délégués participant à cette réunion avaient hésité sur la question de savoir si la délinquance juvénile était réellement à comprendre dans les



attributions de l'organe de politique criminelle du Conseil de l'Europe. J'avais moi-même vivement soutenu ce point de vue. Germain, en tant que président, adopta une attitude entièrement neutre. Mais ce fut Ceccaldi qui convainquit toutes les personnes présentes que les questions de délinquance juvénile avaient leur place donnée dans le programme qui devait être conçu. Autant que je puisse m'en souvenir, ce fut également lui qui proposa de donner le nom de Comité européen pour les problèmes criminels à l'organisme qui devait être maintenant créé sur la proposition de l'assemblée des délégués.

Le comité ministériel entérina cette décision, et nous eûmes à partir de l'année suivante un secrétariat et un bureau spécial pour le C.E.P.C. La France montra, comme il se doit, un vif intérêt pour le nouvel organe de coopération et y envoya toujours une délégation nombreuse. Son président fut, pendant une longue série d'années, Marc Ancel, à qui succéda plus tard Louis Damour. Ceccaldi fut pendant tout ce temps un membre influent de la délégation.

Le travail au sein du C.E.P.C. fut effectué de la manière suivante. Toutes les questions furent préparées dans des sous-commissions auxquelles ne participa qu'un petit nombre de pays. L'une de ces sous-commissions se vit confier la tâche de pénétrer les problèmes de la délinquance juvénile, en premier lieu, compte tenu des moyens de communication de masse. La France, la Suède et l'Angleterre furent notamment membres de cette sous-commission. J'en fus moi-même nommé président et Ceccaldi y représenta la France.

Je ne mis pas longtemps à comprendre que l'on n'avait pas désigné le président qu'il fallait. Ceccaldi domina totalement les discussions et y apporta, notamment avec son éminent collaborateur Michard, une contribution dépassant ce que nous avions pu espérer. Il me sembla par conséquent logique de demander au comité de donner la présidence à Ceccaldi, moi-même devenant un membre ordinaire. Il ne fut pas particulièrement difficile de convaincre le bureau des avantages de cette modification, mais il fut pratiquement impossible de convaincre Ceccaldi de l'accepter. Son sentiment de loyauté prononcé à l'égard de ses camarades de travail se manifesta ici, et ce n'est qu'avec la difficulté la plus grande que je réussis à lui faire accepter la présidence. Le travail de la sous-commission continua fort bien sous la direction de Pierre Ceccaldi, et nous fûmes en mesure de soumettre au C.E.P.C. une proposition après l'autre.

Au cours de ces années de collaboration, tant dans la sous-commission que dans l'assemblée plénière, des liens d'amitié intime se nouèrent entre Pierre Ceccaldi et moi-même. Nous nous intéressions également au sport, et nous nous sommes entraînés ensemble à des courses en forêt ; mais là, il fut nettement plus fort que moi. Il me rendit visite en Suède et donna à ma fille cadette, très intéressée par le tennis de table, quelques leçons qui lui furent d'une grande utilité dans les compétitions scolaires.

Quand j'appris sa grave maladie, je voulus le voir, bien entendu, mais on m'informa avec fermeté qu'il préférerait ne pas recevoir de visites, même de ses amis les plus proches. Je ne pus donc qu'attendre l'annonce de sa mort. Elle me parvint par son ami et collaborateur Michard. Et quand j'ai demandé ce que furent les dernières heures de Ceccaldi, Michard me répondit : « Il mourut en grand seigneur. »

Témoignage de Louis DAMOUR

Premier président honoraire de la Cour de cassation

*Représentant de la France au Comité européen pour l'étude des problèmes criminels
(Conseil de l'Europe)*

*Correspondant national français des Nations unies
pour les problèmes de la prévention du crime et du traitement des délinquants*

Pierre Ceccaldi n'a pas été seulement un administrateur de grande classe ; il s'est également toujours passionnément intéressé aux études criminologiques et sociologiques et il a laissé un souvenir ineffaçable de son passage dans les instances internationales, en prenant part, soit comme membre de délégations du ministère de la Justice, soit comme expert, soit comme correspondant de l'O.N.U. à de nombreux congrès, comités, séminaires ou conférences ; dans ces organisations, ses interventions se signalaient par une érudition, une autorité et une ardeur, qui ne se sont jamais démenties et qui s'imposaient à tous.

Je rappellerai d'un mot sa participation au séminaire de Frascati, organisé par son ami et collègue italien, le regretté M. Garofalo, sur le problème de l'enfance délinquante ; d'autres de ses amis diront le rôle qu'il y a joué. Mais c'est sur le plan européen et à la première conférence des ministres de la Justice de l'Europe, organisée à Paris les 5, 6, et 7 juillet 1961 par M. Michelet, alors garde des sceaux, qu'il aborda véritablement le problème de la délinquance juvénile, dont il devint rapidement l'apôtre.

Au cours de cette conférence, Pierre Ceccaldi intervenait dans la discussion au nom de M. Michelet pendant les absences de ce dernier, et comme membre de la délégation française. A ce titre, il précisait les caractéristiques présentées par la France dans le domaine de la délinquance juvénile ; d'une part, la nation est en plein essor démographique et, cependant, le taux de criminalité des mineurs dépasse celui de l'accroissement de la population ; d'autre part, si la législation a été portée à un

niveau élevé, il n'en est pas de même de l'équipement qui est en retard. Et notre ami d'insister, en termes véhéments et courageux, sur le fait « que les services de l'enfance délinquante sont chez nous les derniers, les parias ; aux yeux des ministres des Finances, on peut traiter l'enfance délinquante avec n'importe qui, des femmes du monde, des étudiants et des bénévoles. Eh bien, ceci est de la fantaisie, rien que de la fantaisie ». Paroles prophétiques que l'on peut mettre en exergue du programme que Pierre Ceccaldi essaiera de poursuivre et de réaliser dans les années suivantes et qu'il résumait en deux points : « D'abord des études, ensuite leur mise en application avec un équipement et un personnel qualifié et même hautement qualifié. » Et, redevenant l'hôte aimable, qu'il a toujours su être, il terminait son remerciement aux participants de la conférence — hélas marquée par le mauvais temps : « Nous nous sommes efforcés de remplacer le ciel de Paris par le cœur de Paris. »

*

**

Seize mois plus tard, les 5, 6 et 7 octobre 1962, toujours sous les auspices du Conseil de l'Europe, se réunissait à Rome la deuxième conférence des ministres de la Justice de l'Europe sous la présidence de M. Bosco, ministre de la Justice du gouvernement italien. Les délégations et particulièrement la délégation française, dont j'avais l'honneur de faire partie, furent accueillies avec beaucoup de chaleur et d'amitié, notamment par l'un de ses organisateurs, grand ami de Pierre Ceccaldi, M. Garofalo, directeur des instituts de prévention et des peines.

Notre ami, alors directeur de l'Education surveillée, et président rapporteur du sous-comité spécialisé du Comité européen pour les problèmes criminels, avait été désigné comme rapporteur du problème de la délinquance juvénile. Dans son rapport, il rappelait l'importance du problème et les études abordées en 1962 par le Comité européen, l'une sur l'influence des moyens d'information de grande diffusion, l'autre sur les traitements de courte durée. Il signalait notamment « l'évolution générale qui conduit dans les pays d'Europe la réforme et le perfectionnement du droit et des institutions des mineurs ; elle limite la répression, humanise la peine, fait de la mission éducative la règle et ouvre largement l'éventail du placement dans les établissements et, en milieu ouvert, développe la cure libre, organise l'« after care » et le reclassement professionnel et social des jeunes ». Il étudiait ensuite les effets, particulièrement actifs sur les jeunes,

des moyens d'information de grande diffusion, c'est-à-dire les effets des mass media, presse, cinéma, radio, disques, télévision, affiches sur la délinquance juvénile ; « il convient, disait-il, d'analyser et de mesurer l'influence des mass media sur les jeunes, d'évaluer dans quelles proportions leurs effets peuvent être salutaires, neutres ou néfastes, d'établir quelques corrélations entre l'usage que font certains jeunes des grands moyens d'information et les troubles constatés dans leur comportement ». Il terminait en essayant d'évaluer le programme de prévention ou tout au moins « des lignes intermédiaires de progression ».

Après une longue discussion, à laquelle prirent part les ministres de la Suède, de l'Italie, de la Norvège, du Royaume-Uni, de la République fédérale d'Allemagne, Pierre Ceccaldi pouvait conclure, en présentant une résolution, qui fut adoptée et aux termes de laquelle les ministres participant à la conférence « souhaitaient que soient poursuivies les études comparatives des méthodes de traitement en vue d'informer plus largement les autorités des différents pays et de leur suggérer les solutions qu'inspiraient les études comme les expériences nationales ».

*

**

Au cours de la séance plénière du comité des experts pour les problèmes criminels, tenue à Strasbourg fin mai 1967 sous ma présidence (M. le président Eriksson ayant été empêché d'y assister pour raisons de santé), Pierre Ceccaldi rendait compte des travaux du sous-comité V, qu'il présidait depuis sa création et apportait les résultats obtenus sur les problèmes des mass media et de la délinquance juvénile.

Le comité plénier adoptait, d'abord, les rapports qu'il lui présentait : de M. Michard sur le cinéma et la protection des jeunes ; de M. Bremond sur les codes de censure cinématographique en Europe ; de M. Halloran sur l'influence du cinéma sur l'individu et les groupes. Il procédait, ensuite, à l'examen du projet de résolution sur le « cinéma et la protection des jeunes » : au cours d'une longue discussion notre ami défendait avec énergie le texte de la commission et le faisait, en définitive, adopter avec quelques modifications de détail, qui n'en dénaturaient ni le sens ni la portée ni surtout l'esprit général, ce qui constituait pour lui l'heureuse conclusion de plusieurs années d'études et d'efforts.

Mais l'activité sur le plan international de Pierre Ceccaldi ne se bornait pas à l'étude de la délinquance juvénile ; il s'intéressait à tous les

problèmes. Comme correspondant de l'O.N.U., il participait aux travaux des congrès mondiaux des Nations unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, congrès tenus à Londres en 1960 et à Stockholm en 1965. L'année suivante, il acceptait, avec sa bonne volonté et sa gentillesse habituelles de me suppléer, en qualité d'expert international, au comité consultatif spécial d'experts des Nations unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui s'était réuni à Genève du 13 au 22 décembre, à toutes les séances auxquelles je n'avais pu assister, en raison d'obligations professionnelles me rappelant à Paris. Ici encore, il ne manquait pas d'intervenir avec sa force de persuasion habituelle sur la place de la défense sociale, entendue comme une action d'ensemble de lutte contre la criminalité ; il mettait en garde le comité consultatif contre les excès d'une conception, défendue par certains experts et tendant à intégrer la défense sociale dans une action sociale globale utilisant les grandes forces sociales et soutenait que, s'il faut, certes, inclure la politique criminelle dans la planification sociale, il convenait de ne jamais cesser d'étudier le phénomène criminel dans sa spécificité. Et le comité consultatif le suivait, en tenant compte de cette réserve, et le nommait, pour étudier ce problème, membre d'une sous-commission, présidée par Mme Deshmukh, avocat à la Cour suprême de l'Inde, ancien directeur du conseil pour le développement social.

*
**

Ce souci qu'avait et qu'a toujours eu notre ami de venir en aide à la jeunesse, nous le retrouvons dans l'intérêt tout particulier qu'il a porté au centre d'observation du secteur privé du château d'Angleterre à Bischheim-Strasbourg.

Dès sa première inspection, il s'était senti attiré par cette œuvre, qui comprend un effectif moyen de 70 mineurs caractériels qui y font un séjour de six mois, au cours duquel ils subissent des examens et des tests qui permettent de décider de l'orientation à leur donner.

Ce centre est installé dans le château d'Angleterre, qui date de 1660 et qui a, notamment, jadis servi de relais et de refuge à des Anglais — d'où son nom — qui désiraient gagner la Prusse plus tolérante alors en matière de religion. Ce domaine, situé à une dizaine de kilomètres de Strasbourg, dans un site ravissant, avait conquis notre ami, dont les visites devenaient, chaque année, plus nombreuses, d'autant qu'il avait

pu apprécier les grandes qualités d'organisation, de compétence et de dévouement de ses directeurs M. et Mme Strenz, dont il avait fait ses amis. Il aimait à se retrouver avec eux au milieu de leurs pensionnaires, participant à leurs réunions, à leurs discussions, à leurs jeux, à leurs concours ; il ne manquait jamais d'inviter ses collègues français et étrangers du Conseil de l'Europe à visiter cet établissement, qu'il présentait, à juste titre, comme un modèle du genre ; le livre d'or, dont s'enorgueillit M. Strenz, révèle le nombre et la qualité des visiteurs, qui y ont consigné leurs appréciations élogieuses.

En mai dernier, en souvenir de la visite, à laquelle m'avait, il y a plusieurs années, convié mon ami, j'ai voulu faire un pèlerinage au château d'Angleterre, où j'ai été accueilli de façon émouvante par M. et Mme Strenz ; ensemble nous avons évoqué la mémoire du disparu, dont ils gardent pieusement le souvenir qu'ils ont concrétisé en donnant à la salle de réunion du centre le nom de « Salle Pierre Ceccaldi ». Bel hommage rendu à celui qui s'est dévoué pour la jeunesse délinquante et inadaptée et qui fut aussi un Européen convaincu.

Témoignage de Jean-Louis VIGIER

Ancien président du Conseil municipal de Paris

Sénateur de Paris

« De mon pays natal, où je veux guérir, je vous assure de mon affectueuse et fraternelle amitié... »

Trois des plus grandes qualités de Pierre Ceccaldi étaient résumées par ces lignes qu'il m'envoyait d'Ile-Rousse : l'amour de sa Corse natale, sa passion de la lutte, son culte de l'amitié.

Quelques mois plus tard — le 27 juillet 1969 — pour la première fois de sa vie, il devait s'avouer vaincu.

Je le voyais ou lui téléphonais fréquemment. Jusqu'à la limite de ses forces il a continué de se rendre à son bureau du ministère de la Justice.

Il se sentait partir, mais il cachait son inquiétude car il ne se résignait jamais à faire de la peine. Un matin, cependant, il m'appelle au Sénat ; il me paraît transformé. Je l'écoute anxieusement. Il m'annonce, avec une fierté légitime, qu'il va être fait commandeur de la Légion d'honneur. Cette haute récompense si méritée sera pour lui une immense joie. La dernière, qui couronnait une carrière exceptionnelle.

Il était né le 25 juin 1910 à Ile-Rousse. Ce village, où son nom fut toujours évoqué avec respect, n'oubliera pas son enfant turbulent et très brillant sur le plan scolaire. Ses camarades de l'école primaire appelaient « Bayard » leur champion de football et de natation. Il avait conservé des liens affectueux avec tous ses anciens condisciples de jeux, à quelque rang social qu'ils appartiennent.

C'est l'ensemble de son activité sportive que j'ai reçu mission de présenter.

Je dois à notre sport commun, le tennis de table, de l'avoir rencontré vers la fin de 1940 à Vichy, où j'étais actuaire dans une compagnie d'assurances, tout en préparant le combat pour la Libération de notre pays.

Ce lutteur était humilié que son trentième anniversaire ait coïncidé avec l'Armistice, mais il n'avait pas, lui non plus, renoncé. Il apporta une aide efficace aux jeunes qui étaient appelés à travailler en Allemagne en les camouflant dans des établissements d'éducation surveillée.

C'est au lycée de Bastia, dont il fut l'élève de 1922 à 1928, qu'il découvrit avec le football l'esprit d'équipe, élevé, en Corse, au niveau du patriotisme local. Arrière intraitable, il défendait les couleurs de Bastia dans ces duels dominicaux qui avaient chaque fois l'intensité dramatique du combat entre les champions de Rome et d'Albe. Pierre ne devait jamais oublier son premier club. Son accession à la première division nationale lui causa une grande joie. Cloué sur son lit de souffrance, il suivait avec une attention passionnée les évolutions de son équipe, établissant des pronostics sur les matches à venir, rageant contre les coupures prématurées des reporters des radios nationales ou périphériques, critiquant le choix des joueurs, discutant de la tactique mais félicitant avec chaleur le courageux président Lorenzi qui avait su reforge le moral de l'équipe et lui faire gagner le barrage final. C'était en juin 1969. Il aurait éprouvé, cette année, la même inquiétude, puis la même satisfaction.

Très épris de notre mer à nous deux, mare nostrum — je suis né près de Perpignan — il voulait préparer l'École navale. Mais en Corse on n'envisageait pas encore l'anglais comme indispensable pour affronter les successeurs de Nelson. Il se résigna à s'exiler à Paris.

Les Tourelles, alors triste piscine grisâtre au fin fond du vingtième arrondissement, c'était un médiocre ersatz. Pour lui, l'eau bleue et limpide était un second élément. Cependant, la natation sportive ne s'apprend pas dans les plages azurées, mais dans les austères bassins de ciment. Il comprit là les vertus de l'entraînement systématique. A l'époque où les Américains, précédant les Russes et plus récemment les Chinois, n'avaient pas encore inventé les usines à champions, un entraîneur modèle, Hermant, y fit d'un nageur volontaire, mais sans qualités athlétiques exceptionnelles, Jean Taris, le premier nageur mondial de son temps. Une leçon que Pierre ne devait pas oublier comme sportif et comme dirigeant.

Ces fonctions de dirigeant, c'est à la présidence de la F.F.T.T. qu'il les exerça après avoir été l'un des meilleurs joueurs de France. Au printemps de 1939 il fut même, avec Alex Agopoff, victorieux de la Coupe de France, remplaçant au dernier moment le champion de France; Michel Haguenaer, consigné à la caserne.



Nous nous retrouvâmes à Paris après la Libération et notre amitié se doubla d'une affection fraternelle. J'ai pénétré au plus profond de son estime le jour où je lui ai dit ma grande reconnaissance pour le sport en général et le tennis de table en particulier, qui m'a permis, malgré mes graves blessures, de redevenir un homme presque comme les autres. Comme lui, j'avais compris que le sport était une école de volonté, mais aussi d'humilité, car s'il peut maintenir les apparences d'une jeunesse prolongée, l'impitoyable verdict des résultats comparés interdit toute illusion.

Elu à l'unanimité président de la F.F.T.T. le 13 juin 1959, il me donna ainsi qu'à Jean Prulière, son prédécesseur, le titre de président d'honneur.

Il réussit de façon magistrale. Lorsque, en 1966, en application d'arrêtés trop draconiens pour n'être pas discutables, il se démit de ses fonctions de président, il put présenter un bilan positif à son successeur, Georges Duclos. De 24 000, les effectifs étaient passés à 34 000 dont plus de 8 000 jeunes. Notre secrétaire général, Jean Mercier, lui a d'ailleurs décerné une véritable citation que je suis heureux de reproduire : « Homme exemplaire, fidèle à ses amitiés, toujours prêt à aider avec discrétion des camarades dans la peine, Pierre Ceccaldi a réussi, à un moment crucial pour l'avenir de notre sport, à promouvoir, par ce qu'il représentait à la tête de notre Fédération le renouveau du tennis de table par la jeunesse. »

Enfin, il a pratiqué l'athlétisme à l'âge des vétérans bien que les jeux du stade aient toujours représenté pour lui le temple du sport. Dans les tribunes dégarnies de Colombes et de Charléty, il était toujours présent et pas le moins enthousiaste dans le petit groupe des « mordus » et des initiés, ses amis qu'il y retrouvait... C'était son grand regret de n'avoir pas attaqué plus tôt la cendrée et les sous-bois. Il retrouvait parmi les vétérans du Racing, dont il animait la section d'athlétisme, d'anciens coureurs connus et il devait mettre les bouchées doubles, prenant sur un horaire surchargé de directeur de ministère, le temps de s'entraîner deux fois par semaine, s'astreignant aux « fractionnés » sous la conduite des entraîneurs les plus qualifiés, pour gagner quelques rangs au cross du dimanche suivant. Il n'avait pas la morphologie ultra-légère des dérouleurs de kilomètres, mais il compensait ce handicap par une préparation méthodique et une énergie sans défaillance dans cette lutte contre lui-même. Il gardait tout au long des boucles du bois de Boulogne un

masque de souffrance, et c'était une de ses plus grandes joies... les copains du dimanche matin où l'on se tutoyait gaiement et sans gêne, tout rang social oublié. Quand l'asphyxie du mal envahissant lui interdit de faire plus d'un tour de piste, plus de cinquante mètres et qu'il dut se résigner à garder la chambre, l'équipe joyeuse des bleu et blanc prit l'habitude de faire un détour le dimanche matin au Parc Saint-James devant le 45 du boulevard du Commandant-Charcot. Ils saluaient, en trottinant, leur ami malade d'un geste qui voulait dire « à bientôt ! », mais ils savaient qu'ils ne le reverraient plus. Il répondait d'un geste et d'un sourire ému jusqu'aux larmes.

Parmi les anecdotes touchantes qui m'ont été contées, je voudrais n'en citer qu'une. On retrouvera après sa mort un énorme dossier, celui des témoignages. A l'intérieur de ce dossier, une chemise portait la mention « j'y tiens beaucoup » et dans cette chemise la lettre de sa concierge voisinait avec celle de son ministre, qui n'a pas tardé à le suivre dans la tombe.

J'ai choisi d'écrire ces lignes en ce premier anniversaire de sa mort.

En allant le voir pour la dernière fois, je lui ai dit, il y a un an, ma peine profonde et mon immense espérance.

Je lui dis aujourd'hui : « Un an sans toi, c'est long, très long, mais tu m'as confirmé que leur disparition nous désignait vraiment les êtres qu'on aimait. »

DEUXIÈME PARTIE

Extraits des œuvres de Pierre CECCALDI

**Circulaire du 21 mars 1942
sur la détention préventive des mineurs**

Il peut paraître inattendu de publier une circulaire du garde des sceaux de 1942 — Joseph Barthélemy — en tête d'un recueil d'œuvres choisies de Pierre Ceccaldi. Mais d'une part cette circulaire est entièrement de sa plume (et ceux qui connaissent son style ne s'y tromperont pas) ; d'autre part, c'est un texte capital, celui qui marque officiellement l'abandon par le ministère de la Justice de la politique répressive vis-à-vis de la jeunesse, et son engagement dans une politique rééducative. C'est pourquoi il nous est apparu nécessaire de présenter ici ce texte, qui n'a pas perdu d'ailleurs toute son actualité.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la Justice

à Messieurs les Procureurs généraux

La loi du 22 juillet 1912, complétée par l'article 34 du décret du 29 juin 1923, donne au magistrat instructeur la faculté de faire retenir les inculpés mineurs, pendant toute la durée de l'information, au quartier de la maison d'arrêt qui leur est réservé.

Il ne vous échappera pas qu'une telle mesure, souvent dictée par d'impérieuses nécessités, n'en constitue pas moins par la suite un sérieux obstacle au relèvement de l'enfant qui en fait l'objet. Quelles que soient les possibilités d'amendement présentées par le sujet et la valeur du régime éducatif auquel il sera ensuite soumis, le fait d'avoir été contraint de séjourner en prison pendant un temps parfois fort long, dans des conditions matérielles que les circonstances présentes rendent particulièrement pénibles, risque de compromettre gravement son reclassement social.

A une époque où l'ensemble des problèmes soulevés par la législation de l'enfance traduite en justice fait, de la part de mes services, l'objet d'une étude minutieuse, dominée par le souci de la réadaptation sociale du jeune délinquant, j'estime qu'une des conditions préalables de cette réadaptation consiste dans la suppression de l'incarcération du mineur prévenu.

En conséquence, je vous prie de vouloir bien inviter vos substituts à rechercher, au siège du tribunal ou dans les environs immédiats, un établissement public ou privé, ou encore une personne charitable, susceptible de prendre en charge l'enfant en attendant que l'autorité judiciaire statue sur son cas.

Je ne me dissimule pas les difficultés de cette tâche. Je suis persuadé, néanmoins, que les magistrats intéressés, conscients de l'importance sociale de la mission qui leur est confiée, sauront trouver auprès des organismes régionaux et locaux, tant publics que privés, le concours qui leur permettra de donner à ce problème au moins une solution d'attente.

A titre indicatif, je vous signale les possibilités que peuvent offrir les foyers dépositaires de l'Assistance publique, ainsi que les hôpitaux.

Il pourra de même être utilement fait appel, sans qu'aucune habilitation spéciale à cet effet soit nécessaire, aux centres provisoires d'accueil, aux œuvres privées de patronage, aux centres urbains et ruraux de jeunesse, aux organismes scolaires ainsi qu'au zèle des personnes charitables et des femmes qui, en tant que membres d'assemblées municipales ou départementales, sont plus spécialement chargées des questions d'assistance et d'enfance.

Vos substituts devront, en accord avec les dirigeants de ces organismes, prévoir, près le tribunal de leur siège, une gamme de placements susceptibles de correspondre aux différentes catégories de mineurs délinquants. Cette recherche préalable ne dispensera d'ailleurs pas le magistrat instructeur de solliciter l'assentiment de l'institution pressentie avant de placer un mineur dans cet établissement.

Je vous prie de vouloir bien veiller personnellement à l'exécution des présentes instructions et de me rendre compte, dans le délai de trois mois, à compter du 16 mars 1942, c'est-à-dire pour le 15 juin prochain au plus tard, des mesures qui auront été prises au siège de chacun des tribunaux de votre ressort, afin d'éviter, à l'avenir, sauf circonstances tout à fait exceptionnelles, l'incarcération de mineurs dans les établissements pénitentiaires.

En cas d'impossibilité absolue d'éviter un tel placement, je vous prie de tenir la main à ce que l'instruction ne subisse aucun retard, mais qu'elle soit, au contraire, conduite avec la plus grande diligence. Vous voudrez bien à cet égard vous reporter à ma circulaire du 17 janvier 1941 particulièrement impérative en ce qui concerne les mineurs.

Origines et perspectives de l'éducation surveillée

SAUVEGARDE DE L'ENFANCE

(mars-avril — mai-juin 1947)

Dans la belle conférence qu'il a faite à « Méridien », M. Jean Pinatel a, d'une façon saisissante, révélé les liens qui unissent l'Education surveillée à la science pénitentiaire.

Un mouvement profond, dont le point de départ remonte à l'école positiviste italienne et qui, enrichi de l'apport de Saleilles, s'est développé et amplifié depuis le début de ce siècle, est en train de révolutionner le droit pénal.

L'individualisation de la peine, postulant l'observation et la sélection du condamné avec, comme corollaire, l'aménagement d'un régime progressif, relie les conceptions pénitentiaires modernes à celles de l'Education surveillée. Mais plus encore, la notion de peine, qui différenciait les deux sciences, tend de plus en plus à disparaître pour faire place à celle de sûreté ; des institutions, comme le système de probation anglais, les reformatories américains, la Cité pénitentiaire russe, rapprochent singulièrement les buts de la science pénitentiaire de ceux de la pédo-criminologie.

La similitude des techniques qu'utilisent l'une et l'autre science n'est pas moins frappante. La psychologie criminelle, appliquée à l'enfant ou à l'homme, recourt à des méthodes sinon identiques, du moins très voisines et la connaissance de l'enfant est nécessaire pour une meilleure connaissance de l'adulte : double raison qui paraît commander l'unité de cette branche de la psychologie humaine. Dans le domaine pédagogique, les techniques mises en œuvre dans la rééducation des mineurs délinquants et, en première ligne, nous l'avons vu, la sélection et la progressivité, bases indispensables de toute rééducation, doivent également s'appliquer aux délinquants adultes. Du point de vue architectural, un même système —

le pavillonnaire — ordonnera la construction des établissements pénitentiaires comme de ceux d'éducation surveillée. Enfin, le même réseau de prévention sociale, directe et indirecte, tendra à préserver la cité du fléau de la criminalité par le dépistage et le traitement précoce des délinquants ou des prédélinquants, des adultes et des mineurs.

Ayant constaté l'identité des buts et des techniques de la pédo-criminologie et de la science pénitentiaire, M. Pinatel conclut à leur indiscutable unité. Il apporte cependant un correctif à sa thèse, en admettant les particularités de la rééducation des mineurs, notamment en ce qui concerne le régime des sanctions (les mêmes sanctions ne peuvent être appliquées à l'enfant et à l'homme), l'apprentissage (il doit être, dans l'Education surveillée, dégagé de toute préoccupation de rendement), les activités dirigées (leur place sera incomparablement plus grande dans les établissements de mineurs).

La controverse soulevée par M. Pinatel ne saurait me laisser indifférent, car, si l'on y réfléchit, la position qu'il a prise est susceptible de mettre en question l'existence même de la direction de l'Education surveillée.

S'il est vrai que l'Education surveillée, en tant que science, n'est qu'une branche de la science pénitentiaire, le particularisme qu'il lui accorde quant à présent, c'est-à-dire dans l'état actuel de l'organisation pénitentiaire française, devra logiquement prendre fin le jour où la science pénitentiaire aura achevé son évolution. Les services de l'Education surveillée devront alors rentrer naturellement au sein de l'alma mater.

Si, au contraire, la pédo-criminologie est distincte de la science pénitentiaire, l'Education surveillée ne doit-elle pas aller de l'avant, sans se préoccuper de savoir si la science pénitentiaire, dont elle porte aujourd'hui le flambeau, pourra la suivre ?

En somme, je ne crois pas que les solutions données au problème scientifique de l'autonomie de la pédo-criminologie ne doivent pas réagir, dans l'ordre administratif, sur l'organisation de l'Education surveillée et sur la direction des services de l'enfance.

*

**

Force m'est donc, ne serait-ce que pour justifier l'existence de la direction de l'Education surveillée au regard de la direction de l'Administration

pénitentiaire, dont elle est issue, de confronter les données scientifiques et administratives du problème.

Je ferai d'abord une observation portant sur la terminologie. L'état actuel de la législation et des mœurs ont contraint M. Pinatel à utiliser deux termes qui ne répondent pas, pour des raisons différentes, au sens qu'il leur donne : la science pénitentiaire et l'Education surveillée.

Dans la mesure où les conceptions pénitentiaires se rapprochent de celles qui président à la rééducation des mineurs, le terme de science pénitentiaire devient impropre. Il ne peut plus s'agir, dès l'instant, de peine, mais de réformation des criminels. Je laisse à ceux qui feront peut-être un jour l'unité qu'annonce M. Pinatel le soin de trouver un terme adéquat.

Quant à la notion d'Education surveillée, je l'ai déjà critiquée dans un article publié dans le numéro d'octobre de la « Revue de l'Education surveillée ». Imaginée à une époque où l'on commençait à peine à concevoir le particularisme de la rééducation des jeunes criminels, l'expression trahit bien le souci de ses auteurs de réaliser son individualisation au sein de l'Administration pénitentiaire. Sans doute par l'emploi du mot « éducation » a-t-elle l'avantage de marquer la nouvelle orientation donnée au relèvement des mineurs de justice. Mais le terme « éducation » — mieux vaudrait « rééducation » implique par lui-même l'idée de surveillance et, au surplus, l'expression, par le passé pénitentiaire qu'elle évoque, semble vouloir freiner dans leur marche ascendante les services de l'enfance délinquante.

Elle ne convient pas, en tout cas, à la direction de l'Education surveillée qui, aux termes de l'ordonnance du 1^{er} septembre 1945 dont elle est née, a compétence non seulement sur les mineurs délinquants, mais encore sur les vagabonds, les mineurs corrigés par leurs parents, les pupilles de l'Etat difficiles ou vicieux et, d'une manière générale, sur tous les mineurs en danger, dans la mesure où ils sont placés sous la protection du juge. Vous trouverez dans mon article précité un commentaire de l'ordonnance qui, étant de pure exégèse, n'a pas sa place dans cet exposé.

Sous ces deux réserves préliminaires visant la terminologie, je suis d'accord avec M. Pinatel sur l'identité profonde des buts de la science pénitentiaire — ainsi définie faute de mieux — et de la pédo-criminologie. Ces buts sont la défense sociale et la réadaptation des criminels.

M. Pinatel est venu opportunément démontrer à ceux qui ont cru pouvoir créer, par une simple opposition de divers vocables, la séparation des deux sciences, le caractère purement artificiel de leur construction. Si l'on veut tenter de justifier l'autonomie de la pédo-criminologie, il faut aller au fond des choses. Je ferai, pour ma part, une distinction entre les buts et les moyens.

La « réformation » des criminels adultes ou mineurs tend à une fin commune : la défense sociale, la défense contre les actes anti-sociaux. Mais il me suffit de poser cette notion, qui domine le droit pénal moderne, pour apercevoir aussitôt « qu'elle va au-delà de la notion de délit et qu'elle déborde largement le droit pénal ». En effet, d'une part il y a des actes anti-sociaux qui n'ont pas le caractère délictueux (je citerai la prostitution et le vagabondage des mineurs), d'autre part, la notion de défense appelle nécessairement celles de protection et de sécurité sociale.

Le véritable problème est le suivant : il existe dans la société des inadaptés (des fous, des malades, des criminels et de simples inadaptés, majeurs ou mineurs). Il s'agit, lorsqu'ils sont nuisibles, de prendre à leur égard des mesures de sûreté et, en même temps, de les protéger (économiquement, physiquement, psychologiquement) et de tenter de les réadapter, par un ensemble de moyens appropriés, à la vie normale.

Or, c'est précisément dans ces moyens que la rééducation des mineurs — je ne dis plus des mineurs délinquants, mais des mineurs inadaptés — diffère profondément de la rééducation des majeurs. Les techniques communes (observation, sélection, progressivité, self-government, etc.) ne sont que des enveloppes à l'intérieur desquelles se meuvent des réalités différentes, différences qui tiennent à tout ce qui sépare l'âme de l'enfant et de l'adolescent de celle de l'adulte. M. Pinatel l'a bien senti lorsqu'il a parlé des sanctions, de l'apprentissage, des activités dirigées. N'y a-t-il pas aussi la formation affective, ne serait-ce que par le rôle qui demeure dévolu à la famille, le traitement des troubles de l'évolution, l'enseignement général si différent suivant qu'il s'adresse à l'enfant ou à l'adulte ?

Les différences que l'on peut relever entre la pédagogie spéciale des jeunes inadaptés et celle des adultes sont si profondes que non seulement le particularisme de l'Education surveillée, admis par M. Pinatel, est fondé, mais encore qu'il a des chances d'aller s'accroissant.

Une confrontation objective des données scientifiques et des données pratiques du problème, tout en laissant entrevoir dans le futur la possi-

bilité d'une fusion des services de l'Education surveillée et de l'Administration pénitentiaire, justifie pleinement la séparation actuelle et, du même coup, l'institution d'une direction autonome de l'Education surveillée.

*
**

Ce qui est regrettable est la façon dont a été présentée la création de la direction : comme la sanction des fautes et de l'incapacité de l'Administration pénitentiaire. En demandant au législateur, dans son « Essai sur le redressement de l'enfance coupable », de prononcer contre elle la « déchéance de la puissance paternelle » M. Jean Bancal s'est assurément montré bien sévère ! Et d'autres ont ajouté à la sévérité l'injustice, en s'acharnant à la couvrir de critiques acerbes, qui ne pouvaient que paralyser son action.

Car l'Administration pénitentiaire, dont les réalisations avaient mérité, à une certaine époque, d'être citées en modèle à l'Europe, après une longue période de stagnation, s'était reprise et résolument décidée, voilà bientôt dix ans, à réformer ses institutions de mineurs. Commencée à Saint-Maurice et à Saint-Hilaire par un petit groupe de pionniers dont on ne saurait trop souligner le mérite, tenacement poursuivie malgré les difficultés financières d'avant-guerre et celles, de tous ordres, de l'Occupation, étendue progressivement aux autres établissements, cette réforme a été couronnée d'une réussite indiscutable.

En vérité, l'impuissance de l'Administration pénitentiaire à résoudre par ses propres moyens le problème du relèvement des mineurs de justice, tenait à la nature même des choses : à son isolement au regard des administrations sociales, à sa compétence limitée à la délinquance et, surtout, « à l'identité de l'organisation des établissements d'éducation surveillée et des prisons ». Aussi longtemps qu'une cloison étanche ne serait pas établie entre le cadre du personnel pénitentiaire et celui de l'Education surveillée, il serait vain d'escompter une réforme complète et définitive. La question primordiale du personnel n'a pas échappé à M. André Philip qui fut un des promoteurs de la direction de l'Education surveillée. Il faut, disait-il, au cours de la séance de l'Assemblée consultative du 15 février 1945 où fut décidée la création de la direction, « séparer totalement et à tous les degrés les services de l'Education surveillée et l'Administration pénitentiaire. Aucun élément du personnel pénitentiaire,

qui n'a aucune des capacités requises pour l'œuvre de rééducation, ne doit demeurer dans les services de l'Education surveillée ».

Or, cette séparation des cadres, l'Administration pénitentiaire l'a spontanément réalisée, par le décret du 10 avril 1945, qui dote le personnel de l'Education surveillée d'un statut particulier, distinct de celui du personnel des prisons et adapté aux conceptions éducatives nouvelles. De même, c'est le service de l'Education surveillée de la direction pénitentiaire, érigé en sous-direction dès 1944, qui a préparé l'arrêté du 25 octobre 1945 fixant l'organisation et le régime des institutions publiques ainsi que le décret promulgué le 16 avril 1946 qui règle les rapports de l'Etat avec les institutions privées.

Ainsi la création de la direction de l'Education surveillée ne doit pas être considérée comme une révolution imposée à l'Administration pénitentiaire, mais comme l'aboutissement logique d'une évolution conduite par elle-même.

Cela dit, il reste que la création d'une direction de l'Education surveillée était d'une évidente nécessité, car non seulement la direction de l'Administration pénitentiaire ne possédait pas une vocation assez large pour organiser une protection complète des mineurs de justice, dans l'ordre législatif, judiciaire et administratif, et ne disposait pas, au surplus, de moyens suffisants pour l'assurer, mais encore un service nouveau pouvait seul vaincre les préventions opposées à l'administration des prisons, obtenir les adhésions nécessaires et, en liaison étroite avec les autres services chargés de la protection de la jeunesse, engager notre pays dans la voie de décisives réformes.

*

**

La direction de l'Education surveillée répond par ses attributions et son organisation à ces préoccupations.

Elle a reçu de l'article 2 de l'ordonnance du 1^{er} septembre 1945, dans le domaine de la conception comme celui de l'exécution, des attributions assez larges pour pouvoir entreprendre, non seulement la réforme des maisons d'Education surveillée, dont elle assure la gestion directe, mais encore celle de toutes les institutions qui concourent, sous le contrôle de l'autorité judiciaire, à la protection de l'enfance délinquante ou en danger.

Elle a l'initiative des études législatives et techniques : des études législatives concurremment avec les autres directions de la Chancellerie agissant chacune dans le cercle de ses attributions propres (la direction des affaires civiles en matière de droit civil, de procédure civile et d'organisation judiciaire, celle des affaires criminelles en matière répressive, celle du personnel en ce qui concerne les magistrats et leurs auxiliaires). Des études techniques sur toutes les questions concernant le dépistage, l'accueil et l'observation, le placement et la rééducation, la surveillance en cure libre et le reclassement social des enfants et des adolescents délinquants, vagabonds, difficiles ou vicieux, en danger physique ou moral.

Si l'on ajoute, d'une part, les pouvoirs de gestion qu'elle exerce sur les institutions publiques, les internats appropriés aux mineurs de treize ans et les centres d'observation, d'autre part, ses pouvoirs de contrôle sur les institutions privées (services sociaux judiciaires, centres d'accueil, œuvres de rééducation, services de la liberté surveillée), on peut conclure que la direction de l'Education surveillée, malgré son titre apparemment restrictif, a une vocation générale à assurer, dans les limites de la compétence judiciaire, la protection de la jeunesse inadaptée.

Il faudrait au service central de l'Education surveillée, pour remplir parfaitement sa mission, une organisation adaptée et des moyens correspondant à la nature et à l'importance des tâches qu'il assume. Mais les circonstances difficiles dans lesquelles il a été créé ont conduit le Parlement à lui mesurer ses effectifs et ses dotations avec une extrême parcimonie : un effectif réduit à 29 personnes, y compris le personnel subalterne, des locaux modestes, des crédits encore réduits (V. « Revue de l'Education surveillée, n° 4, p. 10).

« Le législateur a conçu la direction comme un organisme léger, d'un maniement aisé, capable de régler les affaires avec célérité et sans formalisme, en liaison permanente et directe avec les services extérieurs. » (Op. cit.).

*

**

Ce devait être la première tâche de M. Jean-Louis Costa lorsqu'il fut appelé, il y a un an, à la tête de l'Education surveillée, d'organiser son service central, de recruter et de former le personnel prévu par l'ordonnance, de constituer avec ces agents d'origine diverse — magistrats,

administrateurs et techniciens — une seule équipe, obéissant aux mêmes conceptions et unis par le même désir de servir l'enfance.

Une autre tâche était pour lui aussi nécessaire et aussi urgente : faire le point et prévoir, établir le bilan des réalisations acquises, prévoir et ordonner sur une période de temps raisonnable les réalisations futures. C'est à cette double fin que répond le Plan de réforme des services de l'Education surveillée et des institutions protectrices de l'enfance en danger moral qui, présenté par M. Costa à M. le Garde des sceaux en avril 1946, a été publié dans le numéro 4 de la « Revue de l'Education surveillée ».

Ce document est d'un intérêt capital, car il trace à l'Education surveillée la voie à suivre dans les années à venir. Si tous ceux qui ont eu à le commenter sont unanimes à reconnaître la largeur de vue qui l'inspire et l'esprit d'objectivité qui le conduit, trois ordres de critiques lui ont été adressées, sur lesquelles il me paraît utile de m'expliquer.

M. Louis Rollin, député de Paris, dans une proposition de résolution présentée à l'Assemblée nationale constituante (deuxième séance du 10-9-1946), après avoir rendu hommage au Plan « dont on ne saurait trop louer, écrit-il, la haute et large compréhension en même temps que le souci de loyauté et de « sincérité », lui reproche sa timidité :

« Le Plan de réforme nous propose des réalisations qui s'échelonnent sur cinq années. Sont-elles suffisantes ? Je ne le crois pas. Dans tous les cas, de tels délais ne sauraient être admis, car avant même leur expiration, le mal sera fait et sans doute l'irréparable consommé... »

Je suis parfaitement d'accord avec M. Louis Rollin pour souhaiter des réalisations plus rapides et des réformes plus larges. Une visite que je viens de faire à l'étranger — en Hollande — a achevé de me convaincre de la nécessité de doter notre pays d'un équipement qui, hélas ! lui fait encore presque totalement défaut. Mais peut-on espérer, dans la conjoncture présente, obtenir les crédits — qui se chiffrent par centaines de millions —, la matière d'œuvre et le matériel nécessaires pour construire, aménager ou réaménager une centaine d'établissements ? Car, ne nous y trompons pas, le problème de la protection de l'enfance inadaptée ne sera véritablement résolu, en France, que par la formation sur une vaste échelle d'un personnel spécialisé et par la création d'établissements spécialement conçus pour l'observation et la rééducation. Les solutions de fortune auxquelles, jusqu'à ce jour, la plupart de nos institutions ont du recourir ne sont pas productives. Les éducateurs s'épuisent à lutter contre la

matière, alors qu'ils devraient pouvoir consacrer tous leurs efforts aux enfants ; et la somme de dévouement qu'ils dépensent, les miracles d'ingéniosité dont ils font preuve demeurent, en grande partie, stériles.

Etabli en fonction des possibilités budgétaires et à la mesure des moyens du moment, le Plan a volontairement limité ses ambitions. La direction de l'Education surveillée est décidée à l'élargir — sans qu'il soit d'ailleurs besoin de modifier sa structure — dès que les circonstances apparaîtront plus favorables et, en tout cas, lorsque le programme qu'il a prévu sera en voie de complète réalisation. J'observe du reste que sur bien des points ce programme a déjà été dépassé.

Une seconde critique a été faite au Plan. Certains ont pensé que le souci de vérité qui a guidé son auteur, a poussé celui-ci à peindre au noir la situation des institutions françaises, en particulier des œuvres privées de rééducation. Que l'on comprenne qu'un plan n'est pas un compte rendu moral. La direction de l'Education surveillée sait ce que l'Etat doit à ceux qui, bénévolement, ont mis leur dévouement et leurs ressources au service de l'enfance. Mais elle a fourni aux œuvres assez de témoignages de sa sollicitude pour pouvoir les convier à combler leurs insuffisances, à entreprendre le même effort de rénovation qu'elle impose aux institutions publiques.

Je suis pour ma part convaincu que, dans ce domaine de la protection de l'enfance où la bonté, la générosité et la foi constituent le meilleur levain, l'initiative privée a encore un rôle magnifique à jouer. Mais ces qualités, si belles soient-elles, ne suffisent pas. Encore faut-il qu'elles s'allient à une compétence réelle et qu'elles soient soutenues par des moyens matériels suffisants.

Enfin un dernier reproche a été adressé au Plan de réforme : c'est son particularisme. On peut estimer qu'il eut dû s'insérer dans un Plan plus vaste de protection de la jeunesse inadaptée, élaboré et établi en commun par toutes les administrations intéressées à cette protection. Nous voici donc, au terme de cet exposé, en présence du problème de la direction des services de l'enfance inadaptée. Problème capital qui est aujourd'hui à l'ordre du jour de tous les conseils de l'enfance et dont je n'ai nullement l'intention d'éluder l'examen.

A peine libérée de la tutelle pénitentiaire, la direction de l'Education surveillée voit sa carrière, encore brève, menacée par les tendances nou-

velles qui se manifestent en faveur de l'unification des services de l'enfance inadaptée.

L'idée d'une direction autonome de l'enfance a été soutenue, sous différentes formes, par plusieurs spécialistes. C'est ainsi que M. J. Pinatel dans son « Précis de science pénitentiaire » (p. 365 et suiv.), après avoir souligné les inconvénients de la dispersion actuelle des services entre les ministères, conclut à l'impossibilité pour un ministère déterminé de réaliser l'unité et n'hésite pas à préconiser la constitution d'un ministère de la Protection de l'enfance. Dans sa thèse sur « La délinquance juvénile », Mlle Françoise Lievois conclut également à la création d'un service unique de l'enfance, constitué sous la forme d'un commissariat général à plusieurs directions.

D'autres, estimant impossible la constitution d'un service à compétence « d'attribution », mettent leurs espoirs dans « la coordination ». A ce groupe se rattachent M. Chazal (« Les enfants devant leurs juges ») et le docteur Le Guillant (numéro 4 de la revue « Sauvegarde ») qui demandent le simple renforcement des pouvoirs de coordination exercés, en vertu de l'arrêté du 5 octobre 1946, par le ministère de la Santé publique, M. Louis Rollin, partisan lui aussi de la coordination, propose de rattacher le service coordonnateur à la présidence du Conseil. C'est également le vœu formulé par MM. Henri et Fernand Joubrel (« L'enfance dite « coupable »), aussi longtemps du moins que la création d'une véritable direction, qu'ils souhaitent, ne serait pas réalisable.

La diversité des solutions proposées laisse deviner la complexité du problème. Posons-le dans sa généralité. Il est un fait que la multiplicité des compétences des administrations en la matière, à laquelle s'ajoute un véritable foisonnement des mouvements et des organismes privés, ne permet pas d'effectuer un travail cohérent et efficace. Une unité de direction, si elle pouvait être réalisée, présenterait le double avantage de permettre de mieux ordonner les activités publiques et privées et d'éviter les oppositions et les doubles emplois inhérents à toute organisation pluraliste. C'est pourquoi M. André Philip a pu écrire à juste titre : « C'est à mon avis, dans le cadre d'une politique d'ensemble, obéissant à une unité de conception et de direction, que doit être assurée la protection de l'enfance inadaptée... »

Mais le problème est plus facile à poser qu'à résoudre. Il me suffira d'énumérer les diverses administrations qui ont chacune une parcelle de compétence en la matière, pour montrer à ceux qui sont avertis des ques-

tions administratives — car il s'agit bien ici d'un problème d'administration — la difficulté de réaliser les opérations chirurgicales que l'unification des services de l'enfance entraînerait. Cette difficulté est si sérieuse que le docteur Le Guillant qui, au service de coordination, a pu se rendre compte aussi bien des interférences des administrations locales que des particularismes des administrations centrales, doute que l'unification soit jamais possible. Je serai, quant à moi, plus optimiste ; s'il existe une part d'attributions irréductiblement attachée à chacune des administrations en cause, il n'est cependant pas chimérique d'imaginer le groupement des services principaux qui, actuellement rattachés à plusieurs ministères, pourraient sans inconvénient majeur et avec d'incalculables avantages, être fusionnés.

Dans l'état actuel des choses, la protection des jeunes inadaptés incombe à diverses administrations relevant de plusieurs ministères :

- Au ministère de la Justice, nous l'avons vu, la direction de l'Education surveillée spécialement compétente en matière d'enfance délinquante et, dans le cadre de l'intervention judiciaire, en matière d'enfance en danger ;
- Au ministère de la Santé publique et de la Population, la sous-direction de l'enfance chargée des pupilles de l'Etat, de la protection maternelle et infantile, et, d'une manière plus générale, de la protection de l'enfance déficiente ou en danger ainsi que de la direction de la famille qui contrôle la protection de l'enfance dans le cadre familial ;
- Au ministère de l'Education nationale, les directions de l'Enseignement du premier degré et de l'Enseignement technique ainsi que les directions au sous-secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, dont la première assure spécialement l'enseignement des arriérés et qui toutes ont une vocation naturelle à la rééducation de la jeunesse irrégulière, comme à l'éducation de la jeunesse normale.

D'autres services ont leur mot à dire :

- Au ministère du Travail, la direction générale de la Sécurité sociale, dont on ne peut qu'attendre une intervention grandissante dans le domaine de l'enfance ;
- Au ministère de l'Intérieur, la sous-direction des associations dont il est permis de s'étonner qu'elle borne son rôle à des opérations purement formelles ;

— D'autres administrations encore, telles que la direction de la Main-d'Œuvre et la direction de l'Hygiène sociale qui doivent être associées à l'œuvre de protection et de réadaptation de l'enfance.

Il ne peut évidemment être question de fusionner tous ces services, ni même de les appeler tous à participer à la direction d'ensemble. Il me paraît évident qu'une distinction essentielle doit être faite entre les services qui ont une aptitude générale à concevoir (la direction de l'Education surveillée, chargée de la protection judiciaire, la sous-direction de l'enfance dont la compétence en la matière est par définition générale, la direction de l'Enseignement du premier degré dont le rôle pédagogique est primordial) et tous les autres services qui n'ont à résoudre qu'un aspect important certes, mais particulier, du problème. Sans négliger leur coopération, il convient d'abord de s'attacher à renforcer les liens des trois ministères qui exercent des attributions générales.

Or, il serait faux de penser que rien n'a été fait dans ce sens. Une coopération encore timide, mais déjà utile, s'est établie entre les ministères de la Justice, de la Santé publique et de l'Education nationale. En particulier, des relations directes et suivies se sont nouées entre la direction de l'Education surveillée et la direction de l'Enseignement du premier degré ; il en est résulté des réalisations intéressantes dans l'ordre pédagogique.

Le Comité interministériel qui, sous la présidence du représentant du ministère de la Santé publique, réunit le directeur de l'Education surveillée et celui de l'Enseignement du premier degré, s'il n'a pas réussi sur le plan national à promouvoir une politique générale de la protection de l'enfance — ce qui explique que la direction de l'Education surveillée ait dû, dans le cadre de la protection judiciaire, arrêter elle-même une ligne de conduite — a, par contre, sur le plan local, réalisé une coordination effective, au moyen des associations régionales. Certes, la valeur et l'efficacité de ces groupements sont bien inégales, mais des réalisations comme l'« Association Lorraine pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence » et l'« Union régionale de protection de l'enfance de Montpellier » constituent de belles et encourageantes réussites.

Mais voici qu'un nouvel organisme vient prendre place dans le cénacle de la coordination. Et il est d'importance ! C'est le Conseil supérieur de l'enfance, que le décret du 8 janvier 1947 tire du sommeil où il était tombé depuis 1937.

Institué auprès du ministère de la Santé publique et sous sa présidence, comportant — un prochain arrêté le déterminera — une représentation de toutes les administrations intéressées et doté d'une section permanente et d'un secrétariat général permanent rattaché à la sous-direction de l'enfance, le nouveau conseil, appelé à jouer un rôle consultatif général en matière d'enfance, est chargé d'assurer la liaison permanente entre organismes nationaux ou internationaux, et la coordination de tous les services publics ou privés qui concourent à la protection de l'enfance.

J'observe que le décret, s'il vise l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, ne vise aucun des textes concernant l'enfance déficiente ou en danger moral. Et comme par ailleurs, il ne vise ni abroge expressément l'arrêté du 7 octobre 1946 constituant le Comité interministériel, on peut se demander si celui-ci subsiste ou, en tout cas, s'il a encore sa raison d'être.

Souhaitons qu'il soit mis fin, au plus tôt à cette incertitude, qui n'est pas faite pour clarifier et simplifier la situation.

*

**

Lorsqu'on voit la difficulté de réaliser une coordination effective de l'action des administrations publiques et privées, on ne peut que raisonnablement souhaiter qu'il soit mis fin un jour au pluralisme actuel par une opération radicale. Mais cette opération est-elle possible et sous quelle forme ? J'ai montré qu'il ne peut être évidemment question de fusionner tous les services de l'enfance mais de réunir quelques services essentiels.

Il est des attributions qui sont inhérentes à chaque ministère : Nul ne peut songer, par exemple, à enlever à la Chancellerie le contrôle des tribunaux, au ministère de l'Education nationale l'enseignement scolaire, au ministère de la Santé publique la protection maternelle et infantile. Mais la coordination des mesures de prévention sociale, l'assistance à l'enfance, le dépistage et l'accueil des mineurs irréguliers, leur observation, leur rééducation générale, leur reclassement social peuvent fort bien être assurés par un organisme distinct de l'un ou de l'autre Département.

Administrativement, rien ne s'oppose à ce que, utilisant soit l'idée centrale de protection sociale, soit la notion technique d'éducation, soit le critérium politico-juridique de protection judiciaire, on rattache le service

de la Protection de l'enfance inadaptée au ministère de la Santé publique et de la Population à celui de l'Éducation nationale ou à la Chancellerie. Mais il me paraît préférable de créer un organe central indépendant des ministères existants. Ce serait un grand service de l'enfance et de la jeunesse inadaptées, doté d'une large autonomie — il pourrait avantageusement être érigé en office — rattaché mais non intégré à un ministère ou, mieux encore, à la présidence du Conseil. Ce système aurait le double avantage de le mettre relativement à l'abri des vicissitudes politiques et de lui donner une grande aisance administrative et financière.

En attendant le jour où les amis de l'enfance, lassés de délibérer dans les mille conseils où ils s'assemblent, seront décidés à agir, ils réaliseront, j'en suis sûr, cette unité de conception et d'action que, dans le fond d'eux-mêmes, ils appellent tous de leurs vœux. D'ici là, chacun doit accomplir sa tâche. Vous connaissez celle de la direction de l'Éducation surveillée. Je souhaite qu'elle soit transitoire, mais je voudrais plus encore, qu'elle soit féconde.

Le sens de la réforme de l'éducation surveillée

Extrait d'une conférence prononcée le 25 mars 1950
à la réunion d'étude de l'Union des Sociétés de patronage de France (1).

.....

Il y a longtemps que la réforme des institutions de relèvement de l'enfance délinquante est à l'ordre du jour. Mais celle qui se déroule actuellement sous nos yeux est la première véritable réforme. Imaginé par l'Administration pénitentiaire, entre les deux guerres, pour tenter de se renouveler en elle-même, le terme d'éducation surveillée n'a plus son sens originel ; il représente une réalité neuve : un service nouveau créé pour rééduquer les mineurs délinquants par des méthodes non répressives, imprégnées de l'idée de protection, fondé sur les données modernes des sciences humaines, utilisant largement les procédés et les techniques de la pédagogie normale. Un mouvement d'idée et d'action associant aux pouvoirs publics tous les amis de l'enfance déshéritée. Une réforme qui, par la sincérité de ses desseins, la détermination de ses entreprises, l'ampleur de ses perspectives, marque vraiment le début d'une ère nouvelle.

Commencée il y a quinze ans sur une échelle limitée, la réforme de l'Éducation surveillée est entrée, à la Libération, dans une phase qui paraît devoir être décisive. Ce sera l'honneur du gouvernement provisoire d'avoir inscrit en tête de ses préoccupations urgentes celle de lutter contre le flot menaçant de la criminalité juvénile et de donner aux jeunes délinquants un statut amélioré. Mais le législateur de 1945 a eu, de surcroît,

1. Le texte intégral est publié dans le numéro d'avril-mai-juin 1950 de la *Revue pénitentiaire et de droit pénal* (Bulletin de l'Union des sociétés de patronage de France).

le mérite de comprendre que la réforme de la législation devait, pour être efficace, s'accompagner d'une réforme des services et des méthodes de relèvement.

.....

La progression de la réforme a entraîné, en France, une grande diversité, non seulement des procédés et des techniques, mais des conceptions de base. La divergence des doctrines ne fait que mettre en évidence la difficulté du problème de la rééducation et l'incertitude des solutions qui lui ont été apportées, à ce jour. Rien d'étonnant à tout cela si l'on considère que l'Education surveillée sort à peine de l'histoire pénitentiaire et qu'elle n'en est encore qu'au stade de l'expérimentation.

Ceux qui ont voulu brûler les étapes, ceux qui ont cru pouvoir s'affranchir de la loi de l'expérience sont allés au devant de cuisants échecs. Il n'est pas mauvais que la réalité ait enseigné à des éducateurs trop enthousiastes ou naïfs qu'il ne suffit pas d'apprendre à de grands caractériels des chansons et des jeux et à des filles perverses des bonnes manières pour les réformer. Mais la prise de conscience par l'éducateur de la difficulté extrême de la rééducation ne doit pas le décourager. Bien au contraire : mieux vaut qu'il sache que son effort sera long et malaisé, et peut être vain. La réussite n'en aura que plus de prix, et l'espoir de l'obtenir soutiendra sa foi.

La même attitude doit être la nôtre. Nous devons garder confiance dans la réforme, tout en sachant qu'elle sera difficile à poursuivre et à réaliser. La partie n'est pas encore gagnée. Si l'avènement de l'Education surveillée a été salué avec faveur au Parlement et dans l'opinion, il existe encore dans ce pays bien des hommes à convaincre. Il y a encore des juristes et des administrateurs attachés aux conceptions traditionnelles du droit pénal et qui ne croient pas aux méthodes nouvelles. Il faut aussi compter avec les services financiers qui, mus par le légitime souci de ménager les deniers publics, comparent le coût élevé de la rééducation à sa rentabilité qu'ils estiment insuffisante. Souvent leurs représentants n'ont accepté la réforme que contraints et forcés et d'aucuns attendent quelque échec retentissant pour essayer de la faire condamner.

Il faut donc, surtout dans la conjoncture présente, se garder des aventures. Aller de l'avant avec prudence. Faire un large crédit à ceux qui « sur le tas » construisent l'éducation surveillée, mais modérer leurs

excès de hardiesse et empêcher les extravagances de quelques-uns pour sauvegarder l'œuvre raisonnable des autres, et aussi pour rassurer les honnêtes gens !

La réforme de l'Education surveillée repose sur une certitude : l'impossibilité démontrée d'amender les jeunes délinquants par des méthodes coercitives. Elle est animée par un espoir qui n'est pas chimérique : la possibilité d'obtenir leur rééducation et leur reclassement par des méthodes éducatives à base de confiance et de liberté.

*

**

L'échec du système répressif est la grande leçon de l'histoire. Il explique le dessaisissement de l'Administration pénitentiaire et la naissance de l'Education surveillée. Il faut remonter très haut dans le passé pénitentiaire, jusqu'au Code pénal, pour comprendre cette évolution.

L'erreur initiale a été commise par Napoléon et ses légistes. Ils n'ont vu de l'enfant qu'un adulte en miniature et, comme tel, ils lui ont appliqué le système du code qui reposait sur la notion classique de responsabilité. Conscience de l'acte et responsabilité étaient établies par la question de discernement. De la réponse à cette question, que se posait le juge, découlait le régime du mineur : reconnu discernant, il était condamné, mais bénéficiait d'une réduction de peine en vertu de l'excuse atténuante de minorité (art. 67 du C. pén.) ; non discernant, il était acquitté (art. 66) et remis, soit à sa famille, soit à l'Administration pénitentiaire.

Voilà donc l'Administration pénitentiaire tutrice du mineur délinquant. Qu'a-t-elle fait ? D'abord rien, ou peu de chose, et heureusement l'initiative privée a suppléé sa carence. Puis elle a fait une grande tentative : les colonies pénitentiaires ; mais cette tentative a échoué.

D'après le Code pénal, les mineurs non discernants devaient être placés dans une « maison de correction ». Mais, ces établissements n'ayant pas été créés, en fait, mineurs discernants et mineurs non discernants allaient purement et simplement en prison. Et le sort des mineurs acquittés était beaucoup plus dur que celui des condamnés, car ils étaient confiés à l'Administration pénitentiaire jusqu'à leur majorité, cette situation barbare a fini par émouvoir l'opinion et, sous la Restauration — époque

de la première réforme pénitentiaire —, on s'est efforcé d'y remédier de deux manières. D'abord, l'administration a créé dans les prisons des quartiers réservés aux jeunes détenus. Puis, sans base légale, l'initiative privée, suivie timidement par l'administration, a organisé des établissements spéciaux pour les mineurs. Ce furent les premières colonies agricoles.

Les colonies pénitentiaires ont constitué une entreprise sérieuse et d'envergure, puisque 14 établissements ont été créés de 1872 à 1920. Leur histoire est instructive. Elles ont d'abord crû et prospéré, au point de devenir, à leur apogée, les premières institutions du genre en Europe, puis elles ont périclité et disparu l'une après l'autre, à telles enseignes que, en 1927, il n'en restait plus que la moitié.

Pourquoi cette décadence. Les colonies portaient en elles-mêmes les germes de leur destruction. C'était, en dépit des apparences — elles revêtaient l'aspect des écoles militaires (uniforme, ordre serré, fanfare) —, de véritables prisons pour enfants. Leur organisation était calquée sur celle des établissements d'adultes et leur régime imprégné des méthodes carcérales : même souci primordial de neutralisation ; même notion maîtresse de surveillance ; même système disciplinaire fondé sur l'idée du châtiment, à peine adouci dans les colonies ; même personnel allant, au gré des mutations, des prisons aux établissements de mineurs.

L'erreur de l'Administration pénitentiaire a été de vouloir maintenir ce régime contre le courant de l'Histoire, elle a été de ne pas reconnaître la libération sociale de l'enfant, d'ignorer les progrès de la psychologie, de la psychiatrie et de la pédagogie sociale, de ne pas suivre l'évolution législative qui allait accentuant l'autonomie du droit de l'enfance.

L'Administration pénitentiaire est restée insensible à l'évolution sociale, imperméable au progrès scientifique qui a illuminé la fin du dix-neuvième siècle, sourde à la plainte de l'enfant. De telle sorte que si, dans le dernier tiers du dix-neuvième siècle, sa doctrine était encore, au fond, en harmonie avec les mœurs de l'époque, elle était devenue au début du vingtième siècle, au regard des nouvelles conceptions que la médecine, la pédagogie, la criminologie avaient fait naître et rayonner, un anachronisme.

Telle est la raison profonde de la stagnation, puis de la décadence des institutions correctives.

La création de la direction de l'Education surveillée, réalisée par l'ordonnance du 1^{er} septembre 1945 avec la mission d'entreprendre une réforme complète et radicale des services et des institutions chargés du relèvement de l'enfance délinquante, doit donc être considérée comme le terme normal d'une évolution conduite par l'Administration pénitentiaire elle-même. La preuve ayant été faite de l'échec des méthodes répressives traditionnelles, le service de l'Education surveillée devait s'appliquer, en s'engageant dans la voie de l'éducation, à rechercher de nouvelles méthodes de traitement des mineurs de Justice. Tel a été le sens historique de la réforme.

*
**

Il me paraît utile de rappeler, même brièvement, les conditions dans lesquelles la nouvelle direction a commencé son action. Il fallait faire face à des besoins accrus avec des moyens insuffisants et opérer en même temps une transformation complète de l'organisation des services et des méthodes de rééducation.

La courbe de la délinquance juvénile, qui avait atteint pendant la guerre, en 1943, le point maximum (près de 35 000 mineurs jugés par an), était restée, au lendemain de la Libération, à un très haut niveau, et elle n'a par la suite décliné que lentement pour se stabiliser à un chiffre plus de deux fois supérieur à celui d'avant-guerre : 28 000. La difficulté était de réformer les institutions sans diminuer leur contenance. C'était résoudre la quadrature du cercle !

L'Education surveillée a dû éliminer le personnel pénitentiaire, recruter et former de nouveaux éducateurs, mettre en place les nouvelles juridictions pour enfants et leurs services auxiliaires, recruter les délégués permanents à la liberté surveillée. Le problème crucial du personnel constituait, et constitue encore, aussi bien pour les services d'Etat que pour les institutions privées, la difficulté majeure. Il est aujourd'hui, et il le sera longtemps, au premier plan des préoccupations des responsables de la réforme. Les questions soulevées, notamment par le choix et la

formation des éducateurs spécialisés, ont donné lieu, dans ces derniers temps, à de très importants travaux et à des controverses entre techniciens qui ne sont pas près d'être épuisées. La direction de l'Education surveillée a, pour sa part, apporté une attention toute particulière au recrutement et à la formation du personnel ; elle a, depuis trois ans déjà, organisé plusieurs stages de formation et de perfectionnement à l'intention des éducateurs, du personnel de direction et même des magistrats pour enfants : elle fait de la création d'une Ecole nationale des cadres l'un de ses objectifs essentiels, pour ne pas dire la condition de la poursuite de son œuvre.

La seconde difficulté de la réforme réside dans le fait que les institutions, aussi bien publiques que privées, ont dû se transformer dans les locaux mêmes où elles étaient installées. Or, chacun sait que les établissements étaient, et beaucoup le sont encore, très mal adaptés aux nécessités de la rééducation. Il a donc fallu se contenter, en procédant à un aménagement des locaux anciens, d'une adaptation relative. Il aurait fallu, pour bien faire, échelonner la réforme sur une durée beaucoup plus longue, en retardant son démarrage, mais des crédits considérables auraient été nécessaires. L'humanité et la volonté formelle du législateur commandaient d'agir vite. Quoi qu'il en soit, le résultat de cette politique est qu'une part importante des ressources et des efforts de l'Education surveillée a été employée à lutter contre la matière, à réaliser des installations de fortune qui ne servent qu'imparfaitement la rééducation.

C'est en tenant compte de ces contingences qu'il convient d'apprécier la réforme des méthodes. La direction de l'Education surveillée n'avait pas le choix. Elle devait rompre avec la tradition correctrice et s'engager dans les chemins de l'éducation. Il est essentiel d'observer ici que, si elle était maîtresse d'œuvre, elle n'était pas seule. J'ai montré que l'une des caractéristiques principales de l'organisation française des services de l'enfance délinquante est l'importance du rôle assumé par l'initiative privée. Le nombre des institutions charitables est beaucoup plus élevé que celui des établissements d'Etat, la carence de ces derniers dans le passé ayant entraîné leur multiplication. Un autre fait important dont il faut tenir compte est que, pendant la guerre, se sont constituées, sous les auspices du ministère de la Santé publique et de la Population, des associations régionales de sauvegarde de l'enfance à caractère semi-public qui, consacrées à la protection de l'enfance inadaptée, c'est-à-dire non seulement des mineurs délinquants mais des enfants déficients et en danger moral,

ne relèvent de la Chancellerie que dans la mesure où les associations privées qu'elles groupent reçoivent des mineurs placés par décision judiciaire. Les services de la Jeunesse, sous l'Occupation, se sont intéressés également aux enfants difficiles et leur liquidation a laissé subsister des centres spécialisés, aujourd'hui réorganisés et rattachés à la direction générale de l'Enseignement du premier degré, recevant des mineurs irréguliers et en particulier des délinquants.

La participation de services relevant de plusieurs départements ministériels, des associations régionales de sauvegarde, des services sociaux spécialisés, d'un grand nombre d'institutions privées, religieuses ou laïques, de personnes charitables au relèvement des mineurs délinquants a entraîné naturellement une grande variété de méthodes de traitement. La diversité des structures et des techniques en matière de rééducation est un des traits les plus généraux et les plus frappants de l'organisation française. Elle s'insère dans la tradition libérale suivie par la Chancellerie depuis un siècle et respectée par la nouvelle direction de l'Education surveillée.

En établissant son plan de réforme, celle-ci n'a pas entendu, comme certains ont pu le craindre, instaurer une politique dirigiste. La liberté que la direction a laissée à l'initiative privée a eu l'avantage de permettre l'utilisation du plus grand nombre de moyens et un plus large champ de recherches. On a souvent remarqué que le secteur privé convient peut-être mieux que le secteur public à des expériences. Tout en procédant, dans les établissements d'Etat, aux expériences-témoins qu'elle avait le devoir de tenter, la direction a laissé libre cours à l'ardeur et à l'ingéniosité des techniciens et des éducateurs du secteur privé. C'est ainsi que, à l'avant-garde du mouvement, ont pu même être utilisés des procédés sur lesquels les services officiels ne peuvent faire que toute réserve. Il faut comprendre que la liberté a ses avantages et ses inconvénients. Les excès qu'elle peut engendrer ne doivent pas faire oublier ses bienfaits.

En période de création, l'esprit de recherche doit s'allier à l'esprit pratique. Je crains que de jeunes éducateurs qui n'ont pas une maturité suffisante ne perdent de vue la nécessité fondamentale dans toute entreprise humaine de se tenir dans une moyenne. La mission des organismes de direction est de suivre une ligne permanente en laissant aux plus hardis un champ avancé d'expérience et en rappelant aux plus timorés les exigences minima de la rééducation.

L'Education surveillée a fait, pour sa part, l'hypothèse la plus hardie : la possibilité de rééduquer les jeunes délinquants placés sous sa tutelle en recourant aussi largement que possible à la pédagogie normale.

Les mineurs confiés aux institutions d'Etat ne sont pas, je tiens à le souligner, des délinquants accidentels, mais de vrais délinquants. Ils offrent, pris dans leur ensemble, deux caractéristiques principales. Ce sont, en grande majorité, des adolescents formés. Ce sont, pour la plupart des sujets atteints de troubles caractériels profonds. L'Education surveillée a néanmoins entrepris de traiter ces garçons et ces filles comme des êtres normaux en leur offrant les possibilités de développement physique, intellectuel et moral données aux autres enfants et adolescents.

Le règlement du 25 octobre 1945 dispose que les mineurs reçoivent dans les institutions publiques une « éducation complète tendant à leur réadaptation sociale », soulignant ainsi la double fin recherchée ; une rééducation personnelle du mineur et son reclassement.

Il s'agit d'une éducation « complète » comportant : la rééducation du caractère, la formation morale, le développement physique, l'enseignement scolaire, l'apprentissage d'un métier.

La formation professionnelle a été particulièrement développée dans les institutions publiques. C'est qu'elle convient naturellement aux adolescents âgés qui y sont placés et qu'elle est le meilleur moyen, souvent le seul moyen de leur réadaptation dans la vie libre. Mais l'enseignement scolaire, adapté à l'âge et à la maturité des pupilles, tient également une place importante dans nos internats spécialisés, et l'éducation générale y est plus poussée que dans les internats de type normal. L'éducation physique, les sports individuels et d'équipe, les activités manuelles, artistiques, de plein air — sous des formes très variées — sont en plein essor et concourent à donner à nos maisons cet aspect vivant, dynamique, heureux qui frappe le visiteur. On a reproché à nos institutions publiques de négliger l'éducation morale. Ce reproche est immérité. L'Education surveillée se préoccupe, au premier chef, de la formation morale et affective ; mais il faut comprendre que des garçons âgés de dix-huit à vingt ans, marqués par la vie, souvent atteints d'un scepticisme précoce, sont peu sensibles à une action morale. Il en est de même des jeunes filles qui ont vécu dans le dérèglement et pratiqué la prostitution. Ceci explique la place faite à l'enseignement professionnel dans les institutions d'Etat.

Il faut se souvenir qu'on ne peut imposer aux mineurs délinquants une rééducation, mais que celle-ci doit être obtenue par leur adhésion et leur concours, dans un climat de confiance et de liberté. Ce souci de rechercher l'adhésion du mineur est un des traits essentiels de la pédagogie nouvelle des irréguliers. Je lisais hier, dans un reportage sur les Etats-Unis, qu'un juge des enfants de Philadelphie allait jusqu'à demander aux jeunes délinquants qui comparaissaient devant son tribunal de choisir eux-mêmes la décision convenant à leur cas. Nous ne sommes pas encore, en France, aussi hardis, et sans doute n'y a-t-il pas lieu de le regretter, mais du moins avons-nous déjà, dans nos internats, créé une véritable association du délinquant avec son éducateur.

Le rôle de l'éducateur est d'une importance capitale et la difficulté de sa tâche est immense. Il doit, en utilisant toute la gamme des techniques de la rééducation et, au-delà, toutes ses possibilités d'homme, rechercher l'épanouissement de ce que le mineur possède de bon et d'utilisable. Il s'efforcera de développer son affectivité, lorsque c'est possible, car une certaine apathie est caractéristique de la nature de beaucoup de jeunes délinquants. Tous ces efforts tendront à déceler, à développer, à utiliser la moindre ressource offerte par la personnalité du mineur. Il devra essayer de faire pousser une fleur rare dans un terrain extrêmement pauvre. Ce travail n'est pas seulement ingrat, il est plein de risques. Le réconfort est de savoir que la chose est possible.

.....

Il serait cependant prématuré de tirer des résultats obtenus dans les internats spécialisés des conclusions formelles. Il est trop tôt pour juger les nouvelles méthodes, encore à l'épreuve des faits. L'Education surveillée, dont j'ai souligné l'attitude expérimentale, a été amenée à réviser sur plusieurs points les conceptions initiales. Il en a été ainsi, par exemple, dans l'aménagement de la sélection et de la progression, conditions maîtresses de l'individualisation et de la rééducation en communauté fermée.

Le règlement de 1945, s'inspirant de la première réforme de Saint-Maurice et de l'exemple belge, avait instauré un régime d'individualisation comportant le passage du mineur dans des sections successives dont le régime était toujours plus favorable, et aboutissant à son retour dans la vie libre, à titre d'épreuve (semi-liberté, permissions renouvelables, placement à l'extérieur, libération dite d'épreuve) ou définitif.

Mais les faits ont montré que la rééducation ne suit pas une progression régulière ; et le système a dû être corrigé même à Saint-Maurice où il avait reçu son application la plus typique (certains groupes sont en dehors de la progression). Une autre organisation tout à fait différente a été expérimentée avec succès à Neufchâteau. Elle consiste dans la constitution « ne varietur » de groupes réunissant des mineurs de structures caractérielles semblables, ou voisines. Son avantage est de placer dans des conditions de vie identique et de traiter de la même façon des mineurs présentant un comportement similaire, attirés par le même genre d'activités et dont la rééducation pourra être confiée à des éducateurs idoines.

.....

S'il n'est pas encore possible de dégager de toutes ces expériences des normes certaines, du moins peut-on en tirer l'impression que la réforme repose sur des bases solides et qu'elle est dans la bonne orientation. En plusieurs occasions, et récemment au cycle d'études de l'O.N.U., les experts européens se sont mis d'accord sur un certain nombre de principes de traitement. Il est réconfortant de savoir que notre pays les applique avec succès et a apporté déjà à la communauté des nations des solutions dont la valeur a été reconnue par l'étranger.

Les réalisations françaises ont été obtenues essentiellement dans le domaine classique de la rééducation en internat. Le problème de la cure libre vient à peine d'être posé. Les études qui lui ont été consacrées, ces derniers mois, ont mis en évidence les larges possibilités de rééducation et de prévention qu'offrent les différents procédés de traitement en milieu ouvert (liberté surveillée, semi-liberté, placement familial...), en même temps que l'insuffisance de l'équipement, de l'encadrement et des méthodes. Les quelques expériences tentées, dont certaines ne manquent pas de hardiesse (Equipes d'amitié, Grande Cordée, etc.), nous ont seulement donné la mesure de la difficulté du problème. Celui-ci doit être dépouillé des notions périmées qui l'encombrent (comme celle de la régénération du jeune délinquant par la terre) et repensé dans le cadre complexe de la vie moderne.

La direction de l'Education surveillée a pris conscience de toute son importance et lui a consacré la dernière session des juges des enfants. Les magistrats spécialisés, dont certains participent eux-mêmes à des expériences en cours, ont apporté quelques conclusions sur l'organisation de la cure libre.

Ils se sont montrés opposés à tout système de standardisation, estimant que la rééducation libre doit s'adapter au milieu selon les données géographiques, démographiques, sociales. Elle revêtira des formes très différentes à la campagne et à la ville, très différentes même suivant les caractéristiques d'une agglomération. Le choix des responsables de la cure (délégué à la liberté surveillée, assistante sociale, famille nourricière, chef d'entreprise...) devra tenir compte des données de l'intercaractérologie ; on recherchera, par exemple, un délégué dont le mode de vie est en harmonie, ou tout au moins compatible, avec le caractère et les goûts du mineur. Il est nécessaire de repenser complètement le problème des placements familiaux, d'instituer une observation préalable au placement, d'organiser le placement urbain. L'équipement français comporte une très grave lacune : l'absence de foyers de semi-liberté. Il importe de susciter leur création dans toute agglomération, même de moyenne importance.

Organisée d'une façon rationnelle, la cure libre est susceptible non de supplanter l'internat, mais de limiter, dans la mesure du possible, le placement dans des établissements. C'est un domaine qui convient particulièrement à l'action privée. Il serait souhaitable que, dans les mois et les années à venir, les institutions et les personnes charitables y consacrent leurs efforts avec l'aide des pouvoirs publics.

*
**

Les résultats obtenus dans le traitement des mineurs, même les plus difficilement amendables, ne doivent pas faire perdre de vue à ceux qui auront à conduire la réforme de l'Education surveillée que le problème de la rééducation des jeunes délinquants maintenant posé n'est pas encore résolu. Les réalisations dignes d'être retenues, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé, sont limitées en nombre et en importance. Il va falloir sans trop attendre aborder le problème à sa véritable échelle, passer du stade du prototype à celui de la série. Je m'excuse d'avoir employé cette image matérielle, mais elle rend compte assez exactement, je crois, de ce qui existe et de ce qui reste à faire.

.....

Sur le plan technique, la Chancellerie me paraît avoir adopté l'attitude qui convient, à la fois hardie et prudente. Elle a su aller de l'avant sans

épouser les conceptions extrêmes. Elle se refuse à considérer le mineur délinquant comme un produit des déterminismes biologiques et sociaux et à le traiter comme tel. Elle se refuse à admettre la déshumanisation qui en serait résultée.

Il semble que cette position, qui n'exclut pas la prise en considération des facteurs sociaux, biologiques et psychogènes et réserve, par conséquent, l'intervention nécessaire du psychothérapeute dans le traitement, est susceptible d'obtenir l'adhésion des différents spécialistes de l'enfance.

L'Education surveillée se rallie, pour sa part, à cette conception non seulement parce qu'elle est conforme à l'esprit de nos lois, mais plus encore parce qu'elle commande une rééducation pour et par le délinquant, parce qu'elle respecte sa personnalité naissante et sa dignité d'homme.

Le délégué permanent à la liberté surveillée

REEDUCATION n° 36

(décembre 1951)

.....
Le délégué permanent est, selon moi, avant tout éducateur. Educateur au sens plein du terme, éducateur au coefficient deux.

Le problème de la liberté surveillée est d'ordre éducatif. L'importance de ses aspects juridiques ne doit pas vous faire perdre de vue, à vous délégués permanents, que le contenu de votre mission c'est de l'éducation. Que vous recrutiez et formiez des délégués bénévoles, que vous fassiez choix du délégué idoine, que vous interveniez vous-même dans un cas difficile, vous devez voir, penser, agir en éducateur. La difficulté de votre tâche tient, d'une part, à votre position hiérarchique, d'autre part, à l'étendue de votre action dans le temps.

Vous êtes des éducateurs au second échelon, vous avez à traiter des mineurs par l'intermédiaire des délégués bénévoles. L'action indirecte, difficile en soi, est compliquée pour vous par des problèmes d'inter-caractérologie. Je m'explique.

Pour comprendre toute la difficulté de l'action indirecte en rééducation, il convient de considérer la situation d'un directeur d'internat spécialisé. Educateur et administrateur comme vous, le chef d'établissement a la responsabilité de la rééducation de groupes de mineurs qui sont confiés à des éducateurs, mais dont il est personnellement responsable. Il est l'éducateur des éducateurs. Mais sa tâche, comparée à la vôtre, est relativement facile, car il vit, avec ses éducateurs, en communauté, car tous les membres du personnel appartenant au même corps sont nourris des mêmes conceptions — précisées au besoin par des règlements — et appliquent une rééducation, individualisée certes, mais conduite suivant

les mêmes principes et utilisant les mêmes techniques ; au besoin, le directeur peut user de son autorité hiérarchique pour corriger ce qu'il croit être des erreurs, pour maintenir tous ses éducateurs dans la ligne de la doctrine de la maison.

Le délégué permanent est placé dans une situation plus complexe. Il est, lui professionnel, chargé de diriger et de coordonner l'action des délégués bénévoles, il n'est pas leur maître ; il ne saurait donc agir par voie d'autorité ; il ne saurait imposer une doctrine dont l'unité ne pourrait convenir à la multiformité de la vie libre et qui, même adaptée au cas, risquerait de ne pas être acceptée ou assimilée par le délégué.

Alors que les éducateurs d'internat, bien que foncièrement différents les uns des autres, sont, en tant que techniciens, relativement semblables, puisque formés aux mêmes disciplines et conduits par des règles de vie fixées à l'avance dans le cadre d'une organisation fonctionnelle propre à l'institution, les délégués bénévoles, recrutés dans des secteurs démographiques, dans des catégories sociales, dans des milieux professionnels très différents, appliquent chacun leur propre méthode et évoluent en pleine liberté.

Le premier problème d'éducation indirecte se pose pour le permanent au moment du choix du bénévole (il s'agit d'« assortir » le couple mineur-délégué) ; et d'autres surgiront, jour après jour, selon les rapports qui s'établiront entre le bénévole et l'enfant et les milieux de vie de celui-ci. Le rôle extrêmement délicat du permanent sera de laisser le bénévole conduire sa rééducation, tout en lui apportant le secours discret, et cependant utile, de ses conseils et de son action propre.

Mais la tâche éducative du délégué permanent ne consiste pas seulement dans l'action indirecte qu'il doit exercer sur le mineur par l'intermédiaire du bénévole. Il y a aussi l'action qu'il doit mener par l'intermédiaire du juge des enfants qui, ne l'oublions pas, a des rapports personnels avec l'enfant, avant et pendant le jugement, et même par la suite. Je comprends, à vos réactions, que les relations avec le magistrat ne sont pas toujours celles de deux personnes parlant le même langage. Il dépend du délégué qu'elles soient fructueuses (j'y reviendrai), mais aussi du juge. Il faut, pour tout dire, à la tête de chaque tribunal pour enfants, un juge spécialisé et qualifié, et cela ne pourra être réalisé que par la création du tribunal départemental.

D'autre part, le permanent a le devoir de contrôler lui-même la rééducation des mineurs placés en liberté surveillée, ce qui suppose qu'il entre personnellement en contact, à l'occasion, avec l'enfant, sa famille, son employeur, les groupes sociaux auxquels il appartient. Vous mesurez combien il est délicat pour lui d'intervenir auprès d'un mineur qui a donné sa confiance au bénévole, l'enfant n'aime pas se livrer à plusieurs personnes. L'art du permanent doit être de faire en sorte qu'il n'ait pas l'impression que le bénévole n'a pas une autorité entière, que ses promesses ne seront peut-être pas tenues, qu'il aura, en définitive, à s'expliquer « plus haut » avec d'autres.

Responsables de l'éducation en milieu ouvert, c'est une intercaractérogie à quatre dimensions (car il y a quatre personnages : le juge des enfants, le permanent, le bénévole, le mineur), que vous avez à résoudre, au milieu des données multiples et des conditions fluctuantes de la vie libre.

Il apparaît, au fur et à mesure que la liberté surveillée évolue, que la tâche du délégué permanent est compliquée par un autre élément : la permanence de sa durée à des stades différents de la rééducation.

Certes, votre activité principale est le traitement des mineurs placés en liberté surveillée par décision du juge des enfants ou du tribunal pour enfants. Vous êtes essentiellement des éducateurs en milieu ouvert. Mais l'expérience a montré que l'organisation d'un système de protection en cure libre ne s'accommode pas de cloisonnement dans le temps. Prévention et éducation se fondent et le reclassement social du mineur demeure à tout moment le fondement de votre action. L'importance de ce que nous avons appelé les activités complémentaires a déjà été marquée dans les faits et ces activités sont susceptibles de prendre une place encore plus grande.

Déjà la liberté surveillée « préjudicielle », offrant des possibilités très larges de traitement préventif, invite le délégué permanent à jouer le rôle d'un « observateur en milieu ouvert » et à organiser un réseau de sauvegarde. Mais les expériences de prévention qui se déroulent dans certaines villes, à Paris, à Nancy, à Lille et ailleurs, montrent que le délégué permanent, qui est auprès du juge des enfants au centre du problème de la protection de l'enfance délinquante et en danger, est tout naturellement sollicité par l'action préventive : une action à mener soit par l'inter-

médiaire du délégué bénévole, soit même par d'autres personnes de bonne volonté, dans les milieux de jeunes inadaptés qui, délinquants et non délinquants, ont également besoin d'être encadrés et aidés.

La liberté surveillée déborde le cadre de la délinquance, et le problème de son extension est posé non seulement en fait mais même en législation (titre II du projet de loi relatif à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger). Avec l'élargissement de la compétence de la juridiction des mineurs, le délégué permanent, auxiliaire principal du juge des enfants, peut devenir un véritable délégué à la protection judiciaire de l'enfance, dont la mission s'étendra de la prévention au reclassement.

Il est évident que l'intervention du délégué doit revêtir, aux différents stades de la rééducation, des formes appropriées et qu'elle exigera de sa part une connaissance très large des moyens et des procédés à utiliser et une souplesse d'adaptation plus grande que celle que l'on pourrait exiger de l'éducateur le mieux averti opérant à une période donnée du traitement.

Le milieu libre ouvre à l'éducation spécialisée de nouvelles perspectives. Il est réconfortant de constater, pour l'avenir de la liberté surveillée, que des délégués permanents ont été parmi les premiers à les découvrir. On ne saurait leur reprocher de sortir des cadres formels que le législateur et la tradition avaient tracés à leur activité ; leurs initiatives, bien au contraire, méritent d'être soutenues, car elles contribueront à faire de la liberté surveillée française une institution de protection aussi compréhensive que la probation anglaise tout en conservant son originalité propre.

Le Juge des enfants et l'élaboration de la sentence pénale

REVUE INTERNATIONALE DE DROIT PENAL

(2^e trimestre 1962)

.....

D. — Le souci de rechercher pour le mineur une mesure propre à satisfaire ses besoins essentiels, qui justifie l'examen de personnalité (cf. infra II A), impose au juge lui-même « d'établir un contact direct avec le mineur ».

Le choix d'une mesure éducative suppose un diagnostic, un pronostic. Mais il ne suffirait pas que le juge, même renseigné aussi complètement que possible par des experts sur la personnalité du mineur, se réfère à une typologie abstraite pour choisir dans la gamme légale des mesures éducatives, celle qui correspondrait théoriquement le mieux aux besoins de l'enfant. Cette manière de procéder aurait toutes les chances de manquer le but, de passer à côté de la solution. Il importe que le juge acquière une connaissance directe, personnelle et vivante du mineur. Cette connaissance personnelle est d'autant plus nécessaire que le juge des enfants n'est pas dessaisi par sa sentence ; la décision marque au contraire le début d'une action éducative qui se poursuivra normalement pendant plusieurs années, que le juge, qui en est responsable, pourra être amené à prolonger, à abrégé ou à modifier selon l'évolution du mineur.

Le juge des enfants doit pouvoir, pour remplir sa mission, entrer lui-même en contact avec le mineur et avec ses parents dès l'ouverture de l'information : contact qui ne vise pas seulement à établir les faits, mais qui tend à connaître l'enfant, à régler aussitôt que possible sa situation, souvent dramatique, à préparer sans tarder sa rééducation.

De tels entretiens, entre le juge, le mineur et la famille sont d'une importance capitale (cf. infra II). On est loin ici de l'antagonisme classique du procès pénal. Dans ses entretiens, le juge des enfants exerce

déjà une action éducative dont il doit être l'organisateur. Le jeune, ses parents, sont très souvent sensibles à cette sympathie et en arrivent à rechercher auprès du juge des conseils et une protection. Cette action personnelle du juge, la façon dont il conduit le procès pénal, son attitude à l'égard du mineur et de ses parents, sont évidemment très variables selon la conception que chaque magistrat a de sa mission. On voit en France des types différents de juges des enfants, les uns se tenant dans une attitude réservée, les autres étant véritablement engagés dans l'action éducative.

II

A. — L'étude préalable de la personnalité du mineur ainsi que des moyens appropriés à sa rééducation est à la base de la décision du juge.

L'article 8 de l'ordonnance du 2 février 1945 précise à cet effet qu'il recueillera, par une enquête sociale, des renseignements sur la situation de famille, sur le caractère et les antécédents du mineur, sur sa fréquentation scolaire, son attitude à l'école et sur les conditions dans lesquelles il a vécu ou a été élevé. Il ordonnera en outre un examen médical et, s'il y a lieu, un examen médico-psychologique. Il décidera, le cas échéant, le placement du mineur dans un centre d'accueil ou dans un centre d'observation.

La mise en pratique de ces prescriptions légales a nécessité la création auprès des tribunaux pour enfants de services spécialisés.

Chaque juge des enfants a la possibilité de faire procéder aux enquêtes sociales prévues par la loi en recourant soit à un service spécialisé public ou privé, soit au moins à des assistantes appartenant à d'autres services qui les mettent à sa disposition. Les examens médicaux et les examens psychologiques peuvent être confiés à des experts agréés ; le juge définit leur mission et reçoit leur rapport.

Mais l'expérience a révélé que la personnalité du mineur ne peut être appréhendée d'une façon complète que par un faisceau d'examen, par une approche multidisciplinaire. Le médecin et le psychologue ne peuvent se passer des renseignements que l'assistante sociale est seule à pouvoir recueillir. L'examen médical ou psychologique nécessairement statique

doit être complété par une étude évolutive menée par l'observateur de comportement.

L'observation du mineur en centre d'observation est ainsi rapidement apparue comme le procédé le plus complet d'étude de la personnalité.

Dans le centre d'observation, l'assistante sociale, le médecin, le psychologue, le psychiatre, les observateurs de comportement à leurs différents postes d'observation (classe, ateliers, séances d'éducation physique, loisirs, vie de groupe) sont intégrés dans une équipe ; ils mettent en commun leurs observations propres pour dresser une synthèse de la personnalité globale du sujet.

Ces établissements, actuellement au nombre d'une trentaine, tant publics que privés, permettent d'examiner à demeure, d'une façon complète, les cas qui requièrent une observation approfondie. Ce sont nécessairement des organismes lourds, dont le travail s'effectue avec une certaine lenteur (le cycle d'une observation en centre est au moins de trois mois) et qui présentent l'inconvénient de séparer le mineur de son milieu, de le placer dans une situation factice qui peut être préjudiciable à son avenir.

La préoccupation d'éviter le placement du mineur en centre d'observation toutes les fois que cette mesure n'est pas indispensable a conduit, en France, à rechercher et à développer divers procédés d'observation en milieu libre : constitution d'équipes volantes, création de centres légers d'accueil et de consultation, organisation et développement de l'observation en milieu ouvert.

Dans toutes ces modalités de l'observation, le juge des enfants entre en contact avec les techniciens chargés d'étudier la personnalité du mineur et de ses milieux de vie, lesquels de plus en plus travaillent en équipe. La participation du juge des enfants au travail de l'équipe d'observation est souvent étroite : certains n'hésitent pas à prendre part à la réunion de synthèse, ou tout au moins à y assister dans un but d'information.

Postérieurement au jugement, dans la mise en œuvre de la mesure éducative, le juge des enfants aura encore de multiples occasions de contact avec l'équipe des spécialistes de la rééducation. Cette coopération nécessaire, souhaitée par les techniciens eux-mêmes, soulève sans doute des problèmes et doit être perfectionnée. Mais la question de savoir si le juge des enfants doit se borner à dire le droit est, en France, dépassée.

B. — Une telle coopération du juge des enfants avec les équipes des techniciens de l'observation et de la rééducation, une mission aussi étendue et aussi délicate, dans les domaines judiciaire et technique, exigent évidemment que ce magistrat ne soit pas simplement un juriste, mais qu'il possède une connaissance suffisamment poussée des problèmes de l'enfance et de l'adolescence, des techniques et des méthodes de traitement. L'importance du choix des juges des enfants parmi les magistrats composant les juridictions de grande instance explique que le législateur le subordonne à l'intérêt que les candidats portent aux questions de l'enfance et de leurs aptitudes. Les fonctions de juge des enfants sont ainsi considérées avant tout comme une vocation. Mais la vocation ne suffit pas : elle doit s'appuyer sur une formation et sur l'expérience.

L'expérience ne s'acquiert que par une longue pratique professionnelle et par la connaissance d'un grand nombre de cas.

Pour permettre aux juges des enfants de faire une carrière durable, la loi prévoit qu'ils sont nommés pour une période de trois ans et que leur délégation peut être renouvelée. En fait, la plupart des juges des enfants demeurent dans leurs fonctions jusqu'à leur accession aux postes d'avancement de la magistrature d'instance (président du tribunal ou procureur) ; certains conservent même leur spécialisation après promotion, en recevant une affectation au tribunal pour enfants de la Seine.

La spécialisation nécessaire du juge des enfants va de pair avec une compétence territoriale assez large pour lui assurer un volume d'affaires suffisant. D'abord réduite aux limites de l'arrondissement judiciaire, cette compétence a été étendue, par une réforme de 1951, au département tout entier, sauf dans les cas où la densité de la population de l'arrondissement était suffisante pour assurer le plein emploi du juge. Dans le ressort du département, le juge n'est pas seulement utilisé à temps complet, mais il dispose de services d'observation et d'enquêtes, d'une équipe de techniciens au contact desquels son expérience se complétera et s'affinera. De plus, son pouvoir de contrôle sur les institutions l'obligera à suivre dans la pratique les méthodes de la rééducation et du traitement des mineurs. Résidant au siège d'une ville importante, parfois auprès d'une université et d'une école d'assistantes sociales et d'éducateurs spécialisés, il sera sollicité pour donner un enseignement, ce qui l'obligera à se tenir au courant du mouvement de la rééducation et à une réflexion fructueuse sur son propre travail.



Mais cette formation empirique ne peut être suffisante, elle doit être assortie d'une formation théorique. L'importance de la formation du juge des enfants a été rapidement perçue par le ministère de la Justice, où a été créé, au lendemain de la promulgation de l'ordonnance du 2 février 1945, un service spécialisé : la Direction de l'Education surveillée. Deux ans après l'application de la loi nouvelle, une première session d'études de juges des enfants était organisée à Paris. Depuis lors des sessions se sont déroulées chaque année et ont pris forme. S'adressant à des juges nouvellement nommés, elles comportent des exposés d'information, présentés par des spécialistes, magistrats, médecins, éducateurs spécialisés ou techniciens de la rééducation, sur la législation de l'enfance, sur les sciences humaines et sur les méthodes d'observation et de rééducation. Des visites d'établissements et de services viennent concrétiser l'enseignement reçu. De plus, des sujets d'étude choisis par les sessionnaires font l'objet d'une discussion active aboutissant à la présentation d'un rapport commun auquel tous participent.

En 1951, la direction de l'Education surveillée a créé à Vaucresson (Seine-et-Oise) un centre de formation et d'études. Les stages de formation des juges des enfants se déroulent depuis lors à Vaucresson, qui est en outre un centre de recherches et de formation des personnels spécialisés des services extérieurs de l'Education surveillée.

Les magistrats qui le souhaitent peuvent être hébergés au cours de ces stages au centre. Les liens de sympathie qui se créent durant cette vie en commun, les échanges d'idées et d'expériences auxquels elle donne lieu sont des plus profitables.

Des sessions plus spécialisées s'adressent à des magistrats confirmés et portent sur l'approfondissement de certaines questions précises. C'est ainsi, par exemple, qu'en 1956 eut lieu une session consacrée à l'institution de la tutelle aux allocations familiales à laquelle participèrent des représentants des services ou organismes compétents en la matière : Union nationale des caisses d'allocations familiales, Union nationale des associations familiales, Union des caisses centrales de la Mutualité agricole. En 1959, s'est tenue une session commune de juges des enfants et de directeurs départementaux de la population destinée à préparer la mise en œuvre de la législation nouvelle relative à la protection de l'enfance en danger. Des réunions d'étude de groupes restreints, auxquelles sont conviés des juges des enfants, sont organisées périodiquement. Enfin, un

certain nombre de juges des enfants sont associés aux travaux de recherche du centre.

C. — Nous avons souligné l'importance de la relation toute particulière qui s'établit entre le juge des enfants et ses justiciables (Cf. supra I.D.). Cette partie essentielle du rôle de ce magistrat des mineurs appelle une préparation spéciale. C'est pourquoi, le ministère de la Justice a commencé de mettre à l'étude les techniques de l'entretien.

Des juges des enfants avaient été frappés par le fait qu'en abordant dans leurs interrogatoires certains sujets — qui apparaissaient ainsi comme des « tabous » variables d'ailleurs avec le prévenu — ils se heurtaient à un mur de mutisme qui coupait toute relation. Par contre, d'autres sujets, de même que certaines attitudes de leur part, un agencement plus agréable des locaux, détendaient visiblement le mineur qui se montrait plus loquace. Les magistrats qui remplaçaient occasionnellement le juge des enfants s'étonnaient de ne pouvoir rien recueillir de ceux qu'ils interrogeaient. Informés des méthodes de l'entretien non directif et de ses résultats, ces juges des enfants souhaitaient approfondir ce problème. Ils y furent encouragés par la direction de l'Education surveillée et plusieurs réunions d'études furent organisées au centre de Vaucresson.

Un premier colloque, organisé et dirigé par des professeurs de psychologie sociale, réunit un juge des enfants, une assistante sociale, un observateur en milieu ouvert, un éducateur en milieu ouvert.

Dans un deuxième temps, dix juges des enfants furent réunis à Vaucresson et, après une information générale sur les méthodes de l'entretien, ils furent soumis à une courte séance de formation pratique, chacun d'eux jouant successivement le rôle d'interviewer et d'interviewé. Les entretiens, enregistrés sur bandes magnétiques, furent présentés et critiqués devant le groupe entier, ce qui permit de corriger certaines attitudes trop directives. Les juges des enfants, très intéressés par ces méthodes, proposèrent de les expérimenter eux-mêmes dans leur pratique judiciaire et de se retrouver après quelques mois pour une confrontation des résultats. Effectivement, cette confrontation put avoir lieu au mois d'avril 1961. Les magistrats avaient procédé à un certain nombre d'enregistrements d'entretiens qui furent étudiés en commun.

Mais les travaux de cette session devaient aller encore plus loin. Par une initiation au diagnostic d'attitude, les juges furent amenés à

prendre conscience de leur propre comportement dans une situation d'entretien et de la façon dont leurs attitudes étaient perçues par autrui. Une séance de « role playing » servit également à les sensibiliser aux interactions psychologiques entre deux personnes, à développer chez eux une perception plus vive de l'autre et à réduire la stéréotypie des conduites.

La session se déroula sous la forme d'une discussion de groupe, ce qui permet de rendre les participants sensibles aux avantages de ce procédé.

Appliquées à la situation d'entretien, ces discussions de groupe firent apparaître le caractère disparate des objectifs poursuivis (disparate pour des techniciens parce que faisant appel à des techniques opposées) : objectif d'information et objectif d'intervention, et l'antinomie entre les représentations diverses que le juge se fait de sa fonction et de son rôle dans la société ainsi que des représentations et des images que la société se fait du juge des enfants. Deux représentations contradictoires sont apparues : le juge des enfants peut être celui qui aide, qui éclaire, qui vise parfois à modifier des conduites ou celui qui, en vertu du pouvoir qu'il détient de la société, à le devoir de juger, donc de sanctionner pour préserver.

L'effort du groupe a été — sans parvenir complètement — de concilier ces deux tendances contradictoires.

Quoi qu'il en soit, les conclusions de cette étude sont susceptibles d'exercer une grande influence sur la formation future des juges des enfants. Le groupe a exprimé le vœu que l'initiation aux techniques d'entretien soit étendue aux nouveaux magistrats de l'enfance. Ce souhait a reçu une première satisfaction dès la session suivante des juges des enfants, en mai 1961. Bien plus, certains membres du groupe souhaiteraient que le prochain stage de formation revête une forme moins didactique et qu'il y soit fait plus largement appel à la méthode de discussion de groupe.

.*

Il appartient de se demander dans quelle mesure le rôle du juge des enfants n'est pas une préfiguration de celui du juge pénal de demain.

Sans doute l'enquête effectuée auprès des magistrats français a fait ressortir que dans l'esprit de beaucoup d'entre eux la fonction de réadap-

tation sociale de la peine ne paraît pas occuper la première place. Les magistrats contemporains donnent encore une primauté à l'intimidation et à l'exemplarité ainsi qu'aux éléments objectifs de l'infraction. Mais les tempéraments apportés par d'autres réponses à cette affirmation de principe démontrent que les idées d'intimidation et d'exemplarité, déjà battues en brèche par les théories de la défense sociale nouvelle, perdent aussi de leur certitude dans l'esprit des praticiens.

Le juge des enfants est arrivé à la fin de cette évolution, il a renversé l'ordre des principes : la rééducation, pour lui, passe avant l'intimidation.

Le juge pénal n'aborde encore que timidement l'examen de personnalité. Il se défie de lui-même et des experts, il s'attache plus volontiers aux enquêtes qui touchent à un terrain qui lui est plus familier. Faut-il le lui reprocher si l'on se rappelle que l'examen de personnalité n'a été introduit dans notre procédure pénale qu'en 1958 et que, pour l'instant, il ne dispose que d'un nombre très insuffisant d'experts ?

Le juge des enfants est formé par une pratique de vingt années à l'évaluation des rapports des experts et accoutumé à pénétrer la personnalité de l'enfant.

C'est le contact avec les experts qui convaincra le magistrat pénal de leur utilité, c'est la lecture de leurs rapports qui l'intéressera à la personnalité des êtres qu'ils concernent, et qu'il a, lui, la difficile mission de juger.

Le juge pénal français n'est pas un juge spécialisé, mais le rapporteur, M. le professeur Levasseur, constate que les réponses reçues fournissent d'excellentes raisons de le spécialiser.

Cette spécialisation est déjà admise pour le juge des enfants et réalisée pratiquement dans la plupart des cas.

L'idée d'associer le juge pénal à l'observation du prévenu conduit à mettre en question le principe de la séparation des juridictions d'instruction et des juridictions de jugement. Nous avons vu que ce principe est écarté dans la procédure des juridictions pour enfants.

La publicité des débats devrait être révisée pour permettre les discussions sur la personnalité du délinquant adulte, susceptibles d'éclairer pleinement le juge, sans craindre des dommages considérables pour son

psychisme. Cette publicité limitée est déjà acquise à l'audience du tribunal pour enfants et le juge a la faculté d'exclure le mineur des débats lorsqu'ils sont de nature à le traumatiser par la révélation de faits se rapportant à lui-même ou à sa famille.

Sur bien d'autres points sans doute, une correspondance semblable pourrait être établie entre ce que sont actuellement les fonctions du juge des enfants et ce que tendent à devenir celles du juge pénal des adultes.

Jeu de billes et prédélinquance (1)

par Pierre CECCALDI

RÉÉDUCATION

(mai 1948)

Qui ne pense avec attendrissement aux parties de billes de son enfance ! Jeux paisibles, dans la cour de l'école ou du collège, sous l'œil rassuré du maître : pas de bruit, pas d'accidents, de rares disputes, quelquefois seulement une larme sur la joue d'un enfant qui perd la grosse bille de verre, la « cale » rutilante sous le soleil... Mais écoutez cette histoire, dont je garantis la véracité.

Une école, à une porte de Paris. Une école neuve, près d'un groupe d'habitations à bon marché ; le tout édifié, il y a quelques années, sur des terrains conquis sur la zone. Logements étroits, familles nombreuses, petits salariés joignant difficilement les deux bouts.

La mère du petit N... (12 ans) vient trouver le directeur : elle a découvert dans le portefeuille de son fils la somme de 80 francs, dont elle ne s'explique pas la provenance. Devant sa mère, l'enfant refuse énergiquement de parler. Interrogé à nouveau par le directeur, après le départ de celle-ci, il finit par avouer qu'il avait gagné 300 francs « en jouant aux billes ».

La vérité jaillit : « J'avais déjà payé sur mes 300 francs le vin et la bière. Elle voulait encore me prendre mes 80 francs ! »

La démarche de la mère. Scrupules tardifs ? Non, petite vengeance à l'égard du fils qui s'était refusé à tout abandonner à son avidité.

Dès le lendemain matin, plusieurs parents très émus vont faire des aveux spontanés : ils viennent eux aussi de découvrir de petites sommes

1. *Rééducation*, numéro de mai 1948.

dans les poches de leurs garçons. De toutes petites sommes évidemment, mais « c'est pour le principe ».

On procède alors à une enquête. Voici ce qu'elle apprend :

Le jeu de billes est très en faveur aux récréations. Sitôt les enfants dans la cour, des groupes s'organisent.

Beaucoup jouent très honnêtement, surtout les « petits ». On « tire » une cale, et on est ravi quand on l'atteint. On court peu de risques : les gains égalent sensiblement les pertes, comme entre gens de bonne compagnie. Mais à côté des amateurs, il y a des professionnels : des « grands » se sont organisés pour exploiter la maladresse et la naïveté des autres. De plusieurs façons.

Un grand de la bande joue avec des petits et, grâce à son expérience du jeu, raffle le plus régulièrement du monde petites et grosses billes. Les petits sont éplorés.

Tout n'est pas perdu : bon prince, le grand leur vend les billes gagnées, « moins cher que chez le libraire », et la partie recommence de plus belle. Et les gamins vident leurs poches de l'argent destiné à l'achat du cahier ou de l'ardoise. R... (10 ans), qui n'a plus d'argent, fait « tirer » son couteau, S... (11 ans) sa montre !

Si par aventure, le grand a été maladroit, la bande recourt alors aux moyens défendus. Ou bien l'on conteste le point et l'on s'empare de la cale sans autre forme de procès, ou bien un complice qui guettait fait irruption dans le cercle des joueurs, déclare que tout le monde triche et disperse les billes, dont le troisième se saisit. Protestations. Bagarres. Silence : on craint les « caïds ».

Une quarantaine de garçons de l'école ont avoué — il y en avait sans doute bien d'autres — avoir participé aux opérations, dont le caractère dangereux n'échappe à personne. Dangereux pour ceux qui perdent, le jeu l'est encore plus pour ceux qui gagnent et qui trichent.

L'argent gagné est devenu l'argent de poche indispensable : « Mes parents sont trop pauvres pour me payer le chewing-gum et le cinéma. » Certains utilisent pourtant leurs gains d'une façon touchante : Nous avons vu le petit N... payer le vin et la bière de ses parents ; un autre réglait le prix de l'étude du soir ; un autre encore versait à son livret de caisse d'épargne. Mais la plupart dissipent le produit du jeu en plaisirs.

Je laisse au lecteur le soin de conclure...

Le sport et les relations sociales

« Le rôle de l'éducation physique et sportive
dans le traitement de la délinquance : Sport et Education surveillée »
Ministère de la Justice — 1968

L'influence du sport sur les relations du jeune délinquant avec l'adulte et d'une manière générale avec autrui mérite d'être particulièrement mis en évidence.

Le délinquant est un « solitaire » et c'est la tâche de l'éducateur de le tirer de l'isolement dangereux où il s'est muré après son drame et, par sa présence acceptée, de lui faire renouer des liens avec les autres.

Les relations humaines sont si importantes en rééducation que l'organisation des internats spécialisés repose sur la constitution de petits groupes au sein desquels les mineurs nouent des liens affectifs entre eux et avec leurs éducateurs, menant une vie plus ou moins communautaire. Or le sport peut être pour le jeune inadapté la meilleure des initiations à la vie de groupe.

Le sport favorise le contact avec l'autre (1), non seulement avec l'adulte mais avec ses semblables, et par là contribue à la formation ou à la restauration du sens social. Cette influence socialisante, qui peut déjà résulter de la pratique du sport individuel, acquiert toute sa valeur dans le sport d'équipe.

Le jeune intégré dans une équipe prend conscience de la dynamique du groupe, qui poursuit un objectif commun auquel est subordonnée l'action de chacun de ses membres. Son action propre n'est ni désordonnée

(1) « Cinq cents jeunes délinquants », *op. cit.* : dans 25,66 des cas la conscience du « moi » étouffe la conscience de l'autre.

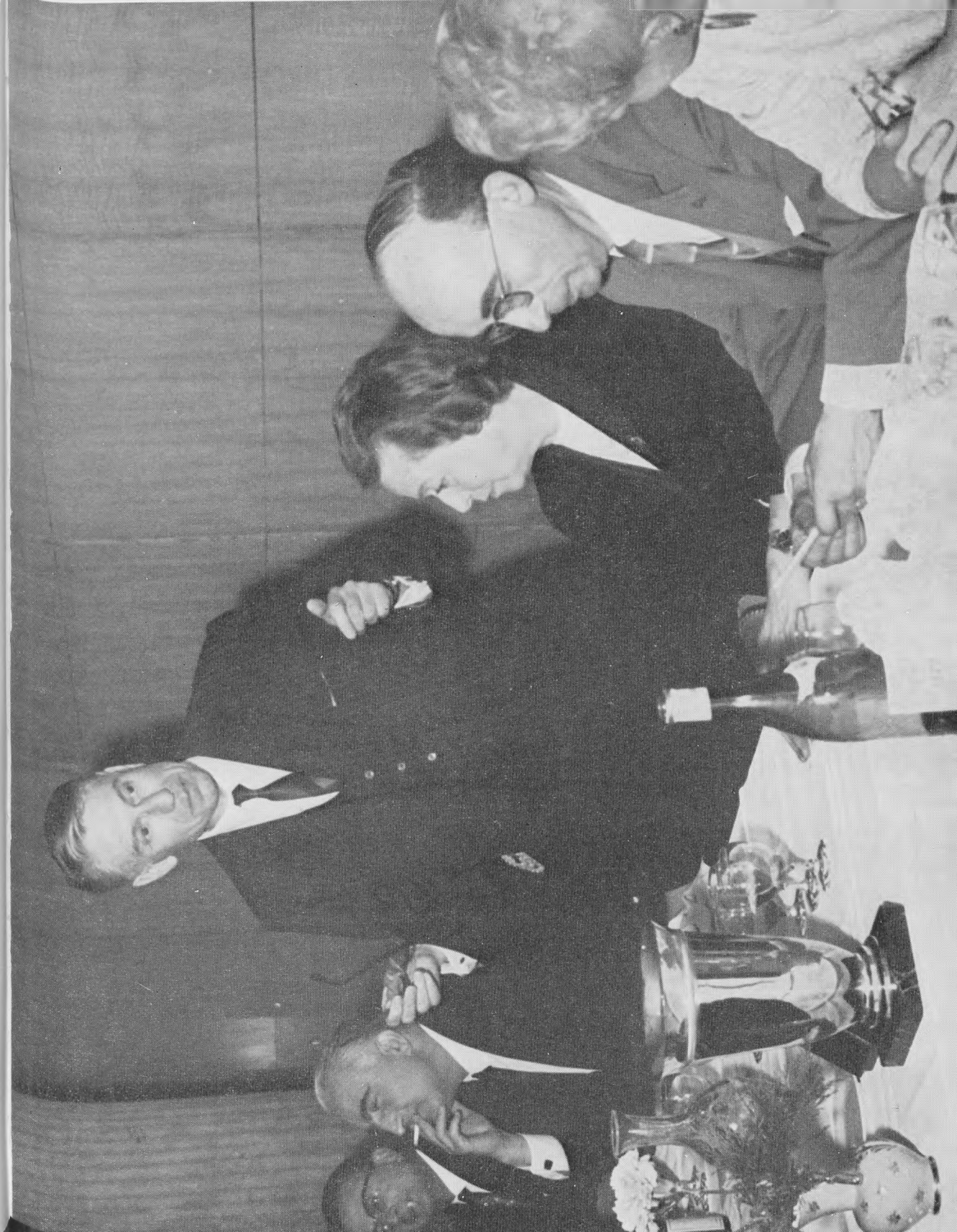
ni isolée ; elle doit être réglée pour donner à l'équipe toute son efficacité en vue de réaliser le but commun, chacun ayant un rôle à jouer selon ses qualités propres. L'adolescent vit une expérience commune, ressent les mêmes émotions que les autres, partage leurs satisfactions et leurs déceptions ; il doit se soumettre à la discipline du groupe, aux règles du jeu et aux décisions de l'arbitre ; excellent moyen de prendre conscience de la nécessité de la contrainte sociale.

Mais en même temps il se sent responsable vis-à-vis de son équipe et peut se « dévouer » pour elle. Les coéquipiers lui témoignent en retour leur sympathie et leur gratitude, s'il s'est acquitté correctement de sa tâche, et certaines activités sociales peuvent se prolonger au-delà des activités sportives.

En liaison avec cette notion de relations sociales on peut relever que le sport permet une décharge de l'agressivité dans un cadre contrôlé et, à ce titre, une diminution des tensions. La participation à des rencontres avec la jeunesse normale, avec les éducateurs de l'établissement, peut jouer ce rôle à plein. Même la pratique du sport individuel peut avoir un effet socialisant, car le sport ne se pratique jamais dans un monde claustré, en solitaire ; le sportif a toujours en présence de lui un adversaire, un public. Un adversaire qu'il faut battre ou surpasser et, pour ce faire, qu'il faut connaître avec sa force et ses faiblesses, ses possibilités, sa tactique, ses réactions... un public qu'il faut conquérir ou ne pas décevoir.

La pratique d'un sport peut enfin, le cycle de rééducation terminé, aider le jeune délinquant à consolider sa réinsertion dans la société. Elle lui permettra d'utiliser ses loisirs dans un style de vie nouveau, d'y trouver à la fois un délassément agréable après l'effort professionnel, souvent plus dur pour lui que pour le jeune travailleur ordinaire, et un moyen supplémentaire d'affirmation et de promotion sociale : l'ancien mauvais garçon qui traînait dans la rue au milieu d'une bande est devenu l'équipier sérieux du club de football ou de basket de la localité, c'est un bon ouvrier spécialisé, il est marié et habite en H.L.M. un petit logement coquet. Il a réussi sa rééducation !

Mais ce tableau est rarement conforme à la réalité. Trop souvent, les jeunes délinquants qui ont été initiés en internat à un sport de compétition cessent de le pratiquer à la sortie ou, après être entrés dans un club, sur les instances de leurs maîtres, s'en retirent parce qu'ils ne s'y trouvent pas à l'aise, parce qu'ils s'y sentent isolés. Il ne faut pas oublier



que nos mineurs demeurent plus fragiles que les autres jeunes, qu'ils ont besoin d'être suivis plusieurs années après la sortie, d'être encouragés et soutenus dans leur effort de reclassement. C'est là le rôle propre de l'éducateur de postcure (1) ; mais le nombre des éducateurs en milieu ouvert est infime au regard du nombre considérable des jeunes qui auraient besoin d'eux.

Les clubs ne sont pas non plus assez nombreux et ils manquent de dirigeants, d'animateurs — même les plus importants. Il en est peu qui soient en mesure d'accueillir des jeunes gens dont il faut s'occuper d'une manière spéciale parce que le plus souvent la famille, s'ils n'en sont pas séparés, ne peut leur apporter ni soutien ni conseil.

Il y a là un problème qui déborde le domaine de l'éducation surveillée et qui demande à être étudié dans le cadre de l'équipement sportif et socioculturel. Il méritait cependant d'être posé au terme de cette analyse du rôle du sport dans la rééducation des jeunes délinquants.

(1) G. DURAND, *L'adolescent et les sports*, P.U.F., p. 93 :

« Il est non moins indispensable que les services de suite se préoccupent de cette question ; trouver au jeune qui sort d'un internat de rééducation une société où il puisse continuer à pratiquer le sport qu'il aime sans courir le risque de s'y sentir différent des autres, sans s'y trouver dans une ambiance malsaine, mais au contraire avec des chances d'implantation aisée, d'entraide de la part des camarades, de compréhension efficace et discrète de la part des dirigeants, c'est lui donner une chance supplémentaire de stabilisation sociale. Les loisirs douteux, les fréquentations malsaines sont fréquemment à l'origine de rechutes. Il serait bon que les délégués auprès des tribunaux pour enfants aient une connaissance aussi parfaite que possible de la carte sportive de leur région... »

DES BLOUSONS NOIRS AUX BEATNIKS

MYTHES ET REALITES

(Inédit non achevé : seule la première partie a été écrite)

Le titre de cette étude appelle une explication.

Le lecteur averti se demandera s'il est vraiment utile de s'attarder à examiner avec le soin de l'entomologiste les apparences de l'antisocialité (a) et s'il n'est pas préférable d'aller au fond des choses, d'étudier et de faire connaître la réalité des phénomènes de la délinquance et des formes apparentées d'inadaptation juvénile (a).

Est-il vraiment nécessaire de suivre dans leurs variations les comportements singuliers de quelques groupes d'asociaux et d'un plus grand nombre de jeunes qui, en les imitant, affirment simplement l'originalité de leur âge ?

De tous temps, les adolescents ont aimé à être ensemble et à s'affirmer ensemble par des attitudes communes. N'est-on pas suffisamment informé par les journaux et les magazines sur la façon dont se comportent les jeunes « dans le vent » ? Hier, ils portaient blouson de cuir et blue-jeans, dansaient frénétiquement le rock'n roll et l'audition des idoles « yé-yé » les mettait en transe ; aujourd'hui, c'est le jerk qui les agite, mais plus souvent qu'hier le disque berce leur langueur. Leur accoutrement ne leur donne plus un air de dur, mais de désabusé, et parfois de clochard ; le port du même costume : pantalon délavé et pull-over, d'abord long puis rétréci, et de la même chevelure abondante, ou en désordre ou soignée, dévirilise les garçons, virilise les filles ; il règne dans leurs cercles un air de gravité hiératique, de connivence silencieuse, assez énigmatique pour l'adulte qui s'y aventure.

A considérer ces apparences, l'opposition des jeunes au monde des adultes à laquelle le « teddy boysme » (b) avait donné le visage de la violence, devient moins agressive partant moins inquiétante.

Le blouson noir symbole de la délinquance ne tient plus le devant de la scène, il a été remplacé par le beatnick vagabond et le hippy fleuri apôtre de l'amour. Mais la violence ne fait que croître ainsi que la délinquance sexuelle, en particulier les viols commis en groupe ; la drogue a fait son apparition en France et se répand dans les milieux de jeunes... N'est-il pas plus raisonnable de s'employer à étudier et à réprimer cette dangereuse criminalité, que de suivre dans leurs pérégrinations cosmopolites quelques douzaines de beatniks chevelus ? Et en quoi de connaître la façon dont ils occupent leur oisiveté peut-il contribuer à éclaircir le problème de la jeunesse ?

C'est en formulant cette dernière interrogation, la plus générale, que l'on perçoit le mieux l'intérêt qu'il peut y avoir à étudier les formes, même les plus singulières, de l'asocialité.

En effet, la représentation que se fait la masse de la population d'une certaine jeunesse est, essentiellement, celle que lui offre la grande information dans l'actualité quotidienne. C'est une représentation de l'apparence, et une explication de la réalité par l'apparence. Elle laisse dans l'esprit des gens qui ne sont pas spécialement instruits des problèmes de la jeunesse et de la délinquance — et du langage des communications de masse — une imagerie dont les personnages figurent l'un après l'autre l'antisocialité : le blouson noir, l'opposition agressive, le beatnick l'opposition passive, et l'un comme l'autre la « révolte de la jeunesse ».

Il faut à un homme de réflexion un solide sens critique pour se dégager de ce symbolisme suggestif, pour démêler la réalité du mythe, pour retenir dans le flot des nouvelles les faits véridiques et les données notables.

Le problème de l'information du citoyen à l'ère des communications de masse est d'un ordre très général. Dans beaucoup de domaines, également importants, chacun de nous a du mal à se faire une opinion éclairée et objective sur des questions dont il ne reçoit qu'une connaissance schématique. Mais, en ce qui concerne la jeunesse, cette difficulté est accrue parce que ses phénomènes se prêtent particulièrement à la représentation mythique.

L'opinion a toujours porté un vif intérêt à l'enfant, mais aussi au fait criminel. La place que les journaux consacrent à l'enfant comme au crime, le nombre de films qui ont exploité ces deux veines en sont la preuve.

La presse, le cinéma, aujourd'hui la radio, la télévision et le disque expriment, comme l'ont exprimé avant eux le roman, le théâtre, la poésie, les deux sentiments qui, lorsqu'il s'agit de l'enfant, font vibrer l'âme populaire : la pitié et l'indignation.

La pitié a donné naissance à un premier stéréotype, celui de l'enfant victime : victime du malheur, victime de la société. Le concept a commencé à se former à la fin du siècle dernier au moment où a été instituée la protection des enfants maltraités et moralement abandonnés ; il s'est développé lentement au fur et à mesure que le législateur intervenait, souvent sous la poussée de l'opinion, en faveur de nouvelles catégories de mineurs : des enfants assistés, des déficients scolaires, des anormaux, des délinquants, des vagabonds (c), etc. ; il s'est élargi et transformé lorsque, couvrant la notion très compréhensive d'enfance « inadaptée », une législation générale a permis d'assurer la protection de tous les enfants et adolescents « en danger ».

Sans contrarier ce mouvement, sans entamer le sentiment de l'opinion favorable à la protection de l'enfance malheureuse — le sort de l'enfant-martyr l'émeut toujours autant et l'on voit combien elle se passionne pour le problème de l'adoption, combien la bouleverse le drame des enfants anormaux, quelle douloureuse émotion suscite dans tout le pays un rapt d'enfant ! — un autre courant est né qui a été un mouvement de défense et une réaction d'indignation à l'égard d'une autre jeunesse.

Le cinéma, dans une série de films à succès, a universalisé un certain type d'adolescent, révolté contre la société et dangereux pour elle. En offrant à tous les jeunes du monde son fascinant modèle, James Dean a suscité une grande peur chez les braves gens.

Lorsque, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, a déferlé la grande vague de délinquance juvénile, le stéréotype du voyou « graine de violence » qu'avait créé le cinéma a pris forme et consistance et, en s'universalisant, s'est élevé au mythe. En se manifestant à travers tous les pays par les mêmes troubles et par la même délinquance, ce que l'on a appelé « le teddy boysme » a représenté, sous la diversité des vocables, un seul et même phénomène.

Le « blouson noir » en a été l'incarnation française. Il sera intéressant de montrer comment, au cours de l'été de 1959, le mythe a été créé.

Mais il est important de noter dès à présent que le personnage a représenté, non pas la seule antisocialité, mais le « mal de la jeunesse ». L'étude du phénomène des blousons montre bien comment la représentation mythique porte à expliquer le général par le particulier et à confondre l'un et l'autre dans les apparences.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que la façon de se vêtir, de tailler sa chevelure, de porter barbe et favoris, de se comporter d'une certaine façon en public, a marqué l'opposition des jeunes — ou des adultes — à l'ordre établi. Comme l'a écrit Albert Camus « la révolte a partie liée avec le dandysme, l'une de ses directions est le paraître », et il ajoute « de Cleveland, de l'abbé Prévost jusqu'au dadaïsme en passant par les frénétiques de 1830, Baudelaire et les décadents de 1880, plus d'un siècle de révolte s'assouvit à bon compte dans les audaces de l'excentricité ».

La « révolte » est aujourd'hui plus sociale que métaphysique, il s'agit davantage de choquer le bourgeois que de « resplendir avant de disparaître ». Mais les procédés sont les mêmes et il ne convient pas d'attacher plus d'importance aux vestes de cuir et aux cheveux longs qu'à l'accoutrement des « incroyables » sous le Directoire.

James de Coquet a bien raison d'ironiser sur « la guerre des poils » qui durera autant qu'il y aura des hommes et Pierre Gaxotte de refuser de s'indigner pour les cheveux longs, cette mode qui passera comme les autres. Car l'anticonformisme suit, lui aussi, les impératifs de la mode, et il suffit d'ailleurs qu'un plus grand nombre le pratique (ce que l'on voit par exemple aujourd'hui dans le domaine capillaire) pour qu'il rentre dans la norme de la respectabilité, en attendant de revêtir de nouvelles formes qui seront à nouveau réprouvées.

L'étude des comportements considérés (avec plus ou moins de raison) comme irréguliers peut présenter un double intérêt, et elle s'inscrit dans une double ligne de recherche. Elle peut, d'une part, viser à détecter et à caractériser l'antisocialité sous les attitudes communes ; elle peut, d'autre part, tenter d'expliquer par ses réactions extrêmes l'opposition des jeunes

Cette entreprise, assurément très difficile, est l'affaire des spécialistes. Il faut des équipes interdisciplinaires pour mener des recherches sur les jeunes et sur les groupes de jeunes dans leurs milieux de vie, avec tous les moyens d'examen et d'enquête qu'utilisent la psychologie et la sociologie modernes.

Les pages qui suivent ne s'adressent pas aux spécialistes, mais à tout le monde. Considérant la représentation qui a été donnée au cours de ces dernières années de l'antisocialité des jeunes, elles essaient de percevoir quelle est la réalité des phénomènes et elles posent, enfin, la question de savoir comment leur connaissance peut aider à mieux comprendre les problèmes de la jeunesse d'aujourd'hui.

I. — LES MYTHES

Il est difficile d'indiquer, sans avoir procédé à des enquêtes d'opinion qui restent à faire, quelle représentation la collectivité française donne à l'antisocialité juvénile et ce qu'elle y englobe. On peut avancer que c'est une représentation confuse, largement mythique, qui résulte, aujourd'hui, de la superposition de deux stéréotypes différents : le blouson noir et le beatnik. Le premier, typiquement français, a joué le rôle essentiel dans la formation du mythe ; il a, à un moment précis, cristallisé la réaction du monde des adultes contre la délinquance et la turbulence de certains groupes de jeunes. Le second, né aux Etats-Unis, est apparu plus récemment en France ; il exprime une antisocialité foncièrement différente du teddy-boysme, bien que l'opinion les confonde toutes deux dans la même réprobation.

La naissance du mythe « blouson noir » (A) et l'apparition en France du beatnik (B) seront successivement décrites. Le mouvement des provos hollandais mérite une mention spéciale car, si le « provo » a été associé au beatnik, voire confondu avec lui dans la représentation collective, il s'agit d'un phénomène particulier, spécifique : d'une réaction organisée par un groupe de jeunes et d'adultes contre le conformisme de la société bourgeoise des Pays-Bas.

— A —

Le mythe des blousons noirs est né, en France, pendant l'été 1959. Il a été créé par la presse, comme nous allons le montrer. Mais, s'il a pu s'édifier si vite, c'est que l'opinion publique était préparée à l'accepter.

Depuis les années 1950, la délinquance juvénile avait augmenté partout dans le monde et elle s'était développée particulièrement sous la forme des activités de bande.

— 162 —

Déjà sensibilisée au problème de la jeunesse, l'opinion était effrayée par les manifestations nouvelles de la criminalité et plus généralement de l'opposition agressive des jeunes : par la turbulence des bandes, par les actes de violence qu'elles commettaient, par les vols en série de véhicules automobiles... Elle était informée de la gravité extrême du problème des gangs de jeunes aux Etats-Unis et des troubles de délinquance collective qui s'étaient produits en Europe dans les années 1950 : en Angleterre d'abord, puis en Allemagne fédérale et en Suède, en Pologne et dans d'autres pays de l'Est, dans toute l'Europe, dans tous les continents.

C'était un phénomène très général qui, par son ampleur et son universalité, se prêtait à la représentation mythique. Plusieurs pays avaient déjà créé le symbole : ce fut en Angleterre le « teddy-boy » (ce mot, qui fut le premier employé en Europe, devait par la suite conserver son sens générique pour désigner l'antisocialité des jeunes), en Allemagne le « habbstarcken kravalle », en Suède le « raggare », en Pologne le « hooligan »... Il restait à trouver l'expression française : le « blouson noir » est venu à point nommé, le mot a fait choc et le personnage menaçant du Blouson, tel que l'a campé la presse durant l'été 1959, a été l'incarnation très réussie d'un mythe qui était déjà dans l'air et qui s'était formé à partir d'une réalité indéniable.

En France, des bandes à activité plus ou moins criminogène existaient bien avant 1959 et la délinquance avait pris des aspects préoccupants, mis en vedette par les grands quotidiens. En particulier quelques crimes commis par les adolescents, ou de jeunes adultes, que la presse appela (souvenir de la guerre) les J 3, avaient tenu l'actualité : on se souvient du double crime de Saint-Cloud en 1954, de l'affaire des J 3 d'Angers en 1957 et de quelques autres... Il y avait aussi des manifestations de violence collective à l'occasion de concerts de jazz : la salle de l'Olympia avait été saccagée en 1955, lors d'un concert donné par Louis Armstrong ; des troubles du même ordre avaient éclaté au Palais des Sports.

Au début de l'été 1959, la presse parlait de délinquants, en août brusquement le « blouson noir » était à la une, et il devait depuis lors désigner à la fois la délinquance et le mal de la jeunesse.

Comment s'est opérée cette cristallisation, remarquable par sa rapidité et par sa netteté ? Cela méritait d'être examiné, Le centre de Vauresson y a consacré une recherche en appliquant à deux quotidiens à

— 163 —

grand tirage, selon la méthode de l'analyse de contenu, une comparaison systématique, quantitative et qualitative, de la représentation donnée aux événements et de leur réalité, appréciée au moyen de documents authentiques.

La construction du mythe des blousons noirs s'est faite autour de deux affaires relatées par la presse à partir du 24 juillet : une rencontre manquée entre deux groupes de jeunes au square Saint-Lambert à Paris, une rixe à Bandol, dans le Var, entre des garçons de la localité et des jeunes de Toulon.

Les premiers articles emploient le mot « tricheurs » emprunté au film de Marcel Carné ; mais le vocable de « blouson noir », dès qu'il apparaît, fait fortune. Les deux affaires reçoivent une publicité considérable ; toutes les ressources de la technique journalistique sont utilisées afin de leur donner un grand retentissement, de frapper l'imagination des lecteurs, de susciter dans l'opinion à l'égard des « blousons noirs » un sentiment collectif d'intérêt passionné, d'indignation et de crainte.

Une comparaison des faits tels qu'ils sont présentés par les deux grands quotidiens et tels qu'ils sont établis par des documents authentiques montre la déformation et l'amplification des faits, premier élément de la construction du mythe.

La sélection de quelques traits frappants et leur systématisation permettent ensuite la création d'un stéréotype : le blouson noir, âgé de 14 à 20 ans, est toujours en bandes, en uniforme, il est débraillé et sale, insolent et agressif. Il s'attaque aux paisibles passants avec des armes terribles : barre de fer, chaîne de bicyclette, etc.

Enfin, le personnage stéréotypé du blouson noir prend un sens générale, symbolique. Il représente la délinquance dans ce qu'elle a d'inquiétant pour les honnêtes gens, et la presse n'hésitera pas à s'en servir pour décrire tous les actes de délinquance commis par des jeunes ou même des adultes.

La campagne de presse qui s'est développée à partir de juillet 1959 au sujet des « blousons noirs » a présenté la violence comme étant la forme principale de la délinquance chez les jeunes. Sur 17 affaires relatées par les quotidiens considérés, entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre 1959, 14, soit plus de 82 % des infractions concernent des manifestations de violence. Cet échantillon n'est pas représentatif de la réalité : une enquête

menée par le centre de Vaucresson au cours des mois de juin et juillet 1960, et qui a porté sur 387 affaires, montre que seulement 8 % de ces affaires ont trait à des actes de violence, alors que 65 % de ces délits sont dirigés contre la propriété.

La disparition quasi complète des blousons noirs de l'horizon journalistique de ces dernières années n'est pas moins édifiante, car elle ne correspond pas davantage à l'évolution réelle de la délinquance juvénile en groupe, ainsi que nous pourrions le constater dans la seconde partie de cette étude. Disons simplement ici que si les bandes ont généralement abandonné les manifestations les plus voyantes de leur présence comme le port d'un uniforme ou les batailles rangées, leur délinquance n'a pas diminué, bien au contraire, et qu'elle a pris des formes plus agressives et plus dangereuses.

Sans doute ne faut-il voir dans ce déclin apparent du phénomène blouson noir qu'un déclin d'intérêt de la part des journalistes en vertu d'une des « lois psychologiques de l'exposé des nouvelles au jour le jour ».

B

Il n'est plus question de blousons noirs, mais de beatniks, dans les comptes rendus de presse et les autres informations relatant les faits d'antisocialité des jeunes. Un stéréotype a chassé l'autre.

Mais le mythe du beatnik existait déjà quand, en 1963, l'attention des services de police français fût attirée sur le comportement excentrique, visiblement asocial, de jeunes gens qui ne ressemblaient pas à des blousons noirs.

Le phénomène est apparu à la même époque que celui des blousons : entre 1958 et 1959, mais ce fut aux Etats-Unis et, si l'on trouve des analogies dans la manière dont l'un et l'autre mythes ont été créés, les phénomènes qu'ils représentent sont différents.

Depuis la dépression économique de 1930, le quartier de North Beach de San Francisco, et plus précisément la Grant Avenue où les loyers avaient fortement baissé, était devenu peu à peu un milieu d'artistes

menant une vie de bohème. Nombre d'entre eux étaient profondément engagés dans leur art : peinture, poésie, composition musicale. Agés en moyenne de 25 à 30 ans, venant des milieux bourgeois mais ayant généralement rompu avec leurs familles, en possession de très peu d'argent et de moins de meubles encore, les « bohémiens » et leurs épouses mettaient en commun leurs ressources, leur hostilité commune à la religion dominante de l'argent et du confort matériel et leurs talents ; ils organisaient régulièrement des « Jam sessions » et des lectures de poèmes, qui s'achevaient souvent en beuveries bruyantes, qui ne pouvaient manquer d'appeler l'intervention de la police. Ils publiaient poèmes, pamphlets et magazines pour dénoncer l'ignorantisme, la violence, l'hypocrisie bourgeoise et ils avaient souvent maille à partir avec la censure.

Certains d'entre eux, comme Allen Ginsberg, William Burroughs, Jack Kerouac (dont le roman « On the road », publié en 1951, était devenu un best seller à sa réédition en 1957) s'étaient attachés à donner une position philosophique au mouvement et prêchaient tout à la fois la pauvreté, la libération des fausses valeurs sociales, la quête de la béatitude religieuse, « l'incroyable douceur de l'amour sexuel », le culte de la nature et de la beauté.

C'est leur indifférence ostensible aux valeurs de l'argent et de la propriété et aux tabous américains concernant les relations interraciales qui devait finalement attirer sur eux les projecteurs de la grande information. En 1958, le décès de l'un des « bohémiens » de Grant Avenue, tombé d'un toit, déclenchait une série d'articles de presse qui, plutôt que de décrire les « bohémiens » tels qu'ils étaient, visaient à créer un mythe par le moyen classique de la déformation délibérée des faits et la multiplication des images à sensation, procédés que nous avons vu également utilisés dans la construction du mythe des blousons noirs.

La curiosité du lecteur était excitée par des allusions à des orgies, de la dépravation et de la violence, et le terme de « beatnik », inventé par un journaliste de San Francisco, Herb Caen, servait désormais à désigner un type particulier de jeune révolté, à la fois ridicule, délinquant et pervers. Un film de télévision était même tourné dans le quartier avec des figurants, qui montrait des beatniks volant et tuant après avoir torturé leurs victimes...

Cette publicité soudaine devait être fatale aux artistes de la bohème de Grant Avenue ; leur quartier était troublé par des invasions sans fin

de touristes et finalement des persécutions policières « à l'américaine » dispersèrent leur communauté...

Ce n'était pourtant pas la fin du « mouvement beatnik », mais au contraire le point de départ de son étonnante diffusion dans le monde entier.

Les jeunes gens qui, un peu partout, se réclament plus ou moins du groupe de San Francisco n'ont que des rapports assez lointains avec ces bohèmes et ressemblent davantage à des clochards qu'à des artistes. Pourtant la filiation est indiscutable et si le « paraître » est devenu plus excentrique encore, les idées sont, en gros, les mêmes.

En France, les premiers « beatniks » se font remarquer à Paris sur les quais de la Seine dès 1963. La presse s'empare du sujet en 1965 et le stéréotype est bientôt établi : le beatnik est un jeune aux cheveux longs, dépenaillé et misérable, se complaisant dans la crasse et l'oisiveté, dans la liberté sexuelle, et appliquant en actes le nihilisme social.

Ce portrait du beatnik n'eût pas suffi, en France, à l'édification d'un nouveau mythe si la presse à sensation, imitant son homologue américain, n'avait corsé ses récits, coloré ses descriptions, prêté au beatnik beaucoup plus que ce dont il était capable : il n'est pas seulement fainéant, il se drogue, il se livre à des orgies et il est, en dépit de ses attitudes, bel et bien un délinquant. Relatant le procès des « assassins de la lande » en Angleterre, des journaux français n'hésitent pas à présenter ces personnages (celui du beau-frère de l'un des deux assassins sadiques est typique) comme des beatniks.

*
**

Les émeutes d'Amsterdam en juin 1966 incitent à rapprocher beatniks et « provos » et à imputer aux uns comme aux autres le goût de la violence, en dépit de leurs affirmations.

Or, « le phénomène provo » est distinct du phénomène beatnik, il n'en est pas issu. C'est un mouvement original qui a réellement exprimé aux Pays-Bas une réaction des jeunes générations contre les traditions de la société bourgeoise de ce pays.

Les provos hollandais ont été assimilés, à tort, à des blousons noirs ou à des beatniks. L'examen des caractéristiques de leur groupe (qui a décidé récemment de se dissoudre) montre que leur mouvement est d'inspiration sociale.

Leur appellation mal comprise et leur participation à des manifestations qui ont causé quelques troubles ont pu les faire prendre pour des adeptes de la violence. Mais, au contraire, les provos se réclament de la non-violence ; partisans d'une révolution pacifique, ils cherchent à attirer l'attention de la population par une tenue et une conduite excentrique afin de mieux répandre leur doctrine, de mieux faire connaître leur critique de la société : c'est uniquement par les procédés qu'ils ont employés pour rendre leur action plus démonstrative, qu'ils ressemblent aux beatniks.

Le mouvement provo est né à Amsterdam, qui est une des citadelles de l'opulence bourgeoise, mais qui a toujours été aussi un centre d'agitation estudiantine, un point de ralliement des jeunes artistes et des jeunes révolutionnaires de la Hollande tout entière. Les provos, au nombre de 200 ou 300 tout au plus, sont en majorité des étudiants. On compte aussi parmi eux quelques employés et ouvriers. A la différence des beatniks, il se consacrent pendant la journée à leurs études ou à leur travail, et ce n'est que le soir qu'ils se réunissent. Une dizaine d'entre eux seulement emploient la totalité de leur temps au service du mouvement.

Les provos sont plus âgés, en général, que les beatniks ; leur âge moyen est de 23-24 ans. Leur dynamisme contraste avec l'apathie des beatniks, et leurs critiques de la société se doublent de programmes, de manifestations artistiques — les fameux « happenings » — de manifestations politiques et même de l'édition d'un journal qui tirait, en fin 1966, à plus de 20 000 exemplaires. Ce n'est toutefois pas un groupement politique : les provos ne veulent pas modifier les institutions par une action directe, mais inciter les gens à réfléchir sur leur mode de vie et à réviser leur conception de l'existence. Leur attitude est essentiellement une attitude morale. C'est contre l'hypocrisie bourgeoise qu'ils partent en guerre, contre la morale mise en pratique, qui donne importance suprême à l'argent, à la force, et méconnaît les véritables besoins de l'homme.

Leurs plans, placés sous le signe de la blancheur, symbole de pureté, peuvent paraître l'effet d'une régression infantile ; ils sont destinés à

frapper l'imagination et faire comprendre leur idée d'une vie libre et satisfaisante.

Mais tandis que les provos se livrent à travers les Pays-Bas à des manifestations contre la guerre et contre la monarchie, c'est sur Amsterdam qu'est centrée leur action organisée.

La ville, avec ses canaux et ses rues étroites, est l'une des moins propices à la circulation automobile, et les provos ont fait de ce problème comme un symbole de l'asservissement de l'homme à une civilisation mécanique étouffante. De là leur proposition d'interdire à Amsterdam la circulation des automobiles (exception faite de taxis électriques qui ne pollueraient pas l'air) et de mettre à la disposition de chacun gratuitement des bicyclettes blanches (propriété municipale) qui seraient abandonnées après utilisation.

La ville pour les provos ne doit pas être un lieu de travail, elle doit être faite pour l'« homo ludens ». Aussi veulent-ils, après l'avoir débarrassée des automobiles, lui enlever les usines, qui devraient se déplacer vers la campagne. La lutte contre la pollution de l'air serait complétée par l'obligation d'installer des dispositifs d'épuration aux cheminées des maisons d'habitation elles-mêmes.

Ce programme d'urbanisme a séduit un certain nombre d'électeurs, puisqu'un provo, Bernard de Vries, a été élu conseiller municipal.

Les plans des provos ont été largement relatés dans la presse, certains canularsques, d'autres plus sérieux, comme celui des consultations d'éducation sexuelle et de planning familial ouvertes à tous les jeunes de plus de 14 ans.

Le phénomène provo n'est examiné ici, à propos de la représentation mythique des modes asociaux d'opposition de la jeunesse, que parce que l'opinion commune a plus ou moins assimilé le provo au beatnik. Mais c'est un phénomène particulier qui doit être considéré dans sa réalité spécifique et dont l'étude présente du point de vue sociologique un grand intérêt : en effet, le groupe des provos d'Amsterdam, organisé, dynamique, précis dans sa critique du conformisme de la classe dirigeante néerlandaise, a, par la voie de l'excentricité (mais ne voit-on pas souvent l'excentricité à l'avant-garde ?) appelé la société des adultes à faire son examen de conscience, à considérer le problème de la jeunesse sous l'angle de sa responsabilité.

Le « hippy », dont on parle aujourd'hui, est-il beatnik mis à la dernière mode, ou un personnage nouveau ?

Si l'on se réfère aux informations de presse, le mouvement « Flower Power » est né il y a près d'un an à San Francisco, Allen Ginsberg officiant à la cérémonie. Il semble bien, dans ces conditions, qu'on ait voulu relancer le mouvement beatnik. Le terme de « hippy » était d'ailleurs l'une des appellations des premiers beatniks de San Francisco.

Mais si le fond de l'attitude reste le même : opposition par l'anarchie non violente à l'ordre social, il semble que ce mouvement soit devenu rapidement une vaste entreprise de mode et de commerce. La coquetterie dans l'excentricité vestimentaire, le goût des fleurs sont des luxes coûteux qui contrastent avec le dénuement ascétique des beatniks.

Sauf meilleure information, nous ne pensons pas que le « hippysme » soit, aux Etats-Unis, un « super-beatnikisme », et chez nous un phénomène qui doive retenir autrement l'attention de celui qui étudie la représentation de l'antisocialité juvénile.

On peut avancer, en schématisant que, dans la période d'après-guerre que nous vivons, deux personnages différents l'un de l'autre ont figuré l'antisocialité : le blouson noir a incarné la violence ; le beatnik, dans son anarchie, se veut apôtre de la non-violence. Mais aujourd'hui, réunis dans la même représentation collective, ils forment un « épouvantail à bourgeois » qui menace l'ordre public, et plus encore l'ordre social.

Le mythe blouson noir a fixé l'attention du grand public sur la délinquance juvénile et, s'il a grossi et déformé les phénomènes, il les a fait connaître et il aura sans doute servi à convaincre beaucoup de gens de la nécessité de faire un effort pour combattre ce fléau.

Le mythe beatnik, ou plutôt le nouveau mythe de la jeunesse antisociale, est moins précis, plus large, plus ambigu. Il semble qu'il ait créé dans l'opinion une réaction de défense contre la mise en cause des valeurs morales, mais aussi un regain d'intérêt pour le problème (encore si mal étudié) de l'opposition des jeunes au monde des adultes ; le fait que des écrivains de renom y aient consacré leur réflexion témoigne de son importance.

Enfin, il est inévitable que le mythe ait agi sur les jeunes. La publicité faite dans la presse, à la radio et même à la télévision, et par le disque,

n'a pas manqué d'accélérer la diffusion du phénomène, rendant populaire auprès des jeunes cette nouvelle forme d'aventure ; les rangs des beatniks, qui au début venaient surtout de l'étranger, se sont vite grossis de nombreux mineurs en fugue confluant de province vers Notre-Dame pour vivre une expérience exaltante... Le « modèle » beatnik peut plaire à beaucoup plus de jeunes que le « modèle » blouson noir. C'est pourquoi cette forme nouvelle d'antisocialité mérite d'être prise au sérieux.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIERE PARTIE

Témoignages

	PAGES
<i>Mon frère Pierre</i> , par Dominique Ceccaldi, inspecteur général des Affaires sociales	5
<i>Témoignage</i> de Paul Lutz, ancien sous-directeur de l'Education surveillée, conseiller à la cour d'appel de Paris	11
<i>Témoignage</i> de Paul Amor, premier avocat général à la Cour de cassation, ancien directeur de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée	15
<i>Pierre Ceccaldi, le sous-directeur de l'Education surveillée (1945-1951)</i> , par Jean-Louis Costa, conseiller à la Cour de cassation, premier directeur de l'Education surveillée	19
<i>Témoignage</i> de Jacques Siméon, conseiller d'Etat, ancien directeur de l'Education surveillée	25
<i>Témoignage</i> de Nicolas Battestini, premier président honoraire de la Cour de cassation	29
<i>Témoignage</i> de la direction de l'Education surveillée (Jean Ledoux, directeur et Camille Dufayet, sous-directeur)	37
<i>Témoignage</i> de Gaston Fédou, président du tribunal pour enfants de Paris, président de l'Association internationale des magistrats de la jeunesse ..	49
<i>L'œuvre législative de Pierre Ceccaldi</i> , par Gaston Fédou, président du tribunal pour enfants de Paris, président de l'Association internationale des magistrats de la jeunesse	51
<i>Témoignage</i> de Hervé Synvet, conseiller à la Cour d'appel de Paris, délégué à la Protection de l'enfance, vice-président de l'Association des juges des enfants de France	55
<i>Témoignage</i> de Henri Joubrel, commissaire des éclaireuses et éclaireurs de France pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, président de l'Association internationale des éducateurs de jeunes inadaptés	59
<i>Témoignage</i> de Maurice Pelthier, ancien bâtonnier, avocat à la cour de Reims, président du service social et de sauvegarde de Reims	63

	PAGES
<i>Pierre Ceccaldi et le centre de Vaucresson</i> , par Henri Michard, directeur du « Centre de formation et de recherche de l'Education surveillée »	69
<i>Pierre Ceccaldi et la nécessaire multidisciplinarité en administration</i> , par Pierre-René Bize, conseiller technique médical auprès de la direction de l'Education surveillée	73
<i>Témoignage</i> de Robert Meurillon, directeur des services extérieurs de l'Education surveillée de Lille	75
<i>Les activités de Pierre Ceccaldi dans le cadre de la section de défense sociale des Nations unies</i> , par Manuel Lopez-Rey, formerly Chief of the Section of, and Senior Adviser on, Social Defence	79
<i>Pierre Ceccaldi et la coopération internationale</i> , par Torsten Eriksson, directeur général des organes de traitement criminel de Suède	87
<i>Témoignage</i> de Louis Damour, premier président honoraire de la Cour de Cassation, représentant de la France au Comité européen pour l'étude des problèmes criminels (Conseil de l'Europe), correspondant national français des Nations unies pour les problèmes de la prévention du crime et du traitement des délinquants	95
<i>Témoignage</i> de Jean-Louis Vigier, ancien président du conseil municipal de Paris, sénateur de Paris	101

DEUXIEME PARTIE

Extraits des œuvres de Pierre Ceccaldi

	PAGES
Circulaire du 21 mars 1942 sur la détention préventive des mineurs	107
Origines et perspectives de l'Education surveillée	111
Le sens de la réforme de l'Education surveillée	125
Le délégué permanent à la liberté surveillée	137
Le juge des enfants et l'élaboration de la sentence pénale	141
Jeu de billes et prédélinquance	151
Le sport et les relations sociales	153
Des blousons noirs aux beatniks. — Mythes et réalités	157

TABLE DES ILLUSTRATIONS

	PAGES
<i>Portrait</i> : 27 novembre 1963	3
L'Ile-Rousse vue de la Tour Génoise	6
Au sommet du Matto-Grosso	31
A la réunion des ministres de la Justice du Conseil de l'Europe, avec M. Michelet, garde des sceaux — Paris 1961	93
Session des juges des enfants — Marly-le-Roi 1951	103
M. Michelet, garde des sceaux, remet à Pierre Ceccaldi la rosette d'officier de la Légion d'honneur — 1959	145
Le président de la Fédération française de tennis de table prononce une allocution	155

4586-1970



IMPRIMERIE

ADMINISTRATIVE

MELUN